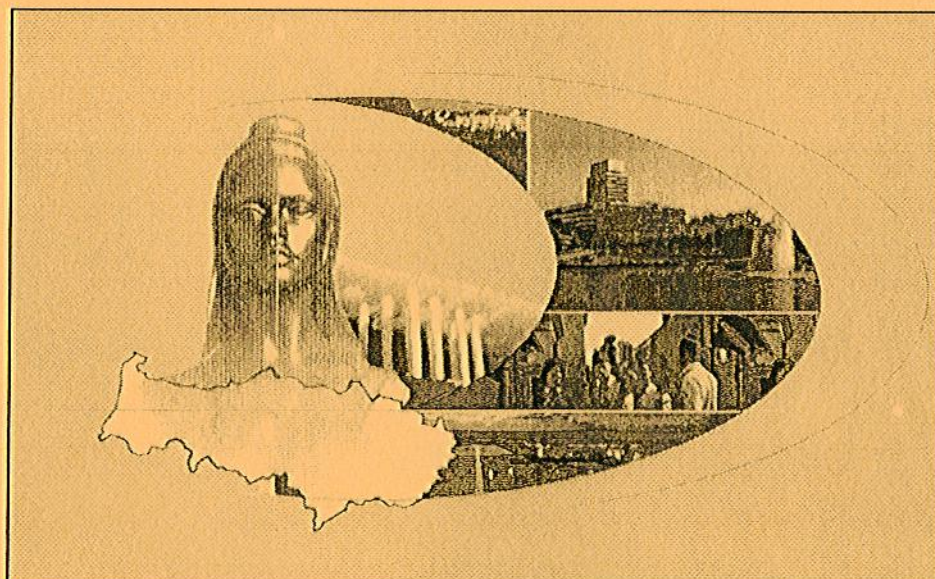


ISSN : 0763-7896



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ÉTAT

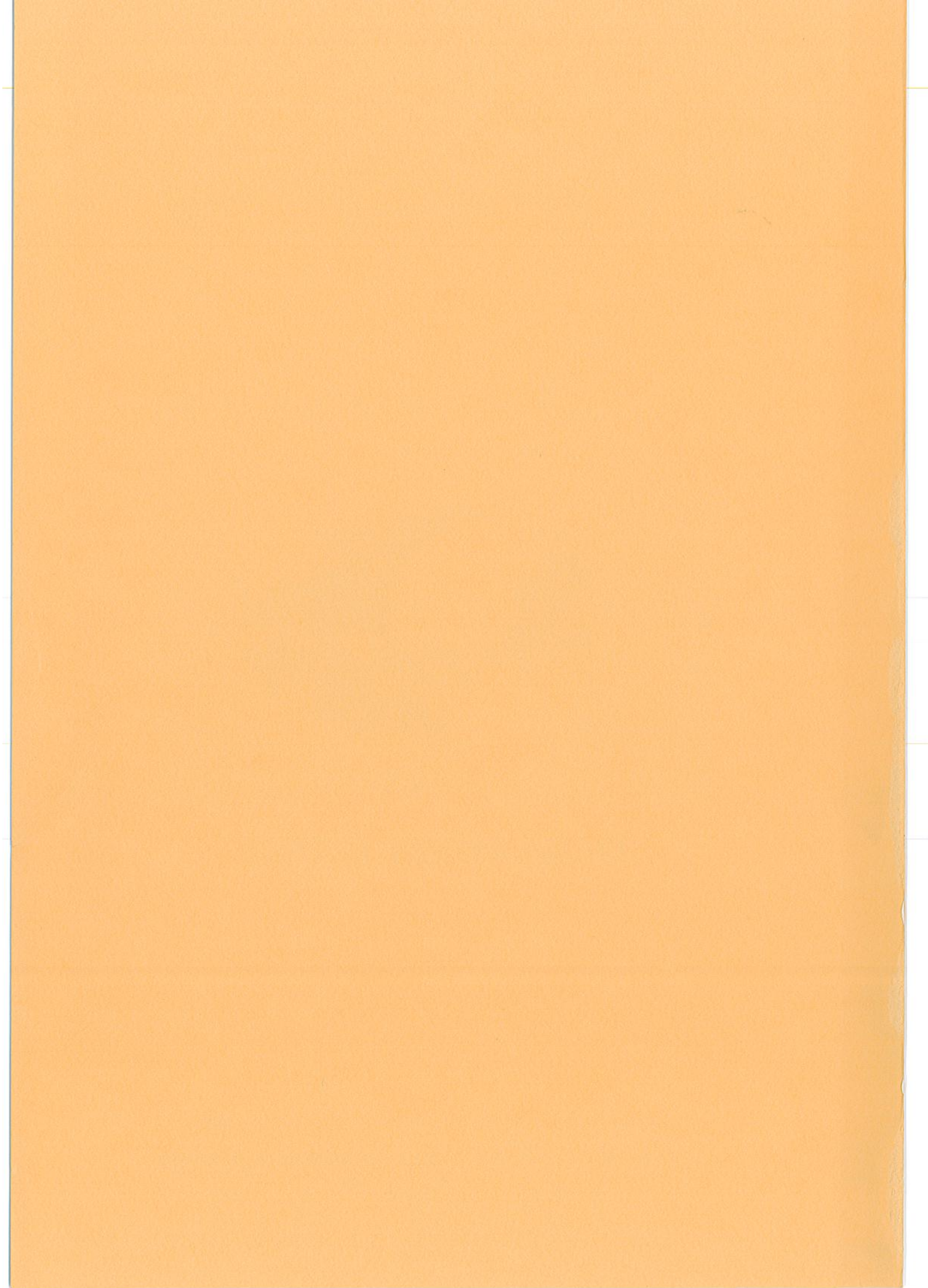


DANS LE VAL D'OISE

Date de publication : 15 janvier 2009 - N° 2 - Janvier 2009

RAAE consultable sur le site internet de la Préfecture du Val d'Oise :

<http://www.val-doise.pref.gouv.fr>



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ETAT DANS LE VAL D'OISE

Janvier 2009 - n° 2
du 15 janvier 2009
publié le 15 janvier 2009

Préfecture du Val d'Oise
Direction du Pilotage de l'Action Interministérielle
Bureau de la Coordination Interministérielle
Avenue Bernard Hirsch
95010 CERGY-PONTOISE

☎ 01 34 20 29 39
✉ 01 34 24 06 87
mél : courrier@val-doise.pref.gouv.fr

L'intégralité du recueil est consultable en préfecture et sous-préfectures
et sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise : www.val-doise.pref.gouv.fr

PREFECTURE DU VAL D'OISE - CABINET

Service interministériel de défense et de protection civiles

- Arrêté n° 2008-0836 en date du 9 Décembre 2008 portant approbation du plan zonal vigipirate 001
- Arrêté n° 09-001 en date du 31 Décembre 2008 accordant une dérogation à la réglementation relative à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements recevant du public sollicitée par le maître d'ouvrage pour la transformation d'un restaurant en agence bancaire à l'enseigne du Crédit Mutuel sis au 14 bis boulevard Maurice Berteaux à Franconville-la-Garenne 002
- Arrêté n° 09-002 en date du 31 Décembre 2008 accordant une dérogation à la réglementation relative à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements recevant du public sollicitée par le maître d'ouvrage pour l'aménagement d'une salle de sport sise 2 rue des Oziers à Saint-Ouen-L'Aumône 004
- Arrêté n° 08-0221 en date du 8 Janvier 2009 portant agrément de la société FORM-EWEB pour la délivrance des diplômes service sécurité incendie assistance à personne (S.S.I.A.P.) du personnel permanent des services de sécurité des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur 006
- Arrêté n° 09-004 en date du 8 Janvier 2009 accordant une dérogation à la réglementation relative à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements recevant du public sollicitée par le maître d'ouvrage pour la mise en place d'un appareil élévateur pour accéder au magasin d'ameublement sis Nationale 16 à Chaumontel 009
- Arrêté n° 09-003 en date du 9 Janvier 2009 accordant une dérogation à la réglementation relative à l'accessibilité pour les personnes handicapées aux bâtiments d'habitation collectif sollicitée par le maître d'ouvrage pour la construction d'une résidence étudiante sise rue Jules Ferry à Montmagny 011

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DE LA CITOYENNETE

Bureau de la réglementation

- Arrêté n° 11 en date du 14 Janvier 2009 relatif aux tarifs des voitures automobiles de place et abrogeant l'arrêté préfectoral du 11 mars 2008 013

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Bureau de l'environnement et du développement durable

- Arrêté n° 09-08 en date du 13 Janvier 2009 rapportant l'arrêté n° 08568 portant composition du groupe de travail chargé de l'élaboration du règlement local de publicité de la commune d'Enghien-les-Bains 019
- Arrêté n° 09-17 en date du 15 Janvier 2009 rapportant l'arrêté n° 08608 portant composition du groupe de travail chargé de l'élaboration du règlement local de publicité de la commune d'Arnouville les Gonesse 021

Bureau de la dynamique des territoires et de l'intercommunalité

- Arrêté n° 08-828 en date du 24 Décembre 2008 portant création d'un périmètre provisoire de zone d'aménagement différé sur le territoire de la commune de Roissy-en-France 023
- Arrêté n° 08-826 en date du 29 Décembre 2008 prescrivant l'ouverture des enquêtes conjointes d'utilité 027

publique et parcellaire préalables à la déclaration d'utilité publique et à la déclaration de cessibilité, relatif au projet de la liaison entre la RD 928 et la RD 311 , sur le territoire des communes de Deuil-la-Barre et Montmagny et au profit du Conseil Général du Val d'Oise

Arrêté n° 09-03 en date du 6 Janvier 2009 annulant et remplaçant l'arrêté n° 08-826 du 29 décembre 2008 et prescrivant l'ouverture des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire préalables à la déclaration d'utilité publique et à la déclaration de cessibilité, relatif au projet de la liaison entre la RD 928 et la RD 311 , sur le territoire des communes de Deuil-la-Barre et Montmagny et au profit du Conseil Général du Val d'Oise 031

Arrêté n° 09-15 en date du 9 Janvier 2009 déclarant d'utilité publique, sur le territoire et au profit de la commune de Villiers-le-Bel, l'expropriation d'un immeuble sis allée des Clématites prévu dans le cadre de la rénovation urbaine du quartier de la Cerisaie 035

Arrêté n° 09-21 en date du 14 Janvier 2009 déclarant d'utilité publique, sur la commune de Garges-les-Gonesses et au profit de celle-ci, les travaux et acquisitions nécessaires à la réalisation du projet de rénovation urbaine du quartier des Doucettes dans le cadre d'une ZAC 037

Arrêté n° 09-22 en date du 15 Janvier 2009 portant modification de l'article 3 des statuts du syndicat intercommunal de chauffage pour la Z.U.P. de Sannois - Ermont - Franconville 039

Arrêté n° 09-24 en date du 15 Janvier 2009 portant modification de l'article 3 des statuts du syndicat intercommunal du CES Ecoen -Ezanville 041

Arrêté n° 09-25 en date du 15 Janvier 2009 constatant le nombre total des sièges de la commission départementale de la coopération intercommunale du Val d'Oise en formation plénière et restreinte, ainsi que leur répartition, à la suite du recensement général de la population au 1er janvier 2009 043

Arrêté n° 09-26 en date du 15 Janvier 2009 fixant l'organisation des élections des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à la commission départementale de la coopération intercommunale du Val d'Oise (liste consultable en préfecture) 046

DIRECTION DU PILOTAGE DE L'ACTION INTERMINISTERIELLE

Arrêté n° 08-092 en date du 24 Décembre 2008 portant renouvellement de la composition de la commission de surendettement des particuliers du Val d'Oise 061

Bureau de la coordination interministérielle

Arrêté n° 09-001 en date du 13 Janvier 2009 donnant délégation de signature à Mme Martine THORY, directrice des libertés publiques et de la citoyenneté 063

SOUS-PREFECTURE DE SARCELLES

Secrétariat général

Arrêté en date du 2 Janvier 2009 accordant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale à l'occasion de la promotion du 1er janvier 2009 067

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

Service des politiques médico-sociales

Arrêté n° 2008-1858 en date du 28 Décembre 2008 modifiant l'arrêté n° 2008-1075 du 6 août 2008 et fixant le budget prévisionnel du CAMSP APF de Pontoise au titre de l'année 2008 093

Arrêté n° 2008-2057 en date du 30 Decembre 2008 abrogeant l'arrêté n° 2008-1261 du 4 septembre 2008 et fixant le budget prévisionnel de l'EHPAD "Les Hauts d'Andilly" à Andilly au titre de l'année 2008 096

Arrêté n° 2009-49 en date du 13 Janvier 2009 modifiant l'arrêté n° 2008-1055 du 6 août 2009 et fixant le budget prévisionnel et les prix de journée de l'IME Henri Wallon à Sarcelles au titre de l'année 2008 100

AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION D'ILE DE FRANCE

Pôle juridique

Arrêté n° 2008-556 en date du 22 Decembre 2008 portant fixation de la dotation au titre de l'aide à la contractualisation 2008 de l'établissement "Clinique Sainte-Marie" à Osny 103

Service des établissements

Arrêté n° ARH/DDASS/2008-95 097 en date du 1 Decembre 2008 portant création d'un tarif de prestation du groupement hospitalier Eaubonne Montmorency Hôpital Simone Veil, au titre de l'année 2008 104

Arrêté n° ARH/DDASS/2008-95 098 en date du 22 Decembre 2008 fixant les dotations et forfaits annuels du centre hospitalier René Dubos à Pontoise, au titre de l'année 2008 106

Arrêté n° ARH/DDASS/2008-95 099 en date du 22 Decembre 2008 fixant les dotations et forfaits annuels du centre hospitalier Victor Dupouy à Argenteuil, au titre de l'année 2008 109

Arrêté n° ARH/DDASS/2008-95 100 en date du 22 Decembre 2008 fixant les dotations et forfaits annuels du centre hospitalier intercommunal des portes de l'Oise, au titre de l'année 2008 112

Arrêté n° ARH/DDASS/2008-95 101 en date du 22 Decembre 2008 fixant les dotations et forfaits annuels de l'hôpital d'enfants Margency Croix-Rouge Française à Margency, au titre de l'année 2008 115

Arrêté n° ARH/DDASS/2008-95 102 en date du 22 Decembre 2008 fixant les dotations et forfaits annuels du centre de rééducation et de réadaptation fonctionnelle La Chataigneraie à Menucourt, au titre de l'année 2008 118

Arrêté n° ARH/DDASS/2008-95 103 en date du 22 Decembre 2008 fixant les dotations et forfaits annuels du centre hospitalier du Vexin à Magny-en-Vexin, au titre de l'année 2008 120

Arrêté n° ARH/DDASS/2008-95 104 en date du 22 Decembre 2008 fixant les dotations et forfaits annuels de l'hôpital de jour - Centre psychothérapique "Les Vignolles" à Ermont, au titre de l'année 2008 123

Arrêté n° ARH/DDASS/2008-95 105 en date du 22 Decembre 2008 fixant les dotations et forfaits annuels du centre médical et pédagogique Jacques Arnaud, au titre de l'année 2008 125

Arrêté n° ARH/DDASS/2008-95 106 en date du 22 Decembre 2008 fixant les dotations et forfaits annuels du centre hospitalier de Gonesse, au titre de l'année 2008 127

Arrêté n° ARH/DDASS/2008-95 107 en date du 22 Decembre 2008 fixant les dotations et forfaits annuels du groupement hospitalier Eaubonne Montmorency Hôpital Simone Veil, au titre de l'année 2008 130

Arrêté n° ARH/DDASS/2008-95 108 en date du 29 Decembre 2008 fixant les dotations et forfaits annuels du centre hospitalier René Dubos à Pontoise, au titre de l'année 2008 133

Arrêté n° ARH/DDASS/2008-95 109 en date du 29 Decembre 2008 fixant les dotations et forfaits annuels du centre hospitalier Victor Dupouy à Argenteuil, au titre de l'année 2008 136

Arrêté n° ARH/DDASS/2008-95 110 en date du 29 Decembre 2008 fixant les dotations et forfaits annuels du groupement hospitalier Faubonne Montmorency Hopital Simone Veil, au titre de l'année 2008 139

Arrêté n° ARH/DDASS/2008-95 111 en date du 5 Janvier 2009 modificatif fixant les dotations et forfaits annuels du centre hospitalier René Dubos à Pontoise, au titre de l'année 2008 142

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE

Direction - Bureau du Cabinet

Arrêté n° 08-8715 en date du 15 Septembre 2008 annulant et remplaçant l'arrêté n° 8596 du 12 juin 2008 et donnant subdélégation de signature pour la redevance d'archéologie préventive aux adjoints de M. Jean REBUFFEL, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise 145

Service de l'eau, de la forêt et de l'environnement

Arrêté n° 08/8704 en date du 8 Janvier 2009 interpréfectoral -Yvelines et Val d'Oise- autorisant la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise Energies Ouest à réaliser les travaux nécessaires à la mise aux normes du système d'assainissement de la station d'épuration de Cergy-Neuville 147

Arrêté n° 2009-8719 en date du 12 Janvier 2009 additif à l'arrêté n° 2008-8657 du 2 septembre 2008 portant établissement du barème départemental 2008 d'indemnisation des dégâts de gibier dans le département du Val d'Oise 169

Service Education et Sécurité Routière

Autorisation n° DDE 883 en date du 6 Janvier 2009 d'exécution de travaux de distribution d'énergie électrique : création du poste "Félicien" sur la commune de l'Isle-Adam 171

Autorisation n° DEE 884 en date du 12 Janvier 2009 d'exécution de travaux de distribution d'énergie électrique : création du poste DP " PICARDIE" sur la commune de Montlignon 174

Autorisation n° DEE 886 en date du 13 Janvier 2009 d'exécution de travaux de distribution d'énergie électrique : renouvellement du réseau Basse Tension et Haute Tension sur la commune de Pontoise 177

Arrêté n° DEE 885 en date du 14 Janvier 2009 d'exécution de travaux de distribution d'énergie électrique : pose d'un câble HTA souterrain à Mareil en France et Jagny sous Bois 180

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES VETERINAIRES

Service protection et santé animales / environnement

Acte en date du 22 Decembre 2008 relatif à la mise à jour de la liste départementale des vétérinaires s'étant déclarés pour l'évaluation canine 183

Arrêté n° 08-01245 en date du 23 Decembre 2008 portant attribution du mandat sanitaire à Mlle RATTEZ Elise, docteur vétérinaire à L'Isle-Adam (95290) 185

Arrêté n° 08-01248 en date du 24 Decembre 2008 portant attribution du mandat sanitaire à M. Yoan SUSTRONCK, docteur vétérinaire à Tourny (27510) 186

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS DU VAL D'OISE

Sport

Arrêté n° 95-09-S-01 en date du 6 Janvier 2009 accordant l'agrément ministériel jeunesse et sports à l'association Club de Gymnastique Montmorencéen sise à Montmorency 187

TRESORERIE GENERALE

Division Recouvrement

Décision en date du 15 Decembre 2008 de délégation de signature à M. Paul-Henri TROLLÉ, préfet du Val d'Oise, pour signer toutes conventions relatives au commissionnement des professionnels du commerce de l'automobile par l'administration des finances, ainsi que toutes décisions unilatérales de refus ou de retrait du commissionnement 188

Division ressources humaines et moyens

Décision en date du 17 Decembre 2008 portant délégation de signature à Mme Christine PERNAR, inspectrice du Trésor public 190

DIRECTION DEPARTEMENTALE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Direction

Décision en date du 15 Janvier 2009 de délégation accordée à Mme Alexandra LEONETTI, inspectrice du travail de la 4ème section d'inspection du Val d'Oise, par intérim, aux fins de contrôle des entreprises relevant des professions agricoles du département 191

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DU VAL D'OISE

Décision n° 01-2009 en date du 5 Janvier 2009 portant délégations de signature à M. Lionel MENY, directeur général adjoint et directeur des opérations et à M. Dominique OGER, directeur administratif et financier de l'Etablissement Public Foncier du Val d'Oise 192

COMMUNE D'ARNOUVILLE-LES-GONESSE

Arrêté n° 9-64 en date du 19 Juin 2008 du conseil municipal sollicitant la constitution d'un groupe de travail chargé de l'élaboration du règlement local de publicité de la commune d'Arnouville les Gonesse 194

COMMUNE D'ENGHIEN-LES-BAINS

Délibération n° 2008-05-10 en date du 26 Juin 2008 du conseil municipal d'Enghien-les-Bains sollicitant la constitution d'un groupe de travail chargé de l'élaboration du règlement local de publicité de sa commune 196

LE PREFET DE POLICE

Vu le code de la défense et notamment ses articles R.1311-1, R.1311-6 et R.1311-30 à R.1311-38 ; R.1332-1 à R.1332-38,

Vu la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité,

Vu la loi n° 2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et portant dispositions diverses relatives à la sécurité et aux contrôles frontaliers,

Vu le décret n° 2006-929 du 28 juillet 2006 relatif à la vidéosurveillance et modifiant le décret n°96-926 du 17 octobre 1996,

Vu l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance,

Vu la directive générale interministérielle sur la planification de défense et de sécurité n 10010/SGDN/PSE/PPS/CD du 05 janvier 2001,

Vu la circulaire NOR/INT/D/06/00096C du 26 octobre 2006 relative à l'application des articles 10 et 10-I de la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité dans le domaine de la vidéosurveillance.

Vu le plan gouvernemental de vigilance, de prévention et de protection face aux menaces d'actions terroristes « Vigipirate » n°10100/SGDN/PSE/PPS/CD du 10 novembre 2006,

Sur proposition de M. le Préfet, Directeur du Cabinet,

ARRETE

Article 1er – Le plan zonal de vigilance, de prévention et de protection face aux menaces d'actions terroristes « Vigipirate », qui n'est pas annexé au présent arrêté en raison de son classement « confidentiel défense », est approuvé et entre en vigueur à compter de ce jour.

Article 2 – Le plan zonal « Vigipirate » fera l'objet, chaque fois que de besoin, d'additifs et d'actualisations afin d'intégrer les modifications de données ou de procédures.

Article 3 – M. le Préfet, Directeur du Cabinet, Mme le Préfet, Secrétaire Général de la Zone de Défense de Paris, M. le Préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris, Mme et MM. les Préfets de département de la Zone de Défense de Paris, M. le Directeur Régional de la Police Judiciaire, M. le Directeur Régional des Renseignements Généraux, M. le Général commandant la région Terre Ile-de-France et officier général de la Zone de Défense de Paris, M. le Général commandant la Brigade de Sapeurs Pompiers de Paris, MM. les Directeurs départementaux des Services d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de police, de la Préfecture de la région d'Ile-de-France, des Préfectures de département de la Zone de Défense de Paris.

FAIT A PARIS, LE - 9 DEC. 2008

LE PREFET DE POLICE

MICHEL GAUDIN

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

090 01

LE PREFET DU VAL D'OISE

OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R.111-19 à R.111-19-3 et R.111-19-6 ;
- VU la loi d'orientation n° 75-534 du 30 juin 1975 en faveur des personnes handicapées ;
- VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU le décret n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation ;
- VU l'arrêté du 1^{er} août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-3 et R. 111-19-6 du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création ;
- VU l'arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-8 et R.111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;
- VU l'arrêté du 30 novembre 2007 modifiant l'arrêté du 1^{er} août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-3 et R. 111-19-6 du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création ;
- VU le décret n°82-389 en date du 2 mai 1982 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans le département ;
- VU le décret n°83-1025 du 28 novembre 1983 relatif aux relations entre l'administration et les usagers ;
- VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995, instituant la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;
- VU le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;
- VU l'arrêté préfectoral n°95.0144 du 15 novembre 1995, portant création de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

- VU l'arrêté préfectoral n°95.0169 du 5 décembre 1995, portant création d'une Sous-Commission Départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;
- VU l'arrêté préfectoral n°99 0017 du 17 février 1999, portant renouvellement de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;
- VU le dossier relatif à la transformation d'un restaurant en agence bancaire à l'enseigne du Crédit mutuel, sis au 14 bis, boulevard Maurice Berteaux, à Franconville la Garenne, faisant l'objet d'une déclaration préalable n° 095 252 08 O 0153 ;
- VU la demande de dérogation présentée par la Caisse régionale de Crédit mutuel d'Île-de-France, maître d'ouvrage, dans une lettre en date du 4 décembre 2008, relative aux conditions d'accès pour les personnes handicapées ;
- VU l'engagement pris par le maître d'ouvrage dans sa lettre en date du 4 décembre 2008, de pallier les difficultés d'accès pour une personne en fauteuil roulant à l'agence bancaire aménagée sur un niveau décalé de 0,81m par rapport au seuil d'entrée, d'une part en installant un appareil élévateur d'usage permanent répondant aux normes en vigueur, d'autre part en souscrivant un contrat d'entretien périodique pour en assurer le bon fonctionnement ;
- VU l'avis favorable émis par la sous-commission d'accessibilité réunie le 23 décembre 2008, sur le dossier N°DDEA/SHL/CAQC 1108049 ;
- CONSIDERANT que, pour accéder à l'agence bancaire, la mise en place d'un appareil élévateur ne présente pas d'inconvénient pour les personnes handicapées ;
- SUR proposition du sous-préfet, directeur du cabinet du Préfet du VAL d'OISE

ARRETE

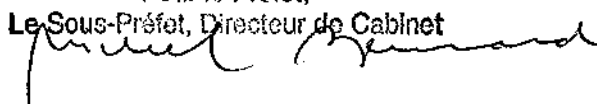
ARTICLE 1^{er} : La dérogation à la réglementation relative à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements recevant du public sollicitée par le maître d'ouvrage pour la transformation d'un restaurant en agence bancaire à l'enseigne du Crédit mutuel, sis au 14 bis, boulevard Maurice Berteaux, à Franconville la Garenne, est accordée.

ARTICLE 2 : Monsieur le sous-préfet, directeur du cabinet,
Monsieur le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A CERGY-PONTOISE, le 31 DEC. 2008

LE PREFET,

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet



Michel BERNARD

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

090 02

LE PREFET DU VAL D'OISE

OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R.111-19 à R.111-19-3, R-119-11-6 et R-119-11-10 ;
- VU la loi d'orientation n° 75-534 du 30 juin 1975 en faveur des personnes handicapées ;
- VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU le décret n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation ;
- VU l'arrêté du 1^{er} août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-3 et R 111-19-6 du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création ;
- VU l'arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-8 et R.111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;
- VU l'arrêté du 30 novembre 2007 modifiant l'arrêté du 1^{er} août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-3 et R 111-19-6 du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création ;
- VU le décret n°82-389 en date du 2 mai 1982, modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans le département ;
- VU le décret n°83-1025 du 28 novembre 1983 relatif aux relations entre l'administration et les usagers ;
- VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995, instituant la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;
- VU le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;
- VU l'arrêté préfectoral n°95.0144 du 15 novembre 1995, portant création de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

- VU l'arrêté préfectoral n°95.0169 du 5 décembre 1995, portant création d'une Sous-Commission Départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;
- VU l'arrêté préfectoral n°99 0017 du 17 février 1999, portant renouvellement de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;
- VU le dossier d'autorisation de travaux relatif à l'aménagement d'une salle de sport, sise 2 rue des Oziers, à Saint Ouen l'Aumône ;
- VU la demande de dérogation présentée par Monsieur Jérôme CHASTAGNOL, maître d'ouvrage, dans une lettre en date du 17 décembre 2008, relative aux conditions d'accès pour les personnes handicapées ;
- VU l'engagement pris par le maître d'ouvrage dans sa lettre en date du 17 décembre 2008, de pallier les difficultés d'accès à son établissement pour une personne en fauteuil roulant, d'une part, en aménageant l'intérieur de la salle de sport conformément aux normes en vigueur, d'autre part, en la rendant accessible depuis l'extérieur en installant un élévateur dans un délai d'une année ;
- VU l'avis favorable émis par la sous-commission d'accessibilité réunie le 23 décembre 2008, sur le dossier N°DDEA/SHL/CAQC 1208012 ;
- CONSIDERANT que, la mise en place immédiate d'un élévateur est susceptible d'avoir des conséquences excessives sur l'activité de l'établissement ;
- SUR proposition du sous-préfet, directeur du cabinet du Préfet du VAL d'OISE

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : La dérogation à la réglementation relative à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements recevant du public sollicitée par le maître d'ouvrage pour l'aménagement d'une salle de sport, sise 2 rue des Oziers à Saint Ouen l'Aumône, est accordée.

ARTICLE 2 : Monsieur le sous-préfet, directeur du cabinet,
Monsieur le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture.
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A CERGY-PONTOISE, le 31 DEC. 2008

LE PREFET,

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet


Michel BERNARD



PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

CABINET

Cergy-Pontoise, le 8 JAN. 2009

Service Interministériel
de Défense et de
Protection Civiles

080224

ARRETE N°

**Portant agrément de la société FORM-EWEB
pour la délivrance des diplômes service sécurité incendie
assistance à personne (S.S.I.A.P) du personnel permanent
des services de sécurité des établissements recevant du public
et des immeubles de grande hauteur**

**Le Préfet du Val d'Oise
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU le code du travail ;

VU l'arrêté du 18 octobre 1977 modifié portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique ;

VU l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

VU l'arrêté du 31 janvier 2006 modifiant l'arrêté du 2 mai 2005 relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur et notamment son article 12 ;

CONSIDERANT la demande de la société FORM-EWEB pour l'obtention de l'agrément pour la délivrance des diplômes service sécurité incendie assistance à personne (S.S.I.A.P). 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} degrés conforme aux obligations édictées dans l'article 12 de l'arrêté susvisé ;

006

CONSIDERANT que le dossier présenté à l'appui de cette demande comporte les éléments d'information nécessaires, et notamment :

- la raison sociale de la société,
- le nom du représentant légal et le bulletin n° 3 de son casier judiciaire datant de moins de trois mois,
- l'adresse du siège social ou du lieu de l'activité principale,
- une attestation d'assurance « responsabilité civile »,
- les moyens matériels et pédagogiques dont elle dispose ou les conventions de mise à disposition de ces moyens par un établissement recevant du public autorisant la manipulation, en absence du public, des installations techniques de sécurité,
- l'autorisation administrative de réalisation d'exercices pratiques sur feu réel ou le contrat autorisant ces exercices dans des conditions réglementaires ou un bac à feux écologiques à gaz,
- la liste et les qualifications des formateurs accompagnées de leur engagement de participation aux formations, complété par un curriculum vitae et la photocopie d'une pièce d'identité,
- les programmes détaillés comportant un découpage horaire pour chacun des niveaux de formation et faisant apparaître le nom du formateur assurant la séquence pédagogique,
- le numéro de la déclaration d'activité auprès de la délégation régionale à la formation professionnelle,
- une attestation de forme juridique (SA, SARL, association ...).

CONSIDERANT l'avis favorable du directeur départemental des services d'incendie et de secours du Val d'Oise en date du 28 novembre 2008,

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet , directeur de cabinet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Le bénéfice de l'agrément pour la délivrance des diplômes service sécurité incendie assistance à personne (S.S.I.A.P). 1^{er} , 2^{ème} et 3^{ème} degrés est accordé à l'organisme suivant :

FORM-EWEB
11 rue Jean Jaurès
95400 ARNOUVILLE LES GONESSE

ARTICLE 2 : La société FORM-EWEB s'engage à mettre en œuvre les dispositions contenues dans l'arrêté du 2 mai 2005 et du 31 janvier 2006 et notamment à avertir le Préfet du Val d'Oise (service interministériel de défense et de protection civiles) de toute formation réalisée dans le département, à préciser le lieu d'exercice et à fournir l'engagement du propriétaire quant à la mise à disposition des lieux ainsi que des équipements utiles.

ARTICLE 3 : L'agrément préfectoral délivré porte le numéro d'ordre suivant :

95 - 0015

ARTICLE 4 : Cet agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 5 : La société FORM-EWEB doit assurer la traçabilité des diplômes délivrés. En cas de cessation d'activité, elle doit en avertir le Préfet du département dans lequel elle est agréée et lui fournir les éléments permettant d'assurer la continuité de traçabilité des diplômes.

ARTICLE 6 : Les dossiers de demande de renouvellement doivent être adressés au Préfet du département deux mois, au moins, avant la date anniversaire du précédent agrément.

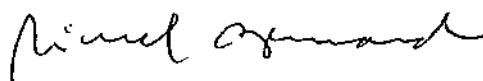
ARTICLE 7 : Tout changement de formateur ou de convention de mise à disposition d'un lieu de formation ou d'exercices sur feu réel doit être porté à la connaissance du Préfet ayant délivré l'agrément et faire l'objet d'un arrêté modificatif.

ARTICLE 8 : L'agrément peut être retiré, par décision motivée du Préfet qui l'a délivré, à tout moment.

ARTICLE 9 : Monsieur le sous-préfet, directeur du cabinet, Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Val d'Oise et Monsieur le directeur de la société FORM-EWEB sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Cergy-Pontoise, le 8 JAN. 2009

Pour le Préfet,
Le sous-préfet, directeur de cabinet



Michel BERNARD

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

090 04

LE PREFET DU VAL D'OISE

OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R.111-19 à R.111-19-3 et R-119-11-6 ;
- VU la loi d'orientation n° 75-534 du 30 juin 1975 en faveur des personnes handicapées ;
- VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU le décret n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation ;
- VU l'arrêté du 1^{er} août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-3 et R 111-19-6 du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création ;
- VU l'arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-8 et R.111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;
- VU l'arrêté du 30 novembre 2007 modifiant l'arrêté du 1^{er} août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-3 et R 111-19-6 du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création ;
- VU le décret n°82-389 en date du 2 mai 1982 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans le département ;
- VU le décret n°83-1025 du 28 novembre 1983 relatif aux relations entre l'administration et les usagers ;
- VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995, instituant la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;
- VU le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;
- VU l'arrêté préfectoral n°95.0144 du 15 novembre 1995, portant création de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

- VU l'arrêté préfectoral n°95.0169 du 5 décembre 1995, portant création d'une Sous-Commission Départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;
- VU l'arrêté préfectoral n°99 0017 du 17 février 1999, portant renouvellement de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;
- VU le dossier relatif au réaménagement d'un centre commercial, sis Nationale 16, à Chaumontel, faisant l'objet d'une demande d'autorisation de travaux déposée en mairie le 05/12/2008 ;
- VU la demande de dérogation présentée par Monsieur DRIDI, gérant de la SCI Sweet Home, maître d'ouvrage, dans une lettre en date du 5 décembre 2008, relative aux conditions d'accès pour les personnes handicapées ;
- VU l'engagement pris par le maître d'ouvrage dans sa lettre en date du 5 décembre 2008, de pallier les difficultés d'accès pour une personne en fauteuil roulant à l'étage et au sous-sol du magasin d'ameublement, d'une part en installant un appareil élévateur d'usage permanent répondant aux normes en vigueur, d'autre part en souscrivant un contrat d'entretien périodique pour en assurer le bon fonctionnement ;
- VU l'avis favorable émis par la sous-commission d'accessibilité réunie le 06 janvier 2009, sur le dossier N°DDEA/SHI/CAQC 1208086 ;
- CONSIDERANT que, pour accéder à l'étage et au sous-sol du magasin d'ameublement, la mise en place d'un appareil élévateur ne présente pas d'inconvénient pour les personnes handicapées ;
- SUR proposition du sous-préfet, directeur du cabinet du Préfet du VAL d'OISE

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : La dérogation à la réglementation relative à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements recevant du public sollicitée par le maître d'ouvrage pour la mise en place d'un appareil élévateur pour accéder au magasin d'ameublement, sis Nationale 16, à Chaumontel, est accordée.

ARTICLE 2 : Monsieur le sous-préfet, directeur du cabinet,
Monsieur le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A CERGY-PONTOISE, le 06 JAN. 2009

LE PREFET,

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet



Michel BERNARD

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

090 03

LE PREFET DU VAL D'OISE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

ARRÊTÉ N° 01/2009

- VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R.111-1 et R.111-16 ;
- VU la loi d'orientation n° 75-534 du 30 juin 1975 en faveur des personnes handicapées ;
- VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le Code de la Construction et de l'Habitation ;
- VU l'arrêté du 1er août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-18 à R. 111-18-7 du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des bâtiments d'habitation collectifs et des maisons individuelles lors de leur construction ;
- VU le décret n° 82-389 en date du 2 mai 1982 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans le département,
- VU le décret n°83-1025 du 28 novembre 1983 relatif aux relations entre l'administration et les usagers ;
- VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995, instituant la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 95.0144 du 15 novembre 1995, portant création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 95.0169 du 5 décembre 1995, portant création d'une sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;

- VU l'arrêté préfectoral n° 99 0017 du 17 février 1999, portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- VU le dossier de construction d'une résidence étudiante sis rue Jules Ferry à MONTMAGNY faisant l'objet d'un permis de construire référencé sous le n° 095 427 08 80059 ;
- VU la demande de dérogation présentée par le maître d'ouvrage, SCI Jules Ferry dans une lettre en date du 15 décembre 2008, relative aux logements destinés à l'occupation temporaire ou saisonnière ;
- VU l'avis favorable émis par la sous-commission d'accessibilité réunie le 06 janvier 2009 sur le dossier N°DDEA/SHL/CAQC/BHC-01/2009 ;
- CONSIDERANT l'engagement du maître d'ouvrage d'offrir 12 chambres adaptées au lieu de 8 imposées par la réglementation ;
- SUR proposition du sous-préfet, directeur du cabinet du Préfet du Val d'Oise ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : La dérogation à la réglementation relative à l'accessibilité pour les personnes handicapées aux bâtiments d'habitation collectifs, sollicitée par le maître d'ouvrage, pour la construction d'une résidence étudiante sis rue Jules Ferry à MONTMAGNY, est accordée.

ARTICLE 3 : M. le sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles,
Monsieur le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A CERGY-PONTOISE, le 09 JAN. 2009

LE PREFET,

Pour le Préfet,

Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet


Michel BERNARD



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU VAL D'OISE

DIRECTION DES
LIBERTES PUBLIQUES et
de la CITOYENNETE

Bureau de la
Réglementation

0 0 0 0 1 1

ARRETE RELATIF AUX TARIFS DES VOITURES AUTOMOBILES DE PLACE

LE PREFET DU VAL D'OISE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU l'article L 410-2 du code du commerce ;
- VU l'article R113-1 du code de la consommation ;
- VU la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 modifiée, relative à l'accès de l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;
- VU le décret n° 78-363 du 13 mars 1978 modifié, réglementant la catégorie d'instruments de mesure taximètres ;
- VU le décret n° 87-238 du 6 avril 1987 modifié portant réglementation des tarifs des courses de taxi ;
- VU le décret n° 95-935 du 17 août 1995 modifié, portant application de la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 précitée ;
- VU le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure ;
- VU le décret n° 2002-689 du 30 avril 2002 fixant les conditions d'application du livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence ;
- VU le décret n° 2006-447 du 12 avril 2006 relatif à la mise sur le marché et à la mise en service de certains instruments de mesure ;
- VU l'arrêté du 21 août 1980 modifié relatif à la construction, à l'approbation de modèle, à l'installation et à la vérification primitive des taximètres ;
- VU l'arrêté ministériel n° 83-50 A du 3 décembre 1983, relatif à la publicité des prix de tous les services ;
- VU l'arrêté du 3 décembre 1987, relatif à l'information du consommateur sur les prix ;

0 1 3

.../....

- VU l'arrêté du 17 février 1988 fixant les conditions de construction, d'approbation et d'installation spécifiques aux taximètres électroniques ;
- VU l'arrêté du 31 décembre 2001 modifié fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;
- VU l'arrêté du 18 juillet 2001 relatif aux taximètres en service ;
- VU l'arrêté du 28 avril 2006 fixant les modalités d'application du décret n° 2006-447 du 12 avril 2006 précité ;
- VU l'arrêté ministériel du 22 décembre 2008 relatif aux tarifs des courses de taxi ;
- VU l'arrêté préfectoral du 11 mars 2008 relatif aux tarifs des voitures automobiles de place ;
- SUR** la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise ;

A R R E T E

ARTICLE 1er -

Sont soumis aux dispositions du présent arrêté, les taxis tels qu'ils sont définis par la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 et le décret n° 95-935 du 17 août 1995.

En application de l'article 1er du décret précité et de l'arrêté du 21 août 1980 modifié, les taxis sont obligatoirement pourvus des signes distinctifs suivants :

1 - un taximètre approuvé.

2 - un dispositif répéteur lumineux de tarifs pour taxis. Ce dispositif fait l'objet d'une certification d'examen de type dans les conditions prévues par le titre II du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié et par le titre II de l'arrêté du 31 décembre 2001 modifié susvisés.

3 - l'indication, sous forme d'une plaque scellée au véhicule, visible de l'extérieur, de la commune ou de l'ensemble des communes de rattachement, ainsi que du numéro d'autorisation de stationnement.

ARTICLE 2 - TARIFS LIMITES TOUTES TAXES COMPRISES

Les tarifs des taxis comportent 4 tarifs kilométriques, définis et applicables comme suit :

- * **TARIF A** : course de jour avec retour en charge (de 8h à 19h).
- * **TARIF B** : course de nuit (de 19h à 8h), et dimanches et jours fériés, avec retour en charge.
- * **TARIF C** : course de jour avec retour à vide (de 8h à 19h).
- * **TARIF D** : course de nuit (de 19h à 8h), et dimanches et jours fériés, avec retour à vide.

L'usage du compteur est obligatoire quel que soit le trajet. Le client doit être informé de chaque changement de tarif pendant la course.

Les montants des parkings et des routes à péages sont à la charge du client en sus du prix de la course.

A compter de la date de publication du présent arrêté, les tarifs limites T.T.C., applicables aux taxis dans le département du VAL D'OISE, s'établissent comme suit :

PRESTATIONS	A	B	C	D
Prise en charge	2,50 €	2,50 €	2,50 €	2,50 €
Tarif kilométrique soit une chute de 0,1 € tous les	0,64 € 156,495 m	0,96 € 104,167 m	1,28 € 78,125 m	1,92 € 52,083 m
Tarif horaire d'attente ou de marche lente soit une chute de 0,1 € toutes les	27,40 € 13,139 s	27,40 € 13,139 s	27,40 € 13,139 s	27,40 € 13,139 s

Le montant minimal de la course est fixé, suppléments inclus, à 6 €.

Une information par voie d'affichettes apposées dans le véhicule doit indiquer à la clientèle les conditions d'application de cette course minimale avec la formule suivante « Quel que soit le montant inscrit au compteur, la somme perçue par le chauffeur ne peut être inférieure à 6 €.

La valeur de la chute au compteur ne peut excéder 0,1 Euro.

ARTICLE 3 -

Le transport de toute personne adulte à partir de la quatrième personne peut donner lieu à perception d'une somme forfaitaire de 1,54 €.

Quel que soit le nombre de bagages transportés, qu'ils soient ou non à l'intérieur de la voiture, il pourra être perçu pour chacun d'eux :

- bagages à main et valises jusqu'à 0,50 x 0,30 = gratuit ;
- première valise ou premier colis de plus de 5 kg (dépôt dans le coffre du véhicule) : gratuit ;
- valises au-dessus de 0,50 x 0,30 = 0,38 € ;
- malles, cantines, bicyclettes, voitures d'enfant, animaux = 1,80 €.

ARTICLE 4 - MESURES D'INFORMATION DE LA CLIENTELE

a) Affichage

Conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 3 décembre 1987, relatif à l'information du consommateur sur les prix, et notamment ses articles 1 et 13, les exploitants de taxis doivent apposer à l'intérieur de leur véhicule, sur le tableau de bord et à la partie arrière, une affiche portant les mentions suivantes :

- le numéro d'immatriculation,
- les tarifs A, B, C, D, avec leur définition et l'indication des heures d'application,
- le montant des suppléments et leur définition.

Ces indications doivent être portées en caractères de taille suffisante pour être parfaitement lisibles depuis la place où se tient le client. Un modèle d'affichette est joint en annexe du présent arrêté.

b) Délivrance de note

Conformément aux dispositions de l'arrêté n° 83-50/A du 3 octobre 1983 relatif à la publicité des prix de tous les services, une note sera délivrée aux clients pour toute course d'un montant égal ou supérieur à **15,24 €** toutes taxes comprises. Si le prix de la course ne dépasse pas **15,24 €**, la délivrance de la note est facultative, mais celle-ci doit être remise au client s'il la demande expressément. Le double de la note doit être conservé par l'exploitant pendant deux ans.

Conformément aux dispositions de l'article 2 de ce même arrêté, les conditions dans lesquelles la délivrance d'une note est obligatoire ou facultative doivent être rappelées à la clientèle par un affichage lisible au lieu où s'exécute le paiement du prix.

La note doit être conforme au modèle ci-dessous et comporter les mêmes mentions au recto :

- nom et adresse du professionnel (ou cachet),
- n° de la carte professionnelle,
- date,
- lieu de départ identifiable,
- lieu d'arrivée identifiable,
- heure de départ,
- heure d'arrivée,

- TARIF : A, B, C, D.

- montant T.T.C. de la course hors suppléments
- supplément pour transport à **partir** d'un quatrième passager adulte
- supplément valise au-dessus de 0,50 x 0,30
- supplément malles, cantines
- montant des parkings et des routes à péages à la charge du client.

c) Les modifications à apporter aux compteurs horokilométriques devront être effectuées dans un délai **de deux mois** à compter de la publication du présent arrêté. Pendant ce délai, pour les véhicules dont le compteur n'est pas modifié, l'usage d'un tableau de concordance est obligatoire.

La perception d'une majoration sur les tarifs anciens fera l'objet d'un affichage dans le véhicule et ne pourra être effectuée que pendant la période précitée. Cette majoration est de 3,2%. Après la transformation du compteur, la lettre **W**, de couleur **verte**, différente de celles désignant les positions tarifaires et d'une hauteur minimale de 10mm, sera apposée sur le cadran du taximètre.

ARTICLE 5 -

Les taximètres sont soumis à la vérification de l'installation, le contrôle en service et à la vérification primitive des instruments réparés le cas échéant suivant les modalités fixées par l'arrêté modifié du 18 juillet 2001 relatif aux taximètres en service.

Ces contrôles sont assurés par des installateurs et des réparateurs dont le système d'assurance de la qualité a été approuvé ou des organismes agréés par les préfets pour la vérification périodique.

ARTICLE 6 -

Le conducteur doit mettre le taximètre en position de fonctionnement dès le début de la course en appliquant les tarifs réglementaires et signaler au client tout changement de tarif intervenant pendant la course.

ARTICLE 7 -

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie et réprimée conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 8 -

L'arrêté préfectoral du 11 mars 2008 est abrogé.

ARTICLE 9 -

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du VAL D'OISE, Mesdames et Messieurs les Sous-Préfets des arrondissements de PONTOISE, ARGENTEUIL et SARCELLES, Mesdames et Messieurs les Maires, Monsieur le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Val d'Oise, Monsieur le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie du Val d'Oise, tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à CERGY-PONTOISE, le 14 JAN. 2009

POUR LE PREFET
Le Secrétaire Général


Pierre LAMBERT

MODELE D’AFFICHETTE

TARIF DES TAXIS DU VAL d’OISE

N° d’Immatriculation

Arrêté préfectoral du

	TARIFS APPLICABLES	
	JOUR	NUIT
Prise en charge	2,50 €	2,50 €
Tarif A	0,64 €	
Tarif B		0,96 €
Tarif C	1,28 €	
Tarif D		1,92 €
Heure d’attente : 27,40 €		
Le taxi revient à vide : Tarif	C	D
Le client garde le taxi pour le retour à la station : Tarif	A	B

- tarif de nuit de 19h00 à 8h.

- les dimanches et jours fériés, les tarifs de nuit sont applicables quelle que soit l’heure.

- aucune indemnité de retour n’est jamais due, seule la somme inscrite au compteur est exigible à l’exception des suppléments.

- le montant des parkings et des routes à péages est à la charge du client.

SUPPLEMENTS :

- bagages à main et valises jusqu’à 0,50 x 0,30 = gratuit,

- première valise ou premier colis de plus de 5 kg (dépôt dans le coffre du véhicule) : gratuit,

- valises au-dessus de 0,50 x 0,30 = 0,38 €,

- le transport à partir de la quatrième personne adulte peut donner pour chaque adulte supplémentaire à la perception d’une somme forfaitaire de 1,54 €

- malles, cantines, bicyclettes, voitures d’enfant, animaux = 1,80 €.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DU
DEVELOPPEMENT
DURABLE ET DES
COLLECTIVITES
TERRITORIALES

Cergy-Pontoise, le

Bureau de
l'Environnement et du
Développement Durable

Arrêté n° A 09 08 rapportant l'arrêté n° 08568 portant composition du groupe de travail chargé de l'élaboration du règlement local de publicité de la commune d'Enghien-les-Bains

**LE PREFET DU VAL D'OISE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- **VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L.581-1 et suivants ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 08568 du 15 octobre 2008, portant composition du groupe de travail chargé de l'élaboration du règlement local de publicité de la commune d'Enghien-les-Bains ;
- **VU** la délibération du conseil municipal d'Enghien-les-Bains du 26 juin 2008, demandant la constitution d'un nouveau groupe de travail sur sa commune ;
- **VU** les extraits de la délibération susvisée, publiés au recueil des actes administratifs de l'État (RAAE) dans le Val-d'Oise en date du 8 août 2008, et les mentions de cette délibération insérées dans les éditions du Parisien le 21 juillet 2008 et de l'Echo Régional le 23 juillet 2008 ; ;

CONSIDERANT que la dernière mesure de publicité de la délibération du conseil municipal d'Enghien-les-Bains du 26 juin 2008 susvisée est constituée par son insertion au RAAE ;

~~**CONSIDERANT**~~ que la parution du RAAE sur le site internet de la préfecture ne peut constituer une mesure de publication telle que le prévoit l'article R581-36 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT ainsi que la date de publication du RAAE figurant dans l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2008 susvisé est erronée, et doit être remplacée par celle de la mise à disposition du public de la version papier du RAAE, soit le 12 août 2008 ;

CONSIDERANT en conséquence qu'il y a lieu de rapporter l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2008 ;

SUR proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise ;

0 1 9

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – L'arrêté préfectoral n° 08568 du 15 octobre 2008 est rapporté ;

ARTICLE 2 – Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de l'État dans le département du Val d'Oise et affiché en mairie d' Enghien-les-Bains pendant une durée d'un mois.

ARTICLE 3 – Il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de l'État dans le département du Val d'Oise.

ARTICLE 4 – Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise, monsieur le maire d'Enghien-les-Bains, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy, le 13 JAN. 2009

Le préfet,

Pour le Préfet du Val d'Oise
Le Secrétaire Général

Pierre LAMBERT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DU
DEVELOPPEMENT
DURABLE ET DES
COLLECTIVITES
TERRITORIALES

Cergy-Pontoise, le

Bureau de
l'Environnement et du
Développement Durable

Arrêté n° A 09 17 rapportant l'arrêté n° 08608 portant composition du groupe de travail chargé de l'élaboration du règlement local de publicité de la commune d'Arnouville-les-Gonesse

**LE PREFET DU VAL D'OISE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- **VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L.581-1 et suivants ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 08608 du 21 octobre 2008, portant composition du groupe de travail chargé de l'élaboration du règlement local de publicité de la commune d'Arnouville-les-Gonesse ;
- **VU** la délibération du conseil municipal d'Arnouville-les-Gonesse du 19 juin 2008, demandant la constitution d'un groupe de travail sur sa commune ;
- **VU** les extraits de la délibération susvisée, publiés au recueil des actes administratifs de l'État (RAAE) dans le Val-d'Oise en date du 8 août 2008, et les mentions de cette délibération insérées dans les éditions du Parisien le 8 juillet 2008 et de la Gazette le 16 juillet 2008 ;

CONSIDERANT que la dernière mesure de publicité de la délibération du conseil municipal d'Arnouville-les-Gonesse du 19 juin 2008 susvisée est constituée par son insertion au RAAE ;

CONSIDERANT que la parution du RAAE sur le site internet de la préfecture ne peut constituer une mesure de publication telle que le prévoit l'article R581-36 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT ainsi que la date de publication du RAAE figurant dans l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2008 susvisé est erronée, et doit être remplacée par celle de la mise à disposition du public de la version papier du RAAE, soit le 12 août 2008 ;

CONSIDERANT en conséquence qu'il y a lieu de rapporter l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2008 ;

SUR proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise ;

0 2 1

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – L'arrêté préfectoral n° 08608 du 21 octobre 2008 est rapporté ;

ARTICLE 2 – Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de l'État dans le département du Val d'Oise et affiché en mairie d'Arnouville-les-Gonesse pendant une durée d'un mois.

ARTICLE 3 – Il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de l'État dans le département du Val d'Oise.

ARTICLE 4 – Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise, monsieur le maire d'Arnouville-les-Gonesse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy, le 15 JAN 2009

Le préfet,
Pour le Préfet du Val d'Oise
Le Secrétaire Général

Pierre LAMBERT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DU
DEVELOPPEMENT
DURABLE ET DES
COLLECTIVITES
TERRITORIALES

Cergy-Pontoise, le 24 DEC. 2008

Bureau de la Dynamique
des Territoires et de
l'Intercommunalité

10° 08 - 828

DDEA/SUADD
Pôle Ressources, Études et Prospective

ARRETE PORTANT CREATION D'UN PERIMETRE PROVISOIRE DE ZONE D'AMENAGEMENT DIFFERE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE ROISSY-EN- FRANCE

Le Préfet du Val d'Oise
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 212-1 à L 213-7 et R 212-1 à R 213-26;

VU le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (S.D.R.I.F) approuvé le 26 avril 1994 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Roissy-en-France approuvé le 19 février 2008 et mis à jour le 07 août 2008 ;

VU la délibération en date du 22 septembre 2008 par laquelle le conseil municipal de la commune de Roissy-en-France sollicite la création d'une Zone d'Aménagement Différé, sur le territoire de sa commune, à son profit ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture en date du 28 octobre 2008;

CONSIDERANT qu'aux termes du Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (S.D.R.I.F) approuvé le 26 avril 1994, le projet de périmètre de la Zone d'Aménagement Différé (Z.A.D.), d'une surface de 95 hectares environ, est compris dans un espace vert ;

CONSIDERANT que la motivation de création de cette Z.A.D., à savoir la réalisation d'un équipement de golf est inscrite dans la Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU approuvé le 19 février 2008 ;

CONSIDERANT que ce projet se situe en zone naturelle à destination d'activités de loisirs, selon le PLU approuvé le 19 février 2008.

023

CONSIDERANT que ce projet de Z.A.D. se base sur un périmètre communal plus restreint ainsi que sur des motivations et un titulaire du droit de préemption différents de l'ancienne Z.A.D. de Roissy-en-France arrivée à caducité en 2005 ;

CONSIDERANT la volonté communale et celle de l'intercommunalité de Roissy-Porte-de-France d'aménager un golf dans le secteur de la vallée verte, à l'ouest du village et permettre l'ouverture à un large public de ce site ;

CONSIDERANT qu'il convient de maîtriser dans ces conditions toute évolution spéculative de la valeur du foncier qui pourrait nuire au développement de ce projet ;

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise ;

- ARRETE -

ARTICLE 1er – Un périmètre provisoire de Zone d'Aménagement Différé d'environ 95 hectares est créé sur la partie du territoire de la commune de Roissy-en-France, délimitée sur le plan au 1/2000 annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 - La Commune de Roissy-en-France est désignée comme titulaire du droit de préemption.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat. Une copie de cet arrêté et du plan annexé sera notifiée au maire de Roissy-en-France. Cet arrêté devra faire l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et mention en sera faite dans deux journaux publiés dans le département. Un certificat attestant cet affichage sera établi par Monsieur le Maire de Roissy-en-France et adressé au Préfet.

ARTICLE 4 - Les effets juridiques attachés à la création du périmètre provisoire de Z.A.D., notamment la période de deux ans pendant laquelle le droit de préemption peut être exercé, ont pour point de départ l'exécution de l'ensemble des mesures de publicité mentionnées à l'article 3 du présent arrêté. Pour l'application du présent article, la date à prendre en considération pour l'affichage en mairie est celle du premier jour où il est effectué.

ARTICLE 5 – Si un acte créant la Z.A.D. n'est pas publié à l'expiration d'un délai de deux ans à compter de la publication du présent arrêté délimitant le périmètre provisoire, cet arrêté devient caduc.

ARTICLE 6 - Une copie de cet arrêté sera adressée au Conseil Supérieur du Notariat, à la Chambre Départementale des Notaires, au barreau près le Tribunal de Grande Instance de PONTOISE et au Greffe de ce même Tribunal.

024

- ARTICLE 7** - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise,
- Monsieur le Maire de Roissy-en-France,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CERGY PONTOISE le 24 DEC. 2008

LE PRÉFET

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Pierre LAMBERT

025



Direction de l'Urbanisme
Service de l'Urbanisme

PROJET DE PERIMETRE DE ZONE D'AMENAGEMENT DIFFERE

CHATEL 17/2000

Etat	Approuvé
Date	17/10/2000
Par	M. J. B. J.
Contenu	Urbanisme

LE THILLAY

LEGENDE

Zone d'Aménagement Différé	Zone d'Aménagement Différé
Zone d'Aménagement Différé	Zone d'Aménagement Différé
Zone d'Aménagement Différé	Zone d'Aménagement Différé
Zone d'Aménagement Différé	Zone d'Aménagement Différé
Zone d'Aménagement Différé	Zone d'Aménagement Différé

026

Mu pour être annexé à
l'arrêté de ce jour
M. J. B. J.

24 DEC 2000



GONNESSE

AEROPORT CHARLES DE GAULLE



LE MOULIN A VENT

C1

FOND DE CHATEL

CHAMP GAILLARD

CHENAPPE DU NOTRE

LA VICHOLETTE

FOND DE VALO MERLAND

COULÉE SAINT PAUL

C2

VILLES VIGANES

FOND DU HAUT POUET

POINT DU DUC

LA CROIX DE MONTMORENCY

DEPARTEMENTALE

ROUTE

DU BOIS

LA BUNARD

LES VILLES TROUVILLIS

RECULE
1 OCT. 2000
PREFECTURE SARTHE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DU
DEVELOPPEMENT
DURABLE ET DES
COLLECTIVITES
TERRITORIALES

Cergy-Pontoise, le 29 DEC. 2008

Bureau de la Dynamique
des Territoires et de
l'Intercommunalité
LD 08 826

ARRETE PRESCRIVANT L'OUVERTURE DES ENQUETES CONJOINTES D'UTILITE PUBLIQUE ET PARCELLAIRE PREALABLES A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE ET A LA DECLARATION DE CESSIBILITE, RELATIF AU PROJET DE LA LIAISON ENTRE LA RD 928 ET LA RD311, SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE DEUIL-LA-BARRE ET MONTMAGNY ET AU PROFIT DU CONSEIL GÉNÉRAL DU VAL D'OISE

**Le Préfet du Val d'Oise
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de l'Expropriation et notamment ses articles L.11-1 et suivants et R.11-14 à R.11-14-15 ;

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-4 et suivants ;

VU la délibération du 9 juillet 2004 par laquelle le Conseil général du Val d'Oise demande l'ouverture des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire préalablement à la déclaration d'utilité publique et à la déclaration de cessibilité pour la réalisation du projet d'aménagement d'une liaison entre la RD928 et la RD311 sur les communes de Deuil-la-Barre et Montmagny ;

VU le dossier de demande de Déclaration d'Utilité Publique comprenant :

- la délibération du Conseil général du Val d'Oise
- une notice de présentation comprenant une estimation sommaire des dépenses et les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants,
- un plan de situation,
- un plan général des travaux,
- une étude d'impact

VU le dossier d'enquête parcellaire comprenant :

- un plan de situation,
- une notice explicative,
- un plan d'assemblage,
- un état parcellaire,
- un plan parcellaire ;

VU l'ordonnance du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise en date du 5 décembre 2008 désignant Monsieur Jean-François BIECHLER comme commissaire enquêteur pour mener les enquêtes publiques ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise ;

027

1

ARRETE

ARTICLE 1er - Il sera procédé, dans les communes de Deuil-la-Barre et Montmagny, du **lundi 19 janvier au samedi 21 février 2009 inclus** :

- 1) - à une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique sur la réalisation du projet d'aménagement d'une liaison entre la RD928 et la RD311 sur le territoire des communes de Deuil-la-Barre et Montmagny;
- 2) - à une enquête parcellaire en vue de la cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation dudit projet.

ARTICLE 2 - Les pièces du dossier ainsi que les registres d'enquêtes seront déposés dans les mairies de Deuil-la-Barre et de Montmagny du **lundi 19 janvier au samedi 21 février 2009 inclus** et maintenus à la disposition du public qui pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituelles d'ouverture des bureaux :

Mairie de DEUIL-LA-BARRE :

du lundi au vendredi :

de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h

samedi :

de 8h30 à 12h

Mairie de SURVILLIERS :

lundi :

de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 45 à 18 h 30

mardi, mercredi, jeudi et vendredi :

de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 45 à 17 h 30

samedi :

de 8h30 à 12h

ARTICLE 3 - Pendant toute la durée des enquêtes, le public pourra consigner ses observations sur l'utilité publique de l'opération et sur la limite des biens à exproprier sur les registres ouverts à cet effet, ou les adresser par écrit en mairies de Deuil-la-Barre et de Montmagny, sièges de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur, où elles seront annexées aux registres d'enquêtes.

ARTICLE 4 - Monsieur Jean-François BIECHLER, Ingénieur de l'Ecole Navale en disponibilité, est nommé commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur recevra le public à la mairie de Deuil-la-Barre :

- le lundi 19 janvier de 9 h à 12 h,
- le samedi 31 janvier de 9 h à 12 h,
- le mercredi 4 février de 14 h à 17 h,
- le vendredi 13 février de 14 h à 17 h,
- le samedi 21 février de 9 h à 12 h.

Et en mairie de Montmagny :

- le mercredi 21 janvier de 14 h 30 à 17 h 30,
- le lundi 26 janvier de 15 h 30 à 18 h 30,
- le samedi 7 février de 9 h à 12 h,
- le mardi 10 février de 9 h à 12 h,
- le lundi 16 février de 15 h 30 à 18 h 30 .

ARTICLE 5 - Un avis au public faisant connaître l'ouverture des enquêtes sera publié par les soins du Préfet du Val d'Oise, en caractères apparents quinze jours au moins avant le début des enquêtes et rappelé dans les huit premiers jours de celles-ci dans les journaux suivants :

- le Parisien Val d'Oise Matin,
- La Gazette du Val d'Oise,

Le même avis sera publié par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés dans les communes de Deuil-la-Barre et de Montmagny, quinze jours au moins avant la date d'ouverture des enquêtes soit au plus tard le samedi 3 janvier 2008 et devra le rester jusqu'à la fin de celles-ci.

Il sera justifié de l'accomplissement de cette mesure de publicité par un certificat des maires de Deuil-la-Barre et de Montmagny.

ARTICLE 6 - Notification individuelle du dépôt du dossier en mairie sera faite par l'expropriant sous pli recommandé avec demande d'avis de réception aux propriétaires figurant sur la liste établie dans les conditions prévues par l'article R.11-19 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics. En cas de domicile inconnu, la notification sera faite en double copie au maire de la commune concernée qui en fera afficher une et, le cas échéant, au locataire ou preneur de bail rural. Les récépissés des lettres recommandées et éventuellement, les procès verbaux de notifications seront joints au dossier.

Les notifications devront être terminées pour le premier jour de l'enquête soit au plus tard le **19 janvier 2009**.

ARTICLE 7 - Les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie, seront tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées au 1^{er} alinéa de l'article 6 du décret du 4 janvier 1955, portant réforme de la publicité foncière, c'est-à-dire :

- en ce qui concerne les personnes physiques, les noms, prénoms dans l'ordre de l'état civil, domicile, date et lieu de naissance et profession des parties, ainsi que le nom de leur conjoint avec, éventuellement, la mention de veuf ou veuve de...

- en ce qui concerne les sociétés, les associations, syndicats et autres personnes morales, leur dénomination et, pour toutes les sociétés, leur forme juridique, leur siège social et la date de leur constitution définitive

- pour les sociétés commerciales, leur numéro d'immatriculation au registre du commerce,

- pour les associations, leur siège, la date et le lieu de leur déclaration,

- pour les syndicats, leur siège, la date et lieu de dépôt de leurs statuts.

A défaut de ces indications, les intéressés auxquels la notification est faite sont tenus de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

ARTICLE 8 - Clôture des enquêtes

a). Enquête d'utilité publique

A l'expiration du délai des enquêtes, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Celui-ci établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et rédigera ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à la Déclaration d'Utilité Publique de l'opération.

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai d'un mois à compter de la clôture des enquêtes pour transmettre le dossier et les conclusions à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles qui les adressera avec son avis à Monsieur le Préfet.

Si les conclusions du commissaire enquêteur sont défavorables à l'adoption du projet, le Conseil général du Val d'Oise sera appelé dans les trois mois à compter de la transmission du dossier, à émettre son avis par une délibération motivée.

b) Enquête parcellaire

A l'expiration du délai des enquêtes, le registre d'enquête parcellaire, clos et signé par les maires des deux communes sièges de l'enquête, sera transmis dans les 24 heures avec le dossier d'enquête parcellaire au commissaire enquêteur. Celui-ci donnera son avis sur l'emprise des ouvrages projetés et dressera procès-verbal de l'opération après avoir consulté toutes personnes susceptibles de l'éclairer.

Toutes ces opérations devront être terminées dans un délai d'un mois suivant la clôture des enquêtes.

Le commissaire enquêteur adressera ensuite le dossier à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles qui émettra son avis et transmettra le dossier au Préfet du Val d'Oise.

ARTICLE 9 - Dans l'hypothèse où le commissaire enquêteur proposerait, en accord avec l'expropriant, un changement au tracé rendant nécessaire l'expropriation de nouvelles surfaces de terrain, bâties ou non bâties, la procédure de l'article R.11.27 du Code de l'Expropriation devra être mise en oeuvre.

ARTICLE 10 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise,
- Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles ,
- Monsieur le Président du Conseil général,
- Monsieur le Maire de Deuil-la-Barre,
- Monsieur le Maire de Montmagny,
- Monsieur le commissaire enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy-Pontoise, le 29 DEC. 2008

Le Préfet,

Pour le Préfet,

Le Secrétaire Général

Pierre LAMBERT

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DU
DEVELOPPEMENT
DURABLE ET DES
COLLECTIVITES
TERRITORIALES

Cergy-Pontoise, le 06 JAN. 2009

Bureau de la Dynamique
des Territoires et de
l'Intercommunalité

LD

N° 09.03

ARRETE PRESCRIVANT L'OUVERTURE DES ENQUETES CONJOINTES D'UTILITE PUBLIQUE ET PARCELLAIRE PREALABLES A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE ET A LA DECLARATION DE CESSIBILITE, RELATIF AU PROJET DE LA LIAISON ENTRE LA RD 928 ET LA RD311, SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE DEUIL-LA-BARRE ET MONTMAGNY ET AU PROFIT DU CONSEIL GÉNÉRAL DU VAL D'OISE

**Le Préfet du Val d'Oise
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de l'Expropriation et notamment ses articles L.11-1 et suivants et R.11-14 à R.11-14-15 ;

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-4 et suivants ;

VU la délibération du 9 juillet 2004 par laquelle le Conseil général du Val d'Oise demande l'ouverture des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire préalablement à la déclaration d'utilité publique et à la déclaration de cessibilité pour la réalisation du projet d'aménagement d'une liaison entre la RD928 et la RD311 sur les communes de Deuil-la-Barre et Montmagny ;

VU le dossier de demande de Déclaration d'Utilité Publique comprenant :

- la délibération du Conseil général du Val d'Oise
- une notice de présentation comprenant une estimation sommaire des dépenses et les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants,
- un plan de situation,
- un plan général des travaux,
- une étude d'impact

VU le dossier d'enquête parcellaire comprenant :

- un plan de situation,
- une notice explicative,
- un plan d'assemblage,
- un état parcellaire,
- un plan parcellaire ;

VU l'ordonnance du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise en date du 5 décembre 2008 désignant Monsieur Jean-François BIECHLER comme commissaire enquêteur pour mener les enquêtes publiques ;

031

1

VU l'arrêté n°08-826 en date du 29 décembre 2008 prescrivant l'ouverture des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire concernant le projet de liaison entre la RD 928 et la RD 311 sur les communes de Deuil-la-Barre et de Montmagny ;

CONSIDÉRANT que l'enquête publique, ouverte par l'arrêté du 29 décembre 2008 susvisé, doit être reportée d'une semaine pour permettre la notification aux propriétaires concernés par l'enquête parcellaire et l'affichage en mairies des lettres non retirées par leurs destinataires avant le début de l'enquête ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise ;

ARRETE

ARTICLE 1er - Il sera procédé, dans les communes de Deuil-la-Barre et Montmagny, **du lundi 26 janvier au samedi 28 février 2009 inclus** :

- 1) - à une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique sur la réalisation du projet d'aménagement d'une liaison entre la RD928 et la RD311 sur le territoire des communes de Deuil-la-Barre et Montmagny;
- 2) - à une enquête parcellaire en vue de la cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation dudit projet.

ARTICLE 2 - Les pièces du dossier ainsi que les registres d'enquêtes seront déposés dans les mairies de Deuil-la-Barre et de Montmagny **du lundi 26 janvier au samedi 28 février 2009 inclus** et maintenus à la disposition du public qui pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituelles d'ouverture des bureaux :

Mairie de DEUIL-LA-BARRE :

du lundi au vendredi :

de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h

samedi :

de 8h30 à 12h

Mairie de MONTMAGNY :

lundi :

de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 45 à 18 h 30

mardi, mercredi, jeudi et vendredi :

de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 45 à 17 h 30

samedi :

de 8h30 à 12h

ARTICLE 3 - Pendant toute la durée des enquêtes, le public pourra consigner ses observations sur l'utilité publique de l'opération et sur la limite des biens à exproprier sur les registres ouverts à cet effet, ou les adresser par écrit en mairies de Deuil-la-Barre et de Montmagny, sièges de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur, où elles seront annexées aux registres d'enquêtes.

ARTICLE 4 – Monsieur Jean-François BIECHLER, Ingénieur de l'Ecole Navale en disponibilité, est nommé commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur recevra le public à la mairie de Deuil-la-Barre :

- le samedi 31 janvier de 9 h à 12 h,
- le mercredi 4 février de 14 h à 17 h,
- le vendredi 13 février de 14 h à 17 h,
- le samedi 21 février de 9 h à 12 h,
- le samedi 28 février de 9 h à 12 h.

Et en mairie de Montmagny :

- le lundi 26 janvier de 15 h 30 à 18 h 30,
- le samedi 7 février de 9 h à 12 h,
- le mardi 10 février de 9 h à 12 h,
- le lundi 16 février de 15 h 30 à 18 h 30,
- le mercredi 25 février de 14 h 30 à 17 h 30.

ARTICLE 5 - Un avis au public faisant connaître l'ouverture des enquêtes sera publié par les soins du Préfet du Val d'Oise, en caractères apparents quinze jours au moins avant le début des enquêtes et rappelé dans les huit premiers jours de celles-ci dans les journaux suivants :

- *le Parisien Val d'Oise Matin*,
- *La Gazette du Val d'Oise*,

Le même avis sera publié par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés dans les communes de Deuil-la-Barre et de Montmagny, quinze jours au moins avant la date d'ouverture des enquêtes soit au plus tard le samedi 3 janvier 2008 et devra le rester jusqu'à la fin de celles-ci.

Il sera justifié de l'accomplissement de cette mesure de publicité par un certificat des maires de Deuil-la-Barre et de Montmagny.

ARTICLE 6 - Notification individuelle du dépôt du dossier en mairie sera faite par l'expropriant sous pli recommandé avec demande d'avis de réception aux propriétaires figurant sur la liste établie dans les conditions prévues par l'article R.11-19 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics. En cas de domicile inconnu, la notification sera faite en double copie au maire de la commune concernée qui en fera afficher une et, le cas échéant, au locataire ou preneur de bail rural. Les récépissés des lettres recommandées et éventuellement, les procès verbaux de notifications seront joints au dossier.

Les notifications devront être terminées pour le premier jour de l'enquête soit au plus tard le **26 janvier 2009**.

ARTICLE 7 - Les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie, seront tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées au 1^{er} alinéa de l'article 6 du décret du 4 janvier 1955, portant réforme de la publicité foncière, c'est-à-dire :

- en ce qui concerne les personnes physiques, les noms, prénoms dans l'ordre de l'état civil, domicile, date et lieu de naissance et profession des parties, ainsi que le nom de leur conjoint avec, éventuellement, la mention de veuf ou veuve de...

- en ce qui concerne les sociétés, les associations, syndicats et autres personnes morales, leur dénomination et, pour toutes les sociétés, leur forme juridique, leur siège social et la date de leur constitution définitive

- pour les sociétés commerciales, leur numéro d'immatriculation au registre du commerce,

- pour les associations, leur siège, la date et le lieu de leur déclaration,

- pour les syndicats, leur siège, la date et lieu de dépôt de leurs statuts.

A défaut de ces indications, les intéressés auxquels la notification est faite sont tenus de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

ARTICLE 8 - Clôture des enquêtes

a) Enquête d'utilité publique

A l'expiration du délai des enquêtes, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Celui-ci établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et rédigera ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à la Déclaration d'Utilité Publique de l'opération.

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai d'un mois à compter de la clôture des enquêtes pour transmettre le dossier et les conclusions à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles qui les adressera avec son avis à Monsieur le Préfet.

Si les conclusions du commissaire enquêteur sont défavorables à l'adoption du projet, le Conseil général du Val d'Oise sera appelé dans les trois mois à compter de la transmission du dossier, à émettre son avis par une délibération motivée.

b) Enquête parcellaire

A l'expiration du délai des enquêtes, le registre d'enquête parcellaire, clos et signé par les maires des deux communes sièges de l'enquête, sera transmis dans les 24 heures avec le dossier d'enquête parcellaire au commissaire enquêteur. Celui-ci donnera son avis sur l'emprise des ouvrages projetés et dressera procès-verbal de l'opération après avoir consulté toutes personnes susceptibles de l'éclairer.

Toutes ces opérations devront être terminées dans un délai d'un mois suivant la clôture des enquêtes.

Le commissaire enquêteur adressera ensuite le dossier à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles qui émettra son avis et transmettra le dossier au Préfet du Val d'Oise.

ARTICLE 9 - Dans l'hypothèse où le commissaire enquêteur proposerait, en accord avec l'expropriant, un changement au tracé rendant nécessaire l'expropriation de nouvelles surfaces de terrain, bâties ou non bâties, la procédure de l'article R.11.27 du Code de l'Expropriation devra être mise en oeuvre.

ARTICLE 10 - Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°08-826 en date du 29 décembre 2008.

ARTICLE 11 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise,
- Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles ,
- Monsieur le Président du Conseil général,
- Monsieur le Maire de Deuil-la-Barre,
- Monsieur le Maire de Montmagny,
- Monsieur le commissaire enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy-Pontoise, le 06 JAN. 2009

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Pierre LAMBERT

034

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DU
DEVELOPPEMENT
DURABLE ET DES
COLLECTIVITES
TERRITORIALES

Cergy-Pontoise, le 09 JAN. 2009

Bureau de la Dynamique
des Territoires et de
l'Intercommunalité

LD
AP N° 09-15

ARRETÉ DÉCLARANT D'UTILITÉ PUBLIQUE, SUR LE TERRITOIRE ET AU PROFIT DE LA COMMUNE DE VILLIERS-LE-BEL, L'EXPROPRIATION D'UN IMMEUBLE SIS ALLÉE DES CLÉMATITES PRÉVU DANS LE CADRE DE LA RÉNOVATION URBAINE DU QUARTIER DE LA CERISAIE.

LE PREFET DU VAL D'OISE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU la délibération du 15 mai 2008 par laquelle le conseil municipal de Villiers-le-Bel demande l'ouverture des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire préalablement à la déclaration d'utilité publique et à la déclaration de cessibilité pour l'expropriation d'un immeuble sis allée des Clématites dans le cadre de la rénovation urbaine du quartier de la Cerisaie ;

VU le dossier de demande de Déclaration d'Utilité Publique soumis à enquête ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture en date du 22 septembre 2008 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 2 octobre 2008 prescrivant, du 25 octobre au 24 novembre 2008 inclus, l'ouverture, dans la commune de Villiers-le-Bel, des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 30 novembre 2008 ;

VU l'avis de Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles en date du 16 décembre 2008 ;

CONSIDERANT que le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable sans réserve à la déclaration d'utilité publique ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise ;

1.

035

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Est déclaré d'utilité publique, sur le territoire et au profit de la commune de Villiers-le-Bel, l'expropriation d'un immeuble sis allée des Clématites dans le cadre de la rénovation urbaine du quartier de la Cerisaie ;

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire de Villiers-le-Bel est autorisé à acquérir, soit à l'amiable, soit, s'il y a lieu, par voie d'expropriation, l'immeuble compris dans le périmètre tel qu'il figure au dossier, situé sur le territoire de la commune de Villiers-le-Bel.

ARTICLE 3 : La présente déclaration d'utilité publique sera considérée comme nulle et non avenue si les expropriations à effectuer pour la réalisation du projet ne sont pas accomplies dans le délai de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise,
Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
Monsieur le Maire de Villiers-le-Bel,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans le département, et fera l'objet d'un affichage en mairie.

Fait à Cergy-Pontoise, le 10 9 JAN 2009

Le Préfet,

Pour le Préfet,

Le Secrétaire Général

Pierre LAMBERT

NOTA : seules les personnes directement concernées peuvent contester la légalité de cet arrêté et saisir le Tribunal Administratif de Cergy d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication.

Elles peuvent également au préalable dans ce même délai, saisir l'autorité préfectorale d'un recours gracieux. Cette demande prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité préfectorale vaut rejet implicite).



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DU
DEVELOPPEMENT
DURABLE ET DES
COLLECTIVITES
TERRITORIALES

Cergy-Pontoise, le 14 JAN. 2009

Bureau de la Dynamique
des Territoires et de
l'Intercommunalité

LD
AP N° 09- 21

ARRETÉ DÉCLARANT D'UTILITÉ PUBLIQUE, SUR LA COMMUNE DE GARGES-LES-GONESSE ET AU PROFIT DE CELLE-CI, LES TRAVAUX ET ACQUISITIONS NÉCESSAIRES À LA RÉALISATION DU PROJET DE RÉNOVATION URBAINE DU QUARTIER DES DOUCETTES DANS LE CADRE D'UNE ZAC

Le Préfet du Val d'Oise
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre National du Mérite

VU le Code de l'Expropriation, notamment ses articles R.11-14.1 à R. 11-14-15 ;

VU la délibération du 29 mai 2008 par laquelle le conseil municipal de Garges-les-Gonesse demande l'ouverture des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire préalablement à la déclaration d'utilité publique et à la déclaration de cessibilité pour la réalisation du projet de rénovation urbaine du quartier des Doucettes dans le cadre d'une ZAC ;

VU le dossier de demande de Déclaration d'Utilité Publique soumis à enquête ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise en date du 1^{er} août 2008 ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales du Val d'Oise en date du 11 août 2008 ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 octobre 2008 prescrivant, du 27 octobre au 28 novembre 2008, sur la commune de Garges-les-Gonesse, les enquêtes publiques portant à la fois sur l'utilité publique des travaux et acquisitions et sur la cessibilité des emprises nécessaires à la réalisation de l'opération ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur du 22 décembre 2008 ;

VU l'avis de Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles du 5 janvier 2009 ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise ;

037

1.

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Sont déclarés d'utilité publique, sur la commune de Garges-les-Gonesse et au profit de celle-ci, les travaux et acquisitions nécessaires au projet de rénovation urbaine du quartier des Doucettes dans le cadre d'une ZAC.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire de Garges-les-Gonesse est autorisé à acquérir, soit à l'amiable, soit, s'il y a lieu, par voie d'expropriation, les immeubles compris dans le périmètre tel qu'il figure au dossier, situé sur le territoire de la commune de Garges-les-Gonesse.

ARTICLE 3 : L'expropriation des terrains nécessaires à l'opération susvisée devra être réalisée dans un délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

ARTICLE 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise,
Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
Monsieur le Maire de Garges-les-Gonesse,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans le département, et fera l'objet d'un affichage en mairie.

Fait à Cergy-Pontoise, le **14** JAN. 2009

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général


Pierre LAMBERT

NOTA : seules les personnes directement concernées peuvent contester la légalité de cet arrêté et saisir le Tribunal Administratif de Cergy d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication.

Elles peuvent également au préalable dans ce même délai, saisir l'autorité préfectorale d'un recours gracieux. Cette demande prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité préfectorale vaut rejet implicite).



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU VAL D'OISE

DIRECTION DU
DÉVELOPPEMENT
DURABLE ET DES
COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES

Bureau de la dynamique
des territoires et de
l'intercommunalité

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 09 - 22

**PORTANT MODIFICATION DE L'ARTICLE 3 DES STATUTS
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE CHAUFFAGE POUR LA Z.U.P.
DE SANNOIS – ERMONT - FRANCONVILLE**

~*~*~*~

Le préfet du Val d'Oise,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite.

~*~*~*~

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-20 ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 avril 1973 autorisant la création du Syndicat intercommunal pour l'exploitation du chauffage collectif dans le cadre de la Z.U.P de Sannois – Ermont - Franconville ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 octobre 1997 autorisant le transfert du siège du Syndicat intercommunal pour l'exploitation du chauffage collectif dans le cadre de la Z.U.P de Sannois – Ermont - Franconville ;

VU la délibération du 26 septembre 2008 du comité du Syndicat intercommunal de chauffage pour la Z.U.P de Sannois – Ermont - Franconville décidant le transfert du siège social de ce syndicat à la mairie de Franconville, confirmant la modification de l'article 3 des statuts de ce syndicat, et prenant note que la trésorerie en charge de l'exécution du budget est celle de Franconville ;

VU les délibérations des conseils municipaux de :

ERMONT	du 20 novembre 2008
FRANCONVILLE-LA-GARENNE	du 23 octobre 2008
SANNOIS	du 18 décembre 2008

acceptant le transfert du siège social du Syndicat intercommunal de chauffage pour la Z.U.P de Sannois – Ermont - Franconville à la mairie de Franconville, approuvant la nouvelle rédaction de l'article 3 des statuts de ce syndicat, et prenant note que la trésorerie en charge de l'exécution du budget est celle de Franconville ;

VU l'avis favorable du 12 janvier 2009 de Monsieur le sous-préfet de Pontoise ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la Préfecture du Val d'Oise.

ARRÊTE

ARTICLE 1ER : Est autorisé, à compter de ce jour, le transfert du siège social du Syndicat intercommunal de chauffage pour la Z.U.P de Sannois – Ermont - Franconville à la mairie de Franconville.

ARTICLE 2 : Est autorisée la modification de l'article 3 des statuts du Syndicat intercommunal de chauffage pour la Z.U.P de Sannois – Ermont – Franconville, dont la nouvelle rédaction est la suivante : « *Le syndicat a son siège à la mairie de Franconville, sise 11, rue de la Station. Le siège du syndicat peut être transféré dans l'une des trois mairies, après consultation et décision prise à la majorité des membres du comité* ».

Les autres articles des statuts du Syndicat intercommunal de chauffage pour la Z.U.P de Sannois – Ermont - Franconville demeurent inchangés.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié au président du Syndicat intercommunal de chauffage pour la Z.U.P de Sannois – Ermont - Franconville, ainsi qu'aux maires des communes de Ermont, Franconville-la-Garenne, et Sannois.

Il sera également publié au Recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise, et affiché au siège du Syndicat intercommunal de chauffage pour la Z.U.P de Sannois – Ermont - Franconville, et dans les mairies susvisées.

ARTICLE 4 : En application des dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : M. le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise,
M. le sous-préfet de Pontoise,
M. le président du Syndicat intercommunal de chauffage pour la Z.U.P de Sannois – Ermont – Franconville,
MM. les maires des communes intéressées

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy-Pontoise, le **15 JAN. 2009**

Le préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Pierre LAMBERT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU VAL D'OISE

DIRECTION DU
DÉVELOPPEMENT
DURABLE ET DES
COLLECTIVITES
TERRITORIALES

Bureau de la dynamique
des territoires et de
l'intercommunalité

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 09 - 24

PORTANT MODIFICATION DE L'ARTICLE 3 DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU C.E.S. ECOUEN - EZANVILLE

-:~::~:-

Le préfet du Val d'Oise,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite.

-:~::~:-

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-20 ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 juin 1969 autorisant la création du Syndicat intercommunal pour la construction du C.E.S. Ecouen - Ezanville ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 décembre 1979 autorisant la modification des statuts du Syndicat intercommunal pour la construction du C.E.S. Ecouen - Ezanville ;

VU les délibérations du 29 octobre 2007 et du 10 avril 2008 du comité du Syndicat intercommunal du C.E.S. Ecouen - Ezanville décidant de domicilier le siège dudit syndicat en mairie d'Ecouen, et par suite de modifier l'article 3 des statuts dudit syndicat ;

VU les délibérations des conseils municipaux de :

ÉCOUEN	du 10 avril 2008
EZANVILLE	du 27 mars 2008

approuvant le transfert du siège social du Syndicat intercommunal du C.E.S. Ecouen - Ezanville à la mairie d'Ecouen, et la nouvelle rédaction de l'article 3 des statuts dudit syndicat ;

VU l'avis favorable du 19 décembre 2008 de Monsieur le sous-préfet de Sarcelles ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la Préfecture du Val d'Oise.

041

ARRÊTE

ARTICLE 1ER : Est autorisé, à compter de ce jour, le transfert du siège social du Syndicat intercommunal du C.E.S. Ecouen - Ezanville à la mairie d'Ecouen.

ARTICLE 2 : Est autorisée la modification de l'article 3 des statuts du Syndicat intercommunal du C.E.S. Ecouen – Ezanville, dont la nouvelle rédaction est la suivante :

« Le syndicat aura son siège à la mairie d'Ecouen ».

Les autres articles des statuts du Syndicat intercommunal du C.E.S. Ecouen – Ezanville demeurent inchangés.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié au président du Syndicat intercommunal du C.E.S. Ecouen – Ezanville, ainsi qu'aux maires des communes de Ecouen et Ezanville.

Il sera également publié au Recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise, et affiché au siège du Syndicat intercommunal du C.E.S. Ecouen – Ezanville, et dans les mairies susvisées.

ARTICLE 4 : En application des dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : M. le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise,
M. le sous-préfet de Sarcelles,
M. le président du Syndicat intercommunal du C.E.S. Ecouen – Ezanville,
MM. les maires des communes intéressées

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy-Pontoise, le **15 JAN. 2009**

Le préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Pierre LAMBERT

042



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU VAL D'OISE

DIRECTION DU
DÉVELOPPEMENT
DURABLE ET DES
COLLECTIVITES
TERRITORIALES

Cergy-Pontoise, le 15 JAN. 2009

Bureau de la dynamique
des territoires et de
l'intercommunalité

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 09 - 25

CONSTATANT LE NOMBRE TOTAL DES SIEGES DE LA COMMISSION
DÉPARTEMENTALE DE LA COOPÉRATION INTERCOMMUNALE DU VAL D'OISE
EN FORMATION PLÉNIÈRE ET RESTREINTE, AINSI QUE LEUR REPARTITION, A LA
SUITE DU RECENSEMENT GÉNÉRAL DE LA POPULATION AU 1ER JANVIER 2009

-:-:-:-

Le préfet du Val d'Oise,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite.

-:-:-:-

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-42 à L.5211-45, et R.5211-19 à R.5211-40 ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 67 et 68 ;

VU le décret n° 92-417 du 6 mai 1992 relatif à la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI) ;

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, notamment ses articles 21, 42 et 112 ;

VU le décret n° 99-1152 du 29 décembre 1999 modifiant le code des communes (partie réglementaire) et relatif à l'organisation et au fonctionnement des commissions départementales de la coopération intercommunale ;

VU le décret n° 2008-1477 du 30 décembre 2008 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

CONSIDERANT qu'au 1er janvier 2009 la population légale totale du Val d'Oise s'élève à 1 172 742 habitants ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général du Val d'Oise.

ARRÊTE

ARTICLE 1ER : Compte tenu de la règle de calcul du nombre de sièges, arrondi au nombre entier supérieur, attribués aux collectivités territoriales et aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), et de la population totale du département, la CDCI du Val d'Oise, en formation plénière, comprend **45 membres élus**.

ARTICLE 2 : Le nombre de sièges, arrondi au nombre entier le plus proche, attribués à chaque catégorie de collectivités territoriales et aux EPCI se décompose comme suit :

A – Les représentants des communes bénéficient de 26 sièges répartis en trois collèges :

1er collège : les communes dont la population est inférieure à la moyenne communale du département, soit 6 339 habitants, disposent de 40% des 26 sièges, soit **10 sièges**.

2ème collège : les cinq communes les plus peuplées qui représentent entre 25% et 40% de la population départementale, disposent de 30% des 26 sièges, soit **8 sièges**.

3ème collège : les communes restantes, dont la population est supérieure à la moyenne communale du département, hors les cinq communes les plus peuplées, disposent de 30% des 26 sièges, soit **8 sièges**.

B – Les représentants des EPCI bénéficient de 9 sièges.

C – Les représentants du Conseil général bénéficient de 7 sièges.

D – Les représentants du Conseil régional bénéficient de 3 sièges.

ARTICLE 3 : Compte tenu de la règle de calcul du nombre de sièges, arrondi au nombre entier le plus proche, attribués aux communes et aux EPCI, la CDCI du Val d'Oise, en formation restreinte, est composée de **9 membres élus**.

ARTICLE 4 : Les sièges de la CDCI, en formation restreinte, se répartissent de la façon suivante :

A – Les représentants des communes bénéficient de 7 sièges, répartis entre les trois collèges :

1er collège : les communes dont la population est inférieure à la moyenne communale du département disposent de **3 sièges dont deux pour les communes de moins de 2 000 habitants**.

2ème collège : les cinq communes les plus peuplées du département disposent de **2 sièges**.

3ème collège : les communes restantes disposent de **2 sièges**.

B – Les représentants des EPCI bénéficient de 2 sièges.

ARTICLE 5 : Dans les cas et conditions prévus à l'article L.5721-6-3 du Code général des collectivités territoriales, la formation restreinte de la CDCI peut être complétée par un représentant du Conseil général élu au sein du collège des conseillers généraux de la formation plénière de la CDCI, et par un représentant du Conseil régional élu au sein du collège des conseillers régionaux de la formation plénière de la CDCI.

ARTICLE 6 : Monsieur le secrétaire général de la Préfecture du Val d'Oise,
Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Pontoise,
Madame la sous-préfète de l'arrondissement d'Argenteuil,
Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le **15 JAN. 2009**;

Le préfet,



Paul-Henri TROLLE

045



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU VAL D'OISE

DIRECTION DU
DÉVELOPPEMENT
DURABLE ET DES
COLLECTIVITES
TERRITORIALES

Bureau de la dynamique
des territoires et de
l'intercommunalité

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 09 - 26

FIXANT L'ORGANISATION DES ÉLECTIONS DES REPRÉSENTANTS
DES COMMUNES ET DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION
INTERCOMMUNALE A LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA
COOPÉRATION INTERCOMMUNALE DU VAL D'OISE.

---:---:---

Le préfet du Val d'Oise,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite.

---:---:---

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-42 à L.5211-45 et R.5211-19 à R.5211-40 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 09-25 du 15 janvier 2009 constatant le nombre total des sièges de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI) du Val d'Oise, en formation plénière et restreinte, ainsi que leur répartition, à la suite du recensement général de la population au 1er janvier 2009 ;

VU le décret n° 2008-1477 du 30 décembre 2008 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

CONSIDÉRANT le renouvellement général des assemblées locales en mars 2008 et la nécessité de procéder au renouvellement des membres élus de la CDCI ;

CONSIDÉRANT qu'au 1er janvier 2009 la population légale totale du Val d'Oise s'élève à 1 172 742 habitants et que la population moyenne communale du département du Val d'Oise s'établit à 6 339 habitants ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la Préfecture du Val d'Oise.

046

ARRÊTE

ARTICLE 1ER : Les élections des représentants des communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à la CDCI du Val d'Oise ont lieu par correspondance.

Les bulletins de vote devront être adressés ou déposés au plus tard le vendredi 20 mars 2009, 17h, dernier délai, à la Préfecture du Val d'Oise, Direction du Développement Durable et des Collectivités Territoriales (DDDCT), Bureau de la Dynamique des Territoires et de l'Intercommunalité (BDTI), tour sud, 2ème étage, porte 2047.

ARTICLE 2 : Sont électeurs, les maires des communes du département du Val d'Oise ainsi que les présidents des EPCI valdoisiens en activité, pour lesquels aucune procédure de dissolution n'est actuellement engagée.

Les présidents des syndicats mixtes, ouverts ou fermés, ne font pas partie du collège des présidents des EPCI, car ces groupements ne comprennent pas exclusivement des communes.

Le vote est personnel et nul ne peut donc déléguer son droit de vote.

Chaque électeur ne peut voter que pour une liste de candidats relative à son collège d'appartenance, et ne dispose que d'une seule voix dans chacun des collèges auxquels il appartient le cas échéant. Un maire qui est également président d'EPCI votera deux fois, dans deux jeux d'enveloppes distincts pour désigner, d'une part, les représentants communaux et d'autre part les représentants des EPCI.

ARTICLE 3 : Les représentants des communes et des EPCI à la CDCI du Val d'Oise sont élus au scrutin secret de liste à un tour, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Le vote a lieu sur des listes de candidats complètes sans adjonction ou suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation.

Les sièges sont attribués aux candidats dans l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

ARTICLE 4 : Les listes des candidats devront comprendre un nombre de candidats double du nombre de sièges à pourvoir, tel qu'il est défini par l'arrêté préfectoral n° 09-25 du 15 janvier 2009, soit :

- 1) 20 candidats pour le collège des communes ayant une population inférieure à la moyenne communale du département du Val d'Oise (6 339 habitants).
- 2) 16 candidats pour le collège des cinq communes les plus peuplées du département du Val d'Oise.
- 3) 16 candidats pour le collège des communes ayant une population supérieure à la moyenne communale du département du Val d'Oise, hors les cinq communes les plus peuplées.
- 4) 18 candidats pour le collège des représentants des EPCI.

Peuvent faire acte de candidature les maires, adjoints ou conseillers municipaux pour les trois collèges des représentants des communes, et les présidents, vice-présidents et délégués pour le collège des représentants des EPCI.

Les listes devront impérativement comporter les noms et prénoms des candidats, l'indication de leur mandat électif détenu ainsi que le nom de la commune ou de l'EPCI d'exercice de ce mandat.

Nul ne peut être candidat au titre de plusieurs catégories.

Les listes de candidats devront être envoyées (pli recommandé avec accusé de réception) ou déposées d'ici le 6 février 2009, 17h, dernier délai, à la préfecture du Val d'Oise, au bureau visé à l'article 1er.

ARTICLE 5: A partir du 16 février 2009, les électeurs de chacun des quatre collèges recevront le matériel de vote : le(s) bulletin(s) de vote, c'est-à-dire les listes des candidats se rapportant à leur collège d'appartenance, et les enveloppes de vote.

Chaque bulletin sera mis sous double enveloppe : l'enveloppe intérieure ne devra comporter aucune mention ni signe distinctif ; l'enveloppe extérieure devra porter la mention : « Election des membres de la commission départementale de la coopération intercommunale », l'indication du collège auquel appartient l'intéressé, ainsi que ses nom, prénom, qualité et signature.

ARTICLE 6 : Les résultats des élections des représentants des communes et des EPCI à la CDCI du Val d'Oise seront dépouillés et proclamés dans la semaine du 23 au 27 mars 2009 par une commission comprenant :

- 1) Le préfet ou son délégué, président ;
- 2) Trois maires désignés par le préfet, sur proposition de l'association départementale des maires ;
- 3) Un conseiller général désigné par le préfet, sur proposition du président du Conseil général ;
- 4) Un conseiller régional désigné par le préfet, sur proposition du président du Conseil régional.

Le secrétariat de la commission sera assuré par un agent de la préfecture.

Un représentant de chaque liste de candidats pourra contrôler les opérations de dépouillement des bulletins.

Les résultats des élections seront publiés à la diligence du préfet. Ils pourront être contestés devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans les dix jours suivant cette publication par tout électeur, par les candidats ou par le préfet.

ARTICLE 7 : La liste des membres de la CDCI sera arrêtée par le préfet au vu des résultats.

ARTICLE 8 : La liste nominative de chacun des trois collèges électoraux habilités à désigner les représentants des communes est annexée au présent arrêté, de même que la liste nominative du collège électoral habilité à désigner les représentants des EPCI.

Le collège électoral n°1 est composé des maires des communes dont la population est inférieure à la moyenne communale du département, soit moins de 6 339 habitants.

Le collège électoral n°2 est composé des maires des cinq communes les plus peuplées du Val d'Oise.

Le collège électoral n°3 est composé des maires des communes dont la population est supérieure à la moyenne communale du département, hors les cinq communes les plus peuplées.

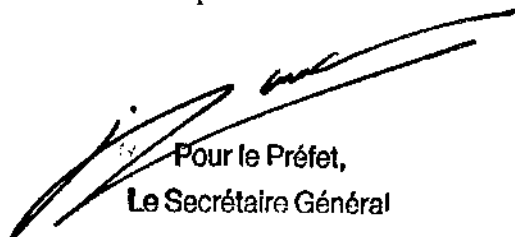
Le collège électoral n° 4 est composé des présidents des EPCI du Val d'Oise.

ARTICLE 9 : M. le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise,
Mme et MM. les sous-préfets du Val d'Oise,
Mmes et MM. les maires du Val d'Oise,
Mmes et MM. les présidents des EPCI du Val d'Oise

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département du Val d'Oise, affiché à la préfecture, ainsi que dans les sous-préfectures, mairies et sièges des EPCI du département du Val d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 15 JAN. 2009

Le préfet



Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Pierre LAMBERT

Elections 2009 des membres de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale du Val d'Oise.

Collège électoral n°1 : maires des communes du Val d'Oise dont la population est inférieure à la moyenne communale (- de 6339 habitants) :

N°	Nom du maire	Adresse de la mairie	CP	Commune	Population totale
1	Monsieur Max LEVESQUE	Rue Gilles de Maupéou	95450	ABLEIGES	950
2	Monsieur Claude CADROT	4 Rue d'Arthies	95510	AINCOURT	894
3	Madame Martine SOREL	Rue de la Mairie	95710	AMBLEVILLE	357
4	Monsieur Antoine PETEL	Rue Saint Léger	95510	AMENUCOURT	190
5	Monsieur Daniel FARGEOT	Rue René Cassin	95580	ANDILLY	2 458
6	Monsieur Jean-Pierre PAROUTY	12 rue de la mairie	95810	ARRONVILLE	679
7	Monsieur Michel FLEURIER	Rue de la Mairie	95420	ARTHIES	283
8	Monsieur Claude KRIEGUER	20 rue d'Aval Eau	95270	ASNIERES-SUR-OISE	2 537
9	Monsieur Dominique DE SUTTER	2 rue Daniel Renault	95570	ATTAINVILLE	1 822
10	Monsieur Xavier LERDU	39 grande rue	95450	AVERNES	822
11	Madame Christiane AKNOUCHE	21, rue Jean Nicolas	95560	BAILLET-EN-FRANCE	1 842
12	Monsieur Michel BOUILLETTE	4, rue de la Mairie	95420	BANTHELU	118
13	Monsieur Alain RINCHEVAL	Rue des sablons	95270	BELLEFONTAINE	475
14	Monsieur Raphaël BARBAROSSA	5 place Alphonse Sainte Beuve	95270	BELLOY-EN-FRANCE	1 795
15	Monsieur Yves OLLMIER	Place de la mairie	95340	BERNES-SUR-OISE	2 370
16	Madame Martine BAUDIN	20 Rue Heurcourt	95810	BERVILLE	345
17	Monsieur Didier DAGONET	Rue Montubois	95840	BETHEMONT-LA-FORET	435
18	Monsieur Jean-Claude WANNER	Rue de la Mairie	95000	BOISEMONT	738
19	Monsieur Michel GUIARD	9 Rue de la République	95650	BOISSY-LAILLERIE	1 770
20	Monsieur Jean-Luc HERKAT	15 rue de Gonesse	95500	BONNEUIL-EN-FRANCE	736
21	Monsieur Claude ROBERT	45 rue de la République	95570	BOUFFEMONT	5 669
22	Monsieur Francis MALLARD	Place Eugène Sue	95720	BOUQUEVAL	305
23	Madame Corinne DROLON	Rue de l'Ecole	95710	BRAY-ET-LU	916
24	Monsieur Christian BAGO	4 rue du moulin	95640	BREANCON	385
25	Monsieur Sylvain CARLUCCI	16 Rue de la Mairie	95640	BRIGNANCOURT	219
26	Monsieur René BARBIER	8 rue de la mairie	95820	BRUYERES-SUR-OISE	3 306
27	Monsieur Jean-Pierre DORÉ	Grande rue	95770	BUHY	290
28	Monsieur Jacques DERUE	Place de la mairie	95430	BUTRY-SUR-OISE	2 024

3DCT/BDTI

Annexe n° 1 à l'arrêté préfectoral n° 09-26 du 15 janvier 2009

Elections 2009 des membres de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale du Val d'Oise.

29	Monsieur Joël BERNIOT	10, place du Général de Gaulle	95660	CHAMPAGNE-SUR-OISE	4 448
30	Monsieur Christian COURTIER	Route nationale 183	95420	CHARMONT	31
31	Madame Danièle ROUX	2 rue de Gisors	95750	CHARS	1 786
32	Monsieur Jacques RENAUD	10 rue de l'église	95190	CHATENAY-EN-FRANCE	64
33	Madame Betty BEASLAY	20 rue André Vassord	95270	CHAUMONTEL	3 321
34	Monsieur Georges BIGOT	Place Charles de Gaulle	95710	CHAUSSY	663
35	Monsieur Jean DELIGNIERES	Grande rue	95560	CHAUVRY	295
36	Madame Laurence DUBOCQ	5 place de l'église	95380	CHENNEVIERES-LES-LOUVRES	307
37	Monsieur Philippe VANDEPUTTE	8 rue de l'église	95510	CHERENCE	153
38	Monsieur Jacques BEAUGRAND	4 rue de la fontaine d'Ascot	95420	CLERY-EN-VEXIN	421
39	Monsieur Jean-Pierre RADET	39 Grande Rue	95450	COMMENY	380
40	Monsieur Michel FINET	37 rue de la Libération	95450	CONDECOURT	536
41	Monsieur Jean PICHERY	49 rue Cune. BP 80 001	95830	CORMEILLES-EN-VEXIN	982
42	Monsieur Gérard GRAIS	14 rue de la Libération	95650	COURCELLES-SUR-VIOSNE	293
43	Monsieur Jean-Pierre BORGES	Place Ambroise Rendu	95300	ENNERY	2 149
44	Madame Isabelle RUSIN	8 rue du Manoir	95380	EPIAIS-LES-LOUVRES	76
45	Monsieur Jean-Pierre STALMACH	22 rue Saint Didier	95810	EPIAIS-RHUS	631
46	Madame Edith BOSSUTO	Route Nationale 16	95270	EPINAY-CHAMPLATREUX	69
47	Madame Michèle GRENEAU	10 place Stalingrad	95190	FONTENAY-EN-PARISIS	1 924
48	Monsieur Maurice MAILLET	Rue des Ormeteaux	95450	FREMAINVILLE	489
49	Madame Laure SCHUEHMACHER	Rue de Cléry	95830	FREMECOURT	542
50	Monsieur Bernard TAILLY	Place de la maine	95740	FREPILLON	2 606
51	Monsieur Philippe RYGAS	10 Grande Rue	95690	FROUVILLE	380
52	Monsieur Michel NOURY	Rue Octave de Boury	95450	GADANCOURT	101
53	Monsieur Alain SCHMIT	Place de l'église	95420	GENAINVILLE	534
54	Madame Annie POU CET	8 rue des Sablons	95650	GENICOURT	529
55	Monsieur Xavier FLYE SAINTE MARIE	3 Grande Rue	95450	GOUZANGREZ	163
56	Monsieur Christian SORET	10 rue Robert Machy	95810	GRISY-LES-PLATRES	595
57	Monsieur Michel CATHALA	Rue Saint Nicolas	95450	GUIRY-EN-VEXIN	168
58	Monsieur Jean-Pierre FOHRER	28 rue de la mairie	95640	HARAVILLIERS	509
59	Monsieur Laurent SKINAZI	146 route de Vétheuil	95780	HAUTE-ISLE	337
60	Monsieur Jean-Claude COURMONT-LEPAPE	Grande Rue	95690	HEDOUVILLE	282
61	Monsieur Dominique GERNAY	1 rue du poteau	95300	HEROUVILLE	601

Elections 2009 des membres de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale de la Vallée de l'Oise.

62	Monsieur Eric BRETON	3 Grande Rue	95420	HODENT	263
63	Monsieur Fernand PANTANELLA	Rue Chef de ville	95850	JAGNY-SOUS-BOIS	259
64	Monsieur Joël PILLON	Rue Ducourt	95420	LA CHAPELLE-EN-VEXIN	326
65	Monsieur Maurice CHEVIGNY	55 quai de Seine	95530	LA FRETTE-SUR-SEINE	4 540
66	Madame Christine FORGE	8 rue du Général Leclerc	95780	LA ROCHE-GUYON	539
67	Madame Lyne RENARD	1 Grande Rue	95690	LABBEVILLE	518
68	Monsieur Jacques DEFRANCE	Grande Rue	95270	LASSY	166
69	Monsieur Didier GABRIEL	Place Charles Debellay	95750	LE BELLAY-EN-VEXIN	257
70	Madame Jeanne DUHEM	Grande Rue	95640	LE HEAULME	193
71	Monsieur Hervé DEZOBRY	Place de la Mairie	95720	LE MESNIL-AUBRY	973
72	Monsieur Alain WLODARCZYK	Rue de la Mairie	95450	LE PERCHAY	508
73	Monsieur Didier GUEVEL	Place de l'église	95720	LE PLESSIS-GASSOT	77
74	Monsieur Alain MELIN	Rue de la Mairie	95270	LE PLESSIS-LUZARCHES	134
75	Monsieur Georges DELHALT	3 rue des écoles	95500	LE THILLY	4 004
76	Monsieur Pascal DUQUESNE	10 rue de Paris	95300	LIVILLIERS	359
77	Monsieur Bernard LORIN	14 Grande Rue	95450	LONGUESSE	545
78	Monsieur Patrick DECOLIN	Place de la Mairie	95270	LUZARCHES	4 160
79	Monsieur Philippe KILIDJIAN	10 Rue de la Mairie	95560	MAFFLIERS	1 631
80	Monsieur Jean-Pierre MULLER	20 rue de Crosne	95420	MAGNY-EN-VEXIN	5 493
81	Monsieur Pierre COULON	Rue Montguichet	95850	MAREIL-EN-FRANCE	583
82	Monsieur Jean-Pierre CAMUS	5 avenue Georges Pompidou	95580	MARGENCY	2 860
83	Madame Jacqueline MAIGRET	Place du Maréchal Leclerc	95640	MARINES	3 228
84	Monsieur André SPECQ	10 rue du Colonel Fabien	95670	MARLY-LA-VILLE	5 609
85	Monsieur Didier VERMEIRE	Route des tilleuls	95420	MAUDETOUT-EN-VEXIN	198
86	Monsieur Henri JALLET	mairie	95810	MENOUVILLE	80
87	Monsieur Eric PROFFIT BRULFERT	Rue Pasteur. BP 25	95180	MENUCOURT	5 212
88	Monsieur Jean-Louis DELANNOY	62 Grande Rue	95630	MERIEL	4 424
89	Madame Véronique RIBOUT	5 rue Moutier	95570	MOISELLES	1 102
90	Monsieur Alain MATEOS	Rue de la vallée	95650	MONTGEROULT	426
91	Monsieur Alain GOUJON	10 rue de Paris	95680	MONTLIGNON	2 644
92	Monsieur Jean-Pierre JAVELOT	27 rue Saint-Denis	95770	MONTREUIL-SUR-EPTE	443
93	Monsieur Jean-Claude BOISTARD	21 rue de la Mairie	95560	MONTSOULT	3 533
94	Monsieur Joël BOUCHEZ	1 bis rue de Nointel	95260	MOURS	1 424

Elections 2009 des membres de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale du Val d'Oise.

95	Monsieur Philippe HOUDAÏLE	1 place du Prieuré	95640	MOUSSY	148
96	Monsieur Philippe VAN HYFTE	65 rue Saint Claude	95590	NERVILLE-LA-FORET	838
97	Monsieur Philippe GUEROULT	Place Aristide Parois	95690	NESLES-LA-VALLEE	1 873
98	Monsieur Olivier NORMAND	2 rue de l'église	95640	NEUILLY-EN-VEXIN	212
99	Monsieur Jacques FEYTE	65 rue Joseph Cornudet	95000	NEUVILLE-SUR-OISE	1 582
100	Monsieur Jean-Luc MAUDUIT	Rue de l'Orangerie	95590	NOINTEL	728
101	Madame Catherine BORGNE	Rue Jules Ferry	95270	NOISY-SUR-OISE	708
102	Monsieur Alain PRACHE	Rue de la Boutrolle	95420	NUCOURT	781
103	Monsieur Jean-Paul DRUT	Place Saint-Martin	95420	OMERVILLE	310
104	Monsieur Roland GUICHARD	Place Georges Clémenceau	95620	PARMAIN	5 477
105	Monsieur Christian LAGIER	Rue des petits poiriers	95350	PISCOP	755
106	Monsieur Pierre BEMELS	78 rue Pierre Brossolette	95590	PRESLES	3 866
107	Monsieur Yves MURRU	Place Jean Moulin, BP 52	95380	PUISEUX-EN-FRANCE	3 434
108	Monsieur Thierry THOMASSIN	12 Grande Rue	95650	PUISEUX-PONTOISE	477
109	Monsieur André TOULOUSE	40 avenue Charles de Gaulle	95700	ROISSY-EN-FRANCE	2 587
110	Monsieur Jean-Marie DUHAMEL	76 grande rue	95340	RONQUEROLLES	839
111	Monsieur Guy PARIS	1, rue de la Maine	95450	SAGY	1 156
112	Madame Nathalie GUERIN	5 place Rollon	95770	SAINT-CLAIR-SUR-EPTE	875
113	Madame Martine PANTIC	1 rue du Parc	95610	SAINT-CYR-EN-ARTHIES	233
114	Madame Monique DE SMEDT	21 rue Robert Guesnier	95420	SAINT-GERVAIS	978
115	Monsieur Roger DUFOUR	Place de la Maine	95270	SAINT-MARTIN-DU-TERTRE	2 419
116	Monsieur Germain BUCHET	1 Place Isabelle de Wy	95470	SAINT-WITZ	2 659
117	Monsieur Jean-François MICHEL	Place du Général Leclerc	95640	SANTEUIL	609
118	Monsieur Jackie MANSART	12 rue des vallées	95450	SERAINCOURT	1 395
119	Madame Geneviève EULLER	15 rue de la Fontaine	95270	SEUGY	1 064
120	Monsieur Jean-Noël MOISSSET	3 rue de la Liberté	95470	SURVILLIERS	3 734
121	Monsieur Michel ABRAHAM	3 rue Achim Abos	95450	THEMERICOURT	262
122	Monsieur Yves AUBERT DU PETIT TOUARD	1 ruelle des jardins	95810	THEUVILLE	37
123	Madame Edith ANDOUVLIE	Rue Neuve	95450	US	1 269
124	Monsieur Marc GIROUD	19 rue de Marines	95810	VALLANGOUJARD	658
125	Madame Noëlle LENOIR	28 Grande Rue	95760	VALMONDOIS	1 258
126	Monsieur Bruno REGAERT	Mairie, BP 70808 - Le Thillay	95508	VAUDHERLAND	93
127	Monsieur Frédéric DIDIER	5 rue Léon Bouchard	95470	VEMARS	2 049

3DCT/BDTI

Annexe n° I à l'arrêté préfectoral n° 09-26 du 15 janvier 2009

Elections 2009 des membres de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale du Val d'Oise.

128	Madame Dominique HERPIN-POULENAT	Place de la mairie	95510	VETHEUIL	870
129	Monsieur William ROUYER	Place Pierre Salvi	95270	VIARMES	4 843
130	Madame Ghislaine LAPCHIN DE POULPIQUET	18 route de la mairie	95510	VIENNE-EN-ARTHIES	390
131	Madame Annick DE TRAVERSAY	4 rue Baudouin	95450	VIGNY	1 097
132	Monsieur Louis BOURLES	Rue d'Attainville	95570	VILLAINES-SOUS-BOIS	660
133	Monsieur Christian NAHON	25 rue Saint Germain	95380	VILLERON	714
134	Monsieur Jean-François RENARD	Route de Vétheuil	95510	VILLERS-EN-ARTHIES	483
135	Monsieur Bruno MACE	Place Victor Hugo	95840	VILLIERS-ADAM	812
136	Monsieur Cyril DIARRA	5 rue de Paris	95720	VILLIERS-LE-SEC	157
137	Monsieur Georges MOISSET	Rue de la Mairie	95420	WY-DIT-JOLI-VILLAGE	335

054

Elections 2009 des membres de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale du Val d'Oise

Collège électoral n° 2 : maires des cinq communes du Val d'Oise les plus peuplées.

N°	Nom du maire	Adresse de la mairie	CP	Commune	Population totale
1	Monsieur Philippe DOUCET	12-14 boulevard Léon Feix. BP 721	95100	ARGENTEUIL	104 189
2	Monsieur Dominique LEFEBVRE	3 place de l'Hôtel de ville. BP 48000	95801	CERGY	57 576
3	Monsieur Francis DELATTRE	11 rue de la Station. BP 90043	95132	FRANCONVILLE-LA-GARENNE	33 295
4	Monsieur Maurice LEFEVRE	8 place de l'Hôtel de ville. BP 2	95140	GARGES-LES-GONESSE	39 957
5	Monsieur François PUPPONI	3 rue de la Résistance	95200	SARCELLES	59 266

055

Elections 2009 des membres de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale du Val d'Oise

Collège électoral n° 3 : maires des communes du Val d'Oise dont la population est supérieure à la moyenne communale hors les cinq communes les plus peuplées.

N°	Nom du maire	Adresse de la mairie	CP	Commune	Population totale
1	Monsieur Michel AUMAS	15-17 rue Robert Schuman	95400	ARNOUVILLE-LES-GONESSE	12 988
2	Monsieur Jean-Pierre BEQUET	17 rue du Général de Gaulle	95430	AUVERS-SUR-OISE	7 086
3	Monsieur Raymond LAVAUD	1 place Camille Fournat	95250	BEAUCHAMP	8 955
4	Monsieur Fabrice MILLEREAU	29 rue de Paris	95260	BEAUMONT-SUR-OISE	8 942
5	Monsieur Jean-Christophe POULET	Place du 30 août, BP 25	95550	BESSANCOURT	7 371
6	Monsieur Dominique LEPARRE	rue de la mairie	95875	BEZONS	27 965
7	Monsieur Yannick BOEDEC	3 avenue Maurice Berteaux	95240	CORMELLES-EN-PARISIS	21 699
8	Madame Eivira JAOUEN	Rue Vieille Saint Martin	95800	COURDIMANCHE	6 527
9	Monsieur Jean-Claude NOYER	36 rue Charles de Gaulle	95170	DEUIL-LA-BARRE	21 502
10	Monsieur Jérôme CHARTIER	47 rue de la Mairie	95330	DOMONT	15 019
11	Monsieur François BALAGEAS	1 rue d'Enghien	95600	EAUBONNE	23 920
12	Monsieur Bernard ANGELS	Place de la Mairie	95440	ECOUEN	7 440
13	Monsieur Philippe SUEUR	57 rue du Général de Gaulle	95880	ENGHEN-LES-BAINS	12 250
14	Madame Dominique GILLOT	Place Louis Don Marino	95610	ERAGNY-SUR-OISE	16 627
15	Monsieur Hugues PORTELLI	100 rue Louis Savoie	95120	ERMONT	28 404
16	Monsieur Alain BOURGEOIS	Place Jules Rodet	95460	EZANVILLE	9 063
17	Monsieur Pierre BARROS	Avenue du Mesnil	95470	FOSSÉ	9 802
18	Monsieur Jean-Pierre BLAZY	66 rue de Paris, BP 60	95500	GONESSE	26 465
19	Monsieur Antoine CASJULA	Place de la Charmeuse, BP 30	95191	GOUSSAINVILLE	30 388
20	Monsieur Joël BOLTIER	21 rue du Général Leclerc	95410	GROSLAY	8 137
21	Monsieur Patrick BARBE	43 rue du Général de Gaulle	95220	HERBLAY	26 289
22	Monsieur Gilbert MARSAC	56 Grande Rue, BP 70057	95008	JOUY-LE-MOUTIER	17 352
23	Monsieur Axel PONIATOWSKI	45 grande rue	95290	L'ISLE-ADAM	11 436
24	Monsieur Gérard LAMBERT-MOTTÉ	3 rue Pierre Brossolette	95130	LE PLESSIS-BOUCHARD	7 727
25	Monsieur Guy MESSAGER	84 avenue de Paris	95380	LOUVRES	8 972
26	Monsieur Jean-Pierre PERNOT	14 avenue Marcel Perrin	95540	MERY-SUR-OISE	9 288
27	Monsieur Robert HUE	14 rue Fortuné Charlot	95370	MONTIGNY-LES-CORMEILLES	19 145
28	Monsieur Michel ROY	10 rue du 11 Novembre 1918	95360	MONTMAGNY	14 132
29	Monsieur François DETTON	2 avenue Foch, BP 101	95160	MONTMORENCY	21 675
30	Monsieur Christian GOURMELEN	Château de Grouchy, Rue William Thomley	95620	OSNY	16 274
31	Monsieur Arnaud BAZIN	65 avenue Gaston Vermeire	95340	PERSAN	10 234
32	Monsieur Michel VALLADE	42 bis rue Victor Hugo, BP 51	95480	PIERRELAYE	7 475
33	Monsieur Philippe HOUILLOIN	2 rue Victor Hugo	95300	PONTOISE	29 939
34	Monsieur Alain LORAND	14 rue de Paris	95350	SAINT-BRICE-SOUS-FORET	13 843
35	Madame Jacqueline EUSTACHE BRINIO	Place Gambetta	95210	SAINT-GRATIEN	21 612

Elections 2009 des membres de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale du Val d'Oise

36	Monsieur Sébastien MEURANT	52 rue du Général Leclerc	95320	SAINT-LEU-LA-FORET	14 756
37	Monsieur Alain RICHARD	2 place Pierre Mendès-France	95310	SAINT-OUEN-L'AUMONE	22 977
38	Monsieur Jean-Pierre ENJALBERT	45 rue d'Ermont	95390	SAINT-PRIX	7 345
39	Monsieur Yanick PATERNOTTE	Place du Général Leclerc, BP 60088	95111	SANNOIS	26 506
40	Monsieur Luc STREHAIANO	2 avenue du Général de Gaulle	95230	SOISY-SOUS-MONTMORENCY	17 681
41	Monsieur Maurice BOSCAVERT	2 Place Charles de Gaulle	95155	TAVERNY	26 708
42	Monsieur Bernard MORIN	1 place du Coeur Battant	95490	VAUREAL	15 602
43	Monsieur Didier VAILLANT	32 rue de la République	95400	VILLIERS-LE-BEL	27 411

057

Collège n° 4 : présidents des EPCI du Val d'Oise.

N°	Civilité	Prénom	Nom	Raison sociale de l'EPCI
1	Monsieur	Michel	ROY	Centre nautique intercommunal à Montmorency
2	Monsieur	Philippe	DOUCET	Communauté d'agglomération Argenteuil – Bezons
3	Monsieur	Dominique	LEFEBVRE	Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise
4	Monsieur	Luc	STREHAJANO	Communauté d'agglomération de la Vallée de Montmorency
5	Monsieur	Didier	VAILLANT	Communauté d'agglomération Val de France
6	Monsieur	Alain	GOULON	Communauté d'agglomération Val-et-Forêt
7	Monsieur	Raphaël	BARBAROSSA	Communauté de communes Carnelle – Pays de France
8	Monsieur	Jérôme	CHARTIER	Communauté de communes de l'Ouest de la plaine de France
9	Monsieur	Jean-Pierre	BEQUET	Communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des Impressionnistes
10	Monsieur	Axel	PONIATOWSKI	Communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts
11	Monsieur	Marc	GIROUD	Communauté de communes de la Vallée du Sausseron
12	Monsieur	Max	LEVESQUE	Communauté de communes des Trois Vallées du Vexin
13	Monsieur	René	BARBIER	Communauté de communes du Haut Val d'Oise
14	Monsieur	Maurice	CHEVIGNY	Communauté de communes du Parisis
15	Monsieur	Jacques	RENAUD	Communauté de communes du Pays de France
16	Monsieur	Jean-Pierre	RADET	Communauté de communes du Plateau du Vexin
17	Monsieur	Jean-Pierre	POTEZ	Communauté de communes du Vexin – Val de Seine
18	Monsieur	Patrick	RENAUD	Communauté de communes Roissy – Porte de France
19	Monsieur	Michel	GUIARD	Communauté de communes Val de Viosne
20	Monsieur	Yves	OLLIVIER	SI Bernes-sur-Oise – Bruyères-sur-Oise (SIBB)
21	Monsieur	Thierry	MEYER	SI d'adduction d'eau potable de l'épine du buc
22	Monsieur	Gilles	MENAT	SI d'adduction d'eau potable de la région de Montsoult
23	Monsieur	Jean-Pierre	PAROUTY	SI d'alimentation en eau potable d'Arronville-Berville
24	Monsieur	Bertrand	GIRARD-BOISSEAU	SI d'alimentation en eau potable de la région Nord d'Ecouen
25	Monsieur	Joël	PILLON	SI d'alimentation en eau potable de Magny-en-Vexin - La Chapelle-en-Vexin - Saint-Gervais
26	Monsieur	Bernard	TAILLY	SI d'alimentation en eau potable des communes de la Vallée de Chauvry
27	Monsieur	Daniel	DESSE	SI d'aménagement du bassin de l'Ysieux (SIABY)
28	Monsieur	Michel	FLEURIER	SI d'assainissement d'Arthies – Maudétour-en-Vexin
29	Monsieur	Patrick	BARBE	SI d'assainissement de la patte d'oie d'Herblay (SIAPOH)
30	Monsieur	Jean-Claude	NOYER	SI d'assainissement de la région d'Enghien-les-Bains (SIARE)
31	Monsieur	Yannick	BOEDEC	SI d'assainissement de la région de Corneilles-en-Parisis (SIARC)
32	Monsieur	André	SPECCQ	SI d'assainissement de la région de Survilliers
33	Monsieur	Jean-Pierre	DORE	SI d'électricité et des réseaux de câbles du Vexin (SIERC)
34	Monsieur	Maurice	BOSCAVERT	SI d'études et de réalisation d'équipements d'intérêt général André Messager
35	Monsieur	Jacques	DEFRANCE	SI d'études et de réalisation du Pays de France
36	Monsieur	Jean-François	MICHEL	SI d'intérêt scolaire Brignancourt-Santeuil
37	Monsieur	Jean-Pierre	JAVELOT	SI d'intérêt scolaire de Buhry, La Chapelle-en-Vexin et Montreuil-sur-Epte
38	Madame	Annie	POUCET	SI d'intérêt scolaire de Génicourt, Hérouville, Livilliers

Elections 2009 des membres de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale du Val d'Oise

39	Monsieur	Jean-Marc	SALLOT	SI de chauffage pour la ZUP de Sannois – Ermont - Franconville
40	Monsieur	Jean-Christophe	POULET	SI de Frépillon – Bessancourt pour le CES
41	Monsieur	Jacques	PREVEL	SI de gestion des écoles de La Roche-Guyon (SIGEL)
42	Monsieur	Antoine	FRIESS	SI de l'eau et du gaz (SIEG)
43	Monsieur	Michel	VRAY	SI de la piscine de L'Isle-Adam – Parmain (SIPIAP)
44	Monsieur	Joël	NACCACHE	SI de la piscine des Bussys
45	Monsieur	Jean-Pierre	STALMACH	SI de la source de Berval
46	Monsieur	Pierre	BEMELS	SI de la Vallée du rû de Presles
47	Monsieur	Wilfrid	BETTAN	SI de la Vallée du rû du Montbois
48	Monsieur	Eric	BRETON	SI de regroupement scolaire d'Ambieville, Hodent, Omerville
49	Monsieur	Didier	DAGONET	SI de regroupement scolaire de Béthémont-la-Forêt et Chauvry
50	Monsieur	Armand	DEDIEU	SI de regroupement scolaire de Bréançon, Le Heaulme, Neuilly-en-Vexin
51	Madame	Annick	DE TRAVERSAY	SI de regroupement scolaire de Guiry-en-Vexin, Longuesse, Vigny
52	Madame	Claudine	MORVAN	SI de transport d'élèves des secteurs scolaires de Beaumont-sur-Oise et L'Isle-Adam
53	Monsieur	Jean	RAMBOZ	SI de transport d'élèves du Vexin (SITEV)
54	Madame	Christiane	AKNOUCHE	SI de transport des trois forêts
55	Madame	Monique	DE SMEDT	SI de voirie – entretien mobilier et immobilier (SIVEMI)
56	Monsieur	Francis	DELATTRE	SI des buttes du Parisis
57	Madame	Jacqueline	MAIGRET	SI des collèges des cantons de Marines et Vigny
58	Monsieur	Mathieu	LAURENT	SI des eaux d'Ennery - Livilliers – Hérouville
59	Monsieur	Claude	BOSSU	SI des eaux de la source de Saint-Romain
60	Monsieur	Xavier	LERDU	SI des eaux de la Vallée de l'Aubette
61	Monsieur	Michel	SALZARD	SI des eaux de la Vallée du Sausseron
62	Monsieur	Joël	BOUCHEZ	SI des eaux de Mours - Nointel et Presles
63	Monsieur	Jacques	LHERMITTE	SI des eaux de Villers-en-Arthies, Chaussy, Chérence
64	Monsieur	Jean	PICHERY	SI des eaux du Val de Viosne
65	Madame	Claudie	DUCHESNE	SI des parcs de stationnement de la gare de Butry-sur-Oise – Valmondois
66	Monsieur	Christian	PAUL	SI du bassin versant de l'Aubette
67	Monsieur	Emmanuel	HELLOT	SI du bassin versant de la Vallée du Roy
68	Monsieur	Bernard	ANGELS	SI du CES d'Ecouen – Ezanville
69	Monsieur	Philippe	KILIDJIAN	SI du lycée de Domont
70	Monsieur	Jean-Claude	BOISTARD	SI du lycée professionnel Jean Mermoz de Montsoult
71	Monsieur	Daniel	COLSON	SI du marais de Frocourt
72	Madame	Isabelle	PICOT	SI du terrain de sports des Iles
73	Monsieur	Philippe	SUEUR	SI en vue de l'agrandissement et de la gestion du stade de Deuil-la-Barre
74	Madame	Corinne	DROLON	SI et interdépartemental des eaux de Bray-et-Lü
75	Monsieur	Jean-Jacques	MÉNEAU	SI et interdépartemental Seine-Epte
76	Monsieur	Philippe	LEBALLEUR	SI pour l'alimentation en eau potable de la région de L'Isle-Adam
77	Monsieur	Jean-Claude	BOIRAU	SI pour l'amélioration des transports dans le canton de Vigny (SIATCAV)
78	Monsieur	Christophe	GLEIZE	SI pour l'aménagement de la vallée de la Viosne
79	Monsieur	Claude	CHEVALLIER	SI pour l'aménagement et l'assainissement de la vallée du Sausseron

Elections 2009 des membres de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale du Val d'Oise

80	Monsieur	Marius	HOURDOUILLE	SI pour l'assainissement autonome
81	Monsieur	Christian	PIOLLET	SI pour l'assainissement de la région de Parmain – L'Isle-Adam (SIAPIA)
82	Monsieur	Emmanuel	PEZET	SI pour l'assainissement de la région de Pontoise (SIARP)
83	Monsieur	Jean-Louis	DELANNOY	SI pour l'assainissement de Villiers-Adam
84	Monsieur	Alain	RINCHEVAL	SI pour l'école Alain Fournier
85	Monsieur	Joël	BOUTIER	SI pour l'étude et l'aménagement de la Butte Pinson (SIEABP)
86	Monsieur	Marc	GUYOT	SI pour l'étude et la création de transports urbains
87	Monsieur	Jean-Pierre	CAMUS	SI pour l'étude, la réalisation et la gestion du CES Schweitzer à Soisy-sous-Montmorency
88	Monsieur	Pierre	BARROS	SI pour l'étude, la réalisation et la gestion du parc de stationnement de la gare de Surville-Fosses
89	Monsieur	Jacques	DERUE	SI pour la collecte et le traitement des eaux usées dans le bassin du Sausseron
90	Monsieur	William	DEGRYSE	SI pour la construction du CES de Nézant de Saint-Brice -Grosley
91	Monsieur	Patrick	DECOLIN	SI pour la construction du lycée de Luzarches
92	Monsieur	Hugues	PORTELLI	SI pour la création et la gestion du groupe scolaire Jean Jaurès
93	Madame	Marie-France	FARI	SI pour la plaine de loisirs des communes d'Argenteuil, Bezons, Colombes
94	Monsieur	Jean-Max	FABREGA	SI pour le développement du sport dans les vallées de l'Oise et du Sausseron (SISVOS)
95	Monsieur	Fabrice	MILLEREAU	SI pour le financement de la construction du collège Jacques Monod de Beaumont-sur-Oise
96	Madame	Jacqueline	EUSTACHE-BRINIO	SIVOM de Saint-Gratien - Sannois
97	Monsieur	Claude	KRIEGER	SIVOM de Viarmes – Asnières-sur-Oise
98	Monsieur	Jean-Pierre	PERNOT	Syndicat d'assainissement de Méry-sur-Oise, Mériel, Auvers-sur-Oise et Frépillon (SIAMMAF)
99	Monsieur	Amaud	BAZIN	Syndicat d'assainissement de Persan, Beaumont-sur-Oise et environs (SIAPBE)
100	Monsieur	Gérard	LAMBERT-MOTTE	Syndicat d'études et de gestion pour la promotion des espaces naturels sensibles (SIEGENS)
101	Monsieur	William	ROUYER	Syndicat d'études et de réalisations à vocation multiple de la région de Viarmes
102	Madame	Edith	VALDENNAIRE	Syndicat d'intérêt scolaire de Courcelles-sur-Viosne, Montgeroult
103	Monsieur	Stéphane	LAZAROFF	Syndicat d'intérêt scolaire de Labbeville, Frouville, Hérouville
104	Monsieur	Serge	BILLOUE	Syndicat d'intérêt scolaire de Vienne-en-Arthies, Saint-Cyr-en-Arthies et Villers-en-Arthies
105	Monsieur	Pierre	ARRIX	Syndicat de Bessancourt-Frépillon pour la construction du centre de secours
106	Monsieur	Claude	BARNIER	Syndicat de communes pour l'étude, la réalisation et la gestion d'installations sportives (SCERGIS)
107	Monsieur	Olivier	BRUNET	Syndicat de musique du Vexin et du Val de l'Oise (SIMVVO)
108	Monsieur	Jean-Pierre	FOHRER	Syndicat de regroupement pédagogique intercommunal de Berville et Haravilliers
109	Monsieur	Michel	JAURREY	Syndicat de Villiers-le-Bel – Gonesse pour la production et la distribution de chaleur
110	Madame	Yvette	RETUREAU	Syndicat pour la construction et la gestion d'un centre médico-psycho-pédagogique à Eaubonne et hôpital de jour
111	Monsieur	Alain	BOURGEOIS	Syndicat pour la construction et la gestion d'un parking de liaison d'intérêt régional à la gare d'Ecouen - Ezanville
112	Monsieur	Michel	VALLADE	Syndicat pour la création d'une aire d'accueil pour le stationnement des gens du voyage

060



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DU PILOTAGE
DE L'ACTION
INTERMINISTÉRIELLE

Affaire suivie par M. PENNEL
☎ : 01.34.20.29.00
✉ : patrice.pennel@val-d'oise.pref.gouv.fr
DPAL/PP/MIE 2008-102

LE PREFET DU VAL D'OISE

**OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

ARRETE N° 08-092 PORTANT RENOUVELLEMENT DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS DU VAL D'OISE

Vu le code de la consommation et notamment les articles L 331-1 et R 331-2 à R 331-4

Vu la proposition de son délégué par le trésorier Payeur Général par lettre en date du 10 octobre 2008

Vu les propositions de l'association française des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (AFECEI) par lettre en date du 25 février 2008

Vu les propositions des associations familiales et des consommateurs consultées par la direction départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes

Vu la proposition de la personne justifiant d'un diplôme et d'une expérience professionnelle dans le domaine juridique par l'ordre des avocats du Barreau du Val d'Oise par lettre du 26 juin 2008

Vu la proposition de la personne justifiant d'une expérience dans le domaine de l'économie sociale et familiale par le Président du Conseil Général par lettre du 27 novembre 2007

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture

ARRETE

ARTICLE 1 : La composition de la commission de surendettement des particuliers du Val d'Oise est fixée comme suit :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise, Président, ou son délégué, Monsieur Patrice PENNEL, directeur du pilotage de la coordination interministérielle à la Préfecture du Val d'Oise,
- Monsieur le Trésorier-Payeur Général, Vice-Président, ou son délégué, Madame Virginie DEMASY-CUEILLE,
- Monsieur le Directeur des Services Fiscaux ou son délégué, Madame Laurence COUDERC
- Monsieur le Directeur de la Banque de France ou son représentant,
- au titre des établissements de crédit et des entreprises d'investissement :
 - membre titulaire : Monsieur Philippe MOUROT
 - membre suppléant : Monsieur Philippe BAVOUX
- au titre des associations familiales ou de consommateurs :
 - membre titulaire : Madame Catherine CHAPELLE
 - membre suppléant : Madame Anne-Marie DUMONT

Assistent également aux réunions de la commission avec voix consultative :

- Maître Yves DAREL, avocat, au titre de membre justifiant d'un diplôme et d'une expérience dans le domaine juridique,
- Madame Véronique ORTH, conseillère en économie sociale et familiale, au titre de membre justifiant d'une expérience dans le domaine de l'économie sociale et familiale.

ARTICLE 2 : L'arrêté du 9 mai 2006 portant composition de la commission de surendettement du Val d'Oise est abrogé

ARTICLE 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à CERGY-PONTOISE, le **24 DEC. 2008**

Le Préfet

Paul-Henri TROLLÉ

062

DIRECTION DU PILOTAGE
DE L'ACTION
INTERMINISTÉRIELLE

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

Bureau de la Coordination
Interministérielle

ARRETE n° 09 - 001 donnant délégation de signature à Mme Martine THORY, directrice des libertés publiques et de la citoyenneté

Le préfet du Val d'Oise

**Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82.213 du 12 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU la loi n° 2006-911 du 24 juillet 2006 relative à l'immigration et à l'intégration ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 9 juillet 2007 nommant M. Paul-Henri TROLLÉ en qualité de préfet du Val d'Oise ;

VU l'arrêté du 18 septembre 2005 portant réorganisation de la préfecture et nommant Mme Martine THORY en qualité de directrice des libertés publiques et de la citoyenneté ;

VU la délégation de signature à M. le préfet du Val d'Oise pour signer les conventions d'agrément pour les professionnels du commerce de l'automobile ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise ;

A R R E T E

Article 1 : Délégation de signature est accordée à Mme Martine THORY, directrice des libertés publiques et de la citoyenneté à la préfecture du Val d'Oise, en ce qui concerne :

- les accusés de réception, demandes de renseignements ou d'avis, réponses, notifications, ampliements et bordereaux d'envoi ;
- toutes correspondances ou documents administratifs dont la signature ou le visa ne comporte pas l'exercice du pouvoir réglementaire ;

et les actes énumérés ci-dessous :

- les arrêtés autorisant un recensement complémentaire dans une commune,
- les récépissés de dépôt de candidatures aux élections,
- les arrêtés à caractère individuel dont la durée n'excède pas trois ans,
- les arrêtés d'autorisation des épreuves sportives pédestres en cas d'avis conforme des autorités municipales, de la gendarmerie ou de la police,
- les arrêtés de survol du territoire, en cas d'avis favorable du district aérien, de la police de l'air et des frontières,
- les autorisations de ball-trap, match de boxe, tournage de films,
- les arrêtés d'autorisation d'épreuves cyclistes en cas d'avis unanime des autorités municipales, de gendarmerie et de police,
- les autorisations de lâchés de ballons, en cas d'avis unanime des services consultés,
- les arrêtés d'habilitation d'entreprises de pompes funèbres,
- les autorisations de transport de corps à l'étranger,
- les dérogations aux délais légaux d'inhumation,
- les agréments de gardes particuliers, agents SNCF,
- les agréments des agents privés de recherche,
- les arrêtés d'autorisation ou de refus d'agrément de sociétés de gardiennage
- les décisions d'autorisation ou refus à l'embauche des salariés des sociétés de gardiennage
- les arrêtés d'autorisation d'installation de vidéo-surveillance
- les enquêtes administratives relatives aux demandes de port d'arme des convoyeurs de fonds et de celles émanant d'autres départements que celui du Val d'Oise,
- les autorisations d'acquisition et de détention d'armes et de munitions pour les polices municipales du département
- les décisions d'autorisation ou de refus d'acquisition et de détention d'armes et de munitions
- les autorisations de port d'armes pour les policiers municipaux
- les arrêtés d'autorisation de signaux d'alarme sur avis des services de police,
- les attestations de situation militaire prises en application des accords internationaux,
- les arrêtés d'octroi du bénéfice de l'article 238bis du code général des impôts,
- les états des débiteurs retardataires à poursuivre conformément aux dispositions du décret n° 66.624 du 19 août 1966,
- les états de sursis d'avance ou de décharge de responsabilité en cas d'avis conforme du trésorier payeur général et du directeur des contributions directes,
- les permis de chasser,
- les certificats internationaux de route et permis de conduire internationaux,
- les certificats d'immatriculation, carnets WW, cartes W,
- les retraits ou récépissés de déclaration de mise en circulation,
- les attestations d'inscription et de non-inscription de gage,
- les inscriptions de radiation de gage,
- les arrêtés d'agrément des experts V.G.A. et des gardiens de fourrière,
- les arrêtés d'autorisation permanente d'ouverture tardive (discothèques, pubs)
- les décisions d'autorisation ou refus d'ouverture tardive occasionnelle
- les permis de conduire,
- les arrêtés d'annulation de permis de conduire pour défaut de points,
- les attestations de reconstitution de points du permis de conduire après stage de récupération,
- les mesures administratives concernant la validité du permis de conduire et consécutives à un examen médical devant la commission médicale primaire,
- les dérogations exceptionnelles de transports, de courte et longue durée, pour les poids lourds,
- les autorisations de mise en circulation de véhicules à usage professionnel,
- les autorisations d'enseigner pour les titulaires du certificat d'aptitude professionnelle à l'enseignement de la conduite,
- les autorisations d'exercer la profession d'artisan taxi, sur avis conforme des autorités municipales et services concernés,

- les cartes professionnelles de :
 - taxi,
 - agent immobilier,
 - guide-interprète,
 - petite et grande remise,
 - commerçant non sédentaire,
 - brocanteur,
- les habilitations liées à l'usage d'explosif (emploi d'explosifs, exploitation d'un dépôt...)
- les habilitations à utiliser les hélicoptères,
- les habilitations des personnels navigants et des élèves pilotes pour l'accès aux zones réservées des aérodromes majeurs,
- les décisions d'agrément des centres de contrôle technique et des contrôleurs techniques,
- les décisions d'agrément des centres assurant la formation spécifique des conducteurs en vue de la reconstitution partielle du nombre de points initial de leur permis de conduire,
- les conventions d'habilitation et d'agrément avec les professionnels du commerce de l'automobile dans le cadre du système d'immatriculation des véhicules (SIV),
- les cahiers des charges des dépanneurs sur route et autoroute,
- tous documents relatifs aux ventes au déballage et aux liquidations,
- les cartes nationales d'identité,
- les passeports,
- les passeports collectifs,
- les oppositions aux sorties de territoire,
- les laissez-passer,
- les sorties collectives du territoire,
- les titres de circulation des personnes sans domicile fixe,
- les autorisations d'hébergement collectif,
- la signature des contrats d'accueil et d'intégration,
- les décisions portant refus de séjour aux ressortissants étrangers,
- les avis formulés sur les dossiers de demande de naturalisation,
- les décisions de rejet au titre du regroupement familial,
- les mémoires en défense pour les matières relevant de la compétence de la direction

Article 2 : Délégation de signature est accordée à Mme Martine THORY en ce qui concerne les mesures individuelles de suspension du permis de conduire pour l'arrondissement de Pontoise, en son absence, à Mme Catherine DUCASSE, attachée, chef du bureau des usagers de la route, et, en son absence, à Mme Hélène SOISSONS, adjointe au chef du bureau de la circulation.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine THORY, délégation de signature est également donnée dans le cadre des dispositions de l'article 1er - à l'effet de signer toutes pièces et tous documents entrant dans les attributions respectives de leur bureau et, éventuellement, dans les attributions de la direction, à l'exception des arrêtés à caractère individuel dont la durée excède un mois -, aux personnes suivantes :

Bureau de la citoyenneté

- ✓ Mme Muriel GENEVIEVE-ANASTASIE, attachée, chef du bureau de la citoyenneté,
- ✓ en son absence, à Mme Emilie BLEVIS, attachée, adjointe au chef de bureau,
- ✓ et à Mme Chantal MENEGHETTI secrétaire administrative de classe normale, responsable de la section des naturalisations.

Bureau des usagers de la route

- ✓ Mme Catherine DUCASSE, attachée, chef de bureau, et,
- ✓ en son absence, à Mme Hélène SOISSONS, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau.

Bureau des ressortissants étrangers

- Mme Annick CAPPELLE, attachée principale, chef de bureau, et, en son absence, à Mme Stéphanie DECROZANT, attachée, adjointe au chef de bureau,
- ainsi qu'à Mme Andrée BEILLEAU, attachée, adjointe au chef de bureau,
- et à Mme Nathalie LOPES, secrétaire administrative de classe normale, responsable de la section éloignement, pour toutes correspondances ou documents administratifs dont la signature ou le visa ne comporte pas l'exercice du pouvoir réglementaire,
- à Mme Anne-Marie ROZAT, secrétaire administrative de classe normale, responsable de la section de délivrance des titres, pour toutes correspondances ou documents administratifs dont la signature ou le visa ne comporte pas l'exercice du pouvoir réglementaire,
- à Mme Marianne LE GUERN, secrétaire administrative de classe normale, responsable de la section « asile- titres de voyage » pour toutes correspondances ou documents administratifs dont la signature ne comporte pas l'exercice du pouvoir réglementaire et pour les invitations à quitter le territoire français,
- à Mme Carolle PIMENTEL, secrétaire administrative de classe supérieure, responsable de la section « courrier-contentieux-CTS-COMEX » pour toutes correspondances ou documents administratifs dont la signature ou le visa ne comporte pas l'exercice du pouvoir réglementaire.

Bureau de la réglementation

- Mme Béatrice DELAHAYE, attachée principale, chef de bureau, et,
- en son absence, à Mme Jacqueline GUIBOUX, secrétaire administrative, adjointe au chef de bureau.

Article 4 : Délégation permanente de signature est également donnée à Mme Martine THORY directrice, à Mme Annick CAPPELLE, attachée principale, à Mme Stéphanie DECROZANT, attachée et à Mme Andrée BEILLEAU, attachée, à l'effet de signer, en application du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) :

- tout arrêté de refus de délivrance de titre de séjour aux ressortissants étrangers assorti d'une obligation de quitter le territoire français (OQTF) et tout arrêté de reconduite à la frontière (APRF) prévus aux articles L 511-1 à 3 ; L 512-1 et 2 ; L 513-2 à 4 ; ainsi que toute décision fixant le pays de renvoi ;
- tout arrêté de placement en rétention administrative prévu aux articles L 111-7 à 9 ; L 551-1 à 3 ; L 553-1 à 6 ; L 554-1 à 3 ; L 555-1 à 3 ;
- toute requête sollicitant auprès du président du tribunal de grande instance le maintien supplémentaire en rétention administrative de l'étranger, prévu aux articles L 552-1 à 12 ;
- et, si nécessaire, tout appel à l'encontre des décisions prises par le juge compétent.

Article 5 : M. le secrétaire général de la préfecture, Mme la directrice des libertés publiques et de la citoyenneté et M. le trésorier payeur général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 13 JAN. 2009

Le préfet.

Paul-Henri TROLLÉ



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU VAL-D'OISE
SOUS-PREFECTURE DE SARCELLES

A R R E T E

Accordant la Médaille d'Honneur Régionale, Départementale
et Communale

A l'occasion de la promotion du 01 janvier 2009;

Le Préfet du Val d'Oise
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret n°87-594 du 22 juillet 1987, portant création de la Médaille d'Honneur Régionale, Départementale
et Communale

A R R E T E

**Article 1 : Les médailles d'honneur régionale, départementale et communale sont décernées aux titulaires
de mandats électifs dont les noms suivent :**

Médaille ARGENT

- Madame ROUSSELOT Madeleine née GÉRARD (En retraite)
Adjoint au maire de LE PLESSIS LUZARCHES
demeurant 15 rue de la Neuf Fontaine à LE PLESSIS LUZARCHES

Médaille VERMEIL

- Monsieur RAULINE Marcel
Adjoint au maire de MONTSOULT
demeurant 28 rue des Meuniers à MONTSOULT

Article 2 : Les médailles d'honneur régionale, départementale et communale sont décernées aux fonctionnaires et agents des collectivités locales dont les noms suivent :

Médaille ARGENT

- **Madame ADJEMIAN Louisia**
Ouvrier professionnel qualifié, CENTRE HOSPITALIER de GONESSE
demeurant 69 rue Georges Risler à GARGES LES GONESSE
- **Madame AÏDAN Karen née PEREZ**
Manipulateur en électroradiologie, HOPITAL BRETONNEAU de PARIS
demeurant 10 rue Paul Eluard à MONTMAGNY
- **Madame ALLARD Roseline née TERROT**
Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE de ARNOUVILLE LES GONESSE
demeurant 48 avenue de la République à ARNOUVILLE LES GONESSE
- **Madame ALLET Bénédicte née DE CECCO**
Agent spécialisé des écoles maternelles de 1ère classe, MAIRIE de MONTMORENCY
demeurant 3 allée du Bercy à EZANVILLE
- **Madame ALLOUG Najat**
Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE de DEUIL LA BARRE
demeurant 4 rue du Moutier à DEUIL LA BARRE
- **Monsieur AUDIOT Pierre**
Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE de PARIS
demeurant 95 rue Pierre Brossolette à SARCELLES
- **Monsieur AZORIN Patrick**
Agent administratif, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de SARCELLES
demeurant 6 clos des Aulnes à ST BRICE SOUS FORET
- **Monsieur BAÏTECHE Mohamed**
Ouvrier professionnel qualifié, CENTRE HOSPITALIER INTERC. R. BALLANGER de
AULNAY S/BOIS
demeurant 2 rue des Voliges à GONESSE
- **Madame BALASSE Martine née RIQUIER**
Agent administratif territorial de 2ème classe, CONSEIL GENERAL DU VAL D'OISE de
CERGY PONTOISE
demeurant 7 rue Paul Doumer à ANDILLY
- **Madame BART Claire née JOLY**
Adjoint d'animation de 2ème classe, MAIRIE de MONTMORENCY
demeurant 14 rue des Blots à GROSLAY
- **Madame BARTHEL Brigitte**
Médecin, MAIRIE de PARIS
demeurant Avenue Foch - Bât Glycines à EZANVILLE
- **Madame BASINC Michelle**
Educatrice de jeunes enfants, CONSEIL GENERAL de BOBIGNY CEDEX
demeurant 8 place Rude à VILLIERS LE BEL

- **Madame BAUDRY Sylvie**
Aide soignant de classe supérieur, MAIRIE de PARIS
demeurant 21 bis Boulevard Bergson à SARCELLES
- **Madame BEDOUR Sylviane née BIAUGEAUD**
Infirmière DE de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de GONESSE
demeurant 26 allée des Lilas à ECOUEN
- **Madame BELLOUNIS Gheziel née GUERZOU**
Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE de MONTMORENCY
demeurant 1 allée des Commerces à VILLIERS LE BEL
- **Monsieur BERDRIX Jean-Charles**
Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE de LA COURNEUVE
demeurant 23 rue du Chemin Vert à SARCELLES
- **Madame BERGERAT Nicole née LE COLZER**
Adjoint administratif de 1ère classe, MAIRIE de LE MESNIL AUBRY
demeurant 24 route de Marly à PUISEUX EN FRANCE
- **Madame BETHMONT Martine née CAMUS**
ATSEM 1ère classe, MAIRIE de ARNOUVILLE LES GONESSE
demeurant 50 avenue de la République à ARNOUVILLE LES GONESSE
- **Madame BILBA Rosy née PAISLEY**
Agent spécialisé des écoles maternelles de 1ère classe, MAIRIE de SARCELLES
demeurant 7 allée Paul Painlevé à SARCELLES
- **Madame BILIEN Catherine née PIFFRE**
Infirmière DE de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de GONESSE
demeurant 9 rue de la Prairie à GONESSE
- **Mademoiselle BIRCKENSTOCK Carole**
Secrétaire médicale de classe normale, CENTRE HOSPITALIER de GONESSE
demeurant 5 impasse du Cliquet à MARLY LA VILLE
- **Madame BLANCHOT Bianca née FILIPPO**
Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE de GOUSSAINVILLE
demeurant 2 rue Gaston Gouté à GOUSSAINVILLE
- **Mademoiselle BOUGHANEM Fathia**
Technicien supérieur hospitalier, CENTRE HOSPITALIER ROGER PREVOT de
MOISSELLES
demeurant 20 rue du 11 novembre à MONTMAGNY
- **Monsieur BOURDIN Jean-Michel**
Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE de PARIS
demeurant 2 avenue Debussy à SURVILLIERS
- **Monsieur BROWN Pascal**
Adjoint technique de 1ère classe, MAIRIE de PARIS
demeurant 14 place des Marguerites à GONESSE
- **Madame CABEZA Marie-Laurence née BUSSAT**
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe, MAIRIE de GOUSSAINVILLE
demeurant 55 avenue Georges Brassens à GOUSSAINVILLE

- **Madame CADORET Catherine née LEGRAND**
Professeur de la ville de Paris de classe normale, MAIRIE de PARIS
demeurant 58 rue de Paris à ST BRICE SOUS FORET
- **Madame CALABRE Denise née LESDÉMA**
Adjoint administratif de 1ère classe, CONSEIL GENERAL de BOBIGNY CEDEX
demeurant 1 rue du Clos Saint Paul à ST GRATIEN
- **Madame CASTILLON Nadège née LORINO**
Rédacteur principal, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL DE FRANCE de
VILLIERS LE BEL
demeurant 5 avenue Michel Ange à BELLOY EN FRANCE
- **Monsieur CASTILLON Robert (En retraite)**
Technicien supérieur chef, MAIRIE de OSNY
demeurant 5 avenue Michel Ange à BELLOY EN FRANCE
- **Madame CHAOUAT Michèle**
Adjoint territorial d'animation de 1ère classe, MAIRIE de LE BOURGET
demeurant 16 rue de l'Ouche à GONESSE
- **Madame CHAPOTIN Véronique**
Assistant territorial socio-éducatif principal, CONSEIL GENERAL DU VAL D'OISE de
CERGY PONTOISE
demeurant 4 rue André Nouet à DOMONT
- **Mademoiselle CHOISY Isabelle**
Aide soignante de classe normale, CENTRE HOSPITALIER de GONESSE
demeurant 6 résidence Beethoven à GONESSE
- **Madame CHOMPRÉ Josiane**
Adjoint technique de 2ème classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL DE
FRANCE de VILLIERS LE BEL
demeurant 3 allée Ampère à SARCELLES
- **Madame CHOQUET Laurence née GHENASSIA**
Secrétaire médicale de classe normale, ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE de
NEUILLY SUR MARNE
demeurant 16 rue Alexander Flemming à MONTMORENCY
- **Monsieur CHOUAN Roland**
Aide soignant de classe supérieure, HOPITAL CHARLES RICHEL de VILLIERS LE BEL
demeurant 22 rue Van Gogh à GARGES LES GONESSE
- **Monsieur CLÉMENT Heryé**
Directeur général des services, MAIRIE de MITRY MORY
demeurant 12 rue de l'Ysoeux à FOSSES
- **Madame CORNET Joëlle née HALIMI**
Aide soignante, HOPITAL LARIBOISIERE de PARIS
demeurant 28 rue Houdart à ROISSY EN FRANCE
- **Madame COUPÉ Valérie**
Aide soignante, HOPITAL ROBERT DEBRE de PARIS
demeurant 6 rue Léon Bourgeois à GOUSSAINVILLE

- **Mademoiselle COURNIL Caroline**
Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE de FOSSES
demeurant 117 avenue de la Haute Grève à FOSSES
- **Madame CRÉPIN Nathalie**
Agent de maîtrise titulaire, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PLAINE COMMUNE
de SAINT DENIS
demeurant 11 parc de la Commanderie à GONESSE
- **Madame CUENCA Arlette née LELASSEUX**
Infirmière DE de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de GONESSE
demeurant 19 sente des Vignes à CHAUMONTEL
- **Mademoiselle CUKIERMAN Nathalie**
Attaché territorial, MAIRIE de BOBIGNY
demeurant 7 passage Jules Massenet à SARCELLES
- **Madame DANIEL Martine**
Infirmière DE de classe normale, CENTRE HOSPITALIER de GONESSE
demeurant 6 clos Marie à FONTENAY EN PARISIS
- **Monsieur DAUFOUR Patrice**
Ouvrier professionnel qualifié, CENTRE HOSPITALIER de GONESSE
demeurant 22 rue Jean Monnet à LOUVRES
- **Madame DAVID Sylvie née DANIEL**
Infirmière DE de classe normale, CENTRE HOSPITALIER de GONESSE
demeurant 39 chemin de Moisselles à EZANVILLE
- **Madame DAVOINE Nathalie née BERTHOMMÉ**
Infirmière cadre de santé formateur, CENTRE HOSPITALIER de GONESSE
demeurant 4 rue des Prumiers à CHAUMONTEL
- **Madame DE SMET Gisèle née PARDON**
Adjoint administratif principal de 2ème classe, MAIRIE de PARIS
demeurant 5 avenue du Nid à SARCELLES
- **Madame DEGIORGIS Béatrice née NORMAND**
Adjoint administratif hospitalier de 1ère classe, CENTRE HOSPITALIER de GONESSE
demeurant 61 boulevard Pasteur à GOUSSAINVILLE
- **Madame DELACROIX Sophie née HOLUIGUE**
Rédacteur stagiaire, MAIRIE de SOISY SOUS MONTMORENCY
demeurant 14 rue Roland Garros à MONTMORENCY
- **Madame DENJEAN Nathalie née DESCHAMPS**
Aide soignante de classe normale, CENTRE HOSPITALIER de GONESSE
demeurant 14 rue Charles Duchenne à GONESSE
- **Madame DEPOIX Françoise**
Adjoint administratif de 2ème classe, MAIRIE de GONESSE
demeurant 10 allée Avelyne de Saint Cyr à GONESSE
- **Madame DIMELLI Marlène née AZOULAY**
Adjoint administratif de 1ère classe, MAIRIE de GOUSSAINVILLE
demeurant 183 boulevard P. Vaillant Couturier à GOUSSAINVILLE

- **Madame DORÉ Catherine**
Adjoint administratif de 2ème classe, MAIRIE de EZANVILLE
demeurant 5 route d'Ecouen à EZANVILLE
- **Madame DOREAU Michelle née GODEAU**
Adjoint administratif de 1ère classe, MAIRIE de MONTMAGNY
demeurant 7 impasse des Glycines à MONTMAGNY
- **Madame DOS SANTOS Ines**
Puéricultrice de classe supérieure, CONSEIL GENERAL de NANTERRE CEDEX
demeurant 4 avenue du Général Leclerc à SOISY SOUS MONTMORENCY
- **Madame DOSSAL Isabelle née MARIE**
Rédacteur territorial principal, CONSEIL GENERAL DU VAL D'OISE de CERGY
PONTOISE
demeurant 20 rue Berthier à BOUFFEMONT
- **Madame DUBOS Rose-Marie née VANNIER**
Ouvrier professionnel qualifié, CENTRE HOSPITALIER de GONESSE
demeurant 51 square du Nord à GONESSE
- **Monsieur DUPONT Stéphane**
Maître ouvrier, HOPITAL CHARLES RICHEL de VILLIERS LE BEL
demeurant 9 allée du Jeu de Boules à SARCELLES
- **Monsieur DZIERZBICKI Martial**
Agent de maîtrise, MAIRIE de SOISY SOUS MONTMORENCY
demeurant 34 avenue des Courses à SOISY SOUS MONTMORENCY
- **Monsieur ESPIASSE Alexis**
Aide soignant de classe supérieure, HOPITAL CHARLES RICHEL de VILLIERS LE BEL
demeurant 4 rue Louis Lebrun à SARCELLES
- **Monsieur EVRARD Didier**
Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE de SARCELLES
demeurant 17 avenue de la Source à GOUSSAINVILLE
- **Monsieur FAERBER Francis**
Adjoint technique de 2ème classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL DE
FRANCE de VILLIERS LE BEL
demeurant 5 rue du Docteur Vincentelli à VILLIERS LE BEL
- **Madame FAUCHER Noëlle née MANZANO**
Adjoint d'animation de 2ème classe, MAIRIE de EPINAY S/SEINE
demeurant 2 rue Moque Souris à ST GRATIEN
- **Monsieur FAZZUTI Thierry**
Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE de GOUSSAINVILLE
demeurant 54 rue Larousse à GOUSSAINVILLE
- **Madame FLAMANT Patricia**
Infirmière DE de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de GONESSE
demeurant 2 allée du Clos des Tilleuls à ST MARTIN DU TERTRE
- **Monsieur FORSTIN Patrick**
Aide soignant de classe normale, HOPITAL CHARLES RICHEL de VILLIERS LE BEL
demeurant 3 allée Van Gogh à GONESSE

- **Monsieur FOUCHER Thomas**
Rédacteur Chef, MAIRIE de MONTMORENCY
demeurant Résidence La Fontaine Saint Martin - Bâtiment D1 à ST BRICE SOUS FORET
- **Madame FRANÇOISE Corinne**
Infirmière DE de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de GONESSE
demeurant 49 rue du Général Leclerc à GONESSE
- **Madame FREMIN Odile**
Psychologue, CENTRE HOSPITALIER INTERC. R. BAILLANGER de AULNAY S/BOIS
demeurant Fontaine Saint Martin - Bâtiment G2 à ST BRICE SOUS FORET
- **Madame GABRIEL Brigitte née PERRET**
Adjoint administratif hospitalier principal 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER de
GONESSE
demeurant 28 rue Vivien à LUZARCHES
- **Madame GAILLARD Isabelle née BIZIEAU**
Aide soignante de classe exceptionnelle, HOPITAL ROBERT DEBRE de PARIS
demeurant 33 rue Jules Fossier à LOUVRES
- **Monsieur GALLO Alain**
Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE de SARCELLES
demeurant 30 avenue César Franck à SARCELLES
- **Madame GAUCHY Claudine née MANGENOT**
Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE de ROISSY EN FRANCE
demeurant 41 avenue Charles de Gaulle à ROISSY EN FRANCE
- **Monsieur GENOUD-PRACHEX Gérard**
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, MAIRIE de ECOUEN
demeurant 11 ter rue Georges Joyeux à ECOUEN
- **Mademoiselle GIORGI Nathalie**
Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE de GONESSE
demeurant 3 parc d'Orgemont à GONESSE
- **Mademoiselle GIORGI Véronique**
Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE de GONESSE
demeurant 7 parc d'Orgemont à GONESSE
- **Madame GRANGE Sylvie**
Infirmière De de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de GONESSE
demeurant 7 rue Corot à GOUSSAINVILLE
- **Madame GRANIER Patricia née DAUTANT**
Secrétaire médicale, HOPITAL TENON de PARIS
demeurant 105 avenue Camille Laverdure à FOSSES
- **Monsieur GUIET Jean-Claude**
Ouvrier professionnel qualifié, CENTRE HOSPITALIER de GONESSE
demeurant 2 boulevard Joliot Curie à SARCELLES
- **Madame GUILLAUME Brigitte née DELAITRE**
Ingénieur principal, CONSEIL GENERAL DU VAL D'OISE de CERGY PONTOISE
demeurant 30 rue de Luzarches à SEUGY

- **Madame HAMELIN Fabienne née HUARD**
Adjoint administratif territorial de 2ème classe, MAIRIE de MONTMORENCY
demeurant 5 rue Marivaux à MONTMORENCY
- **Monsieur HENRIOT Philippe**
Educateur activités physiques sportives, MAIRIE de GONESSE
demeurant 2 place Sangnier à ARNOUVILLE LES GONESSE
- **Monsieur HERPIN Yves**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE de GARGES LES GONESSE
demeurant 11 chemin de Fontenay à GONESSE
- **Madame ICHARD Marie-Christine**
Adjoint administratif hospitalier 1ère classe, CENTRE HOSPITALIER de GONESSE
demeurant 42 square des Sports à GONESSE
- **Monsieur JANNOT Patrick**
Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE de SARCELLES
demeurant 18 boulevard Branly à SARCELLES
- **Monsieur JEAN-ELIE Dominique**
Adjoint technique de 2ème classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL DE
FRANCE de VILLIERS LE BEL
demeurant 28 rue Carnot à SARCELLES
- **Monsieur KIKUDJI MUYEMBE Sylvestre**
Agent des services hospitaliers qualifiés, CENTRE HOSPITALIER de GONESSE
demeurant 2 rue du Vignois à GONESSE
- **Monsieur KIRALY Eric**
Agent de service mortuaire et de désinfection de 1ère catégorie, CENTRE HOSPITALIER de
GONESSE
demeurant 3 chemin du Moulin à Draps à LE THILLAY
- **Madame L'AFFETER Sylvie**
Assistant territorial socio-éducatif principal, CONSEIL GENERAL DU VAL D'OISE de
CERGY PONTOISE
demeurant 22 square de Cherbourg à LOUVRES
- **Monsieur LALLIAUD Christophe**
Adjoint d'animation de 1ère classe, MAIRIE de GARGES LES GONESSE
demeurant 17 rue du Maréchal Foch à GARGES LES GONESSE
- **Monsieur LAMPIN Jean-Lucien**
Chef d'équipe conducteur automobile principal, MAIRIE de PARIS
demeurant 41 avenue Marx Dormoy à SARCELLES
- **Madame LANDRAS Véronique née AGOGUÉ**
Agent spécialisé des écoles maternelles de 2ème classe, MAIRIE de SARCELLES
demeurant 17 avenue Pierre Noenig à SARCELLES
- **Madame LANGLAIS Chantal**
Educateur principal de jeunes enfants, MAIRIE de PARIS
demeurant 1 rue Anatole France à DEUIL LA BARRE
- **Mademoiselle LARUE Valérie**
Agent spécialisé des écoles maternelles de 1ère classe, MAIRIE de MONTMORENCY
demeurant 4 square Van Gogh à SOISY SOUS MONTMORENCY

- **Monsieur LE BRETON Olivier**
Maître ouvrier d'Etat, ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS de CHARENTON
LE PONT
demeurant 7 square du Port Bou à LOUVRES
- **Madame LE FRANC Catherine née SANCHEZ**
Adjoint administratif territorial de 2ème classe titulaire, COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION PLAINE COMMUNE de SAINT DENIS
demeurant 42 rue Pierre et Marie Curie à LOUVRES
- **Monsieur LEBORGNE Serge**
Infirmier de secteur psychiatrique de classe supérieur, CENTRE HOSPITALIER de GONESSE
demeurant 5 place de la Gare à LOUVRES
- **Monsieur LEBRETON Luc**
Professeur de la ville de Paris de classe normale, MAIRIE de PARIS
demeurant 5 Résidence Beethoven à GONESSE
- **Madame LECHEVALIER Annie**
Aide soignante de classe normale, CENTRE HOSPITALIER de GONESSE
demeurant 4 place des Fourches à VEMARS
- **Madame LEFEBVRE Joëlle née MARY**
Agent spécialisé des écoles maternelles de 1ère classe, MAIRIE de MONTMAGNY
demeurant 40 avenue Paul Fleury à DEUIL LA BARRE
- **Madame LEFELLE Sylvie née FIGINI**
Auxiliaire de puériculture de classe exceptionnelle, HOPITAL CHARLES RICHEL de
VILLIERS LE BEL
demeurant 15 rue de la Genestraye à CHAUMONTEL
- **Madame LEGER Marie-Odile**
Aide soignante de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de GONESSE
demeurant 20 rue Gabriel Péri à FOSSES
- **Madame LEGRIX Nathalie**
Auxiliaire de puériculture de 1ère classe, MAIRIE de AULNAY SOUS BOIS
demeurant Chemin de la Porte de Champs à SURVILLIERS
- **Monsieur LEROUX Pascal**
Adjoint technique de l'eau et de l'assainissement de 1ère classe, MAIRIE de PARIS
demeurant 2 allée Orée du Bois à VIARMES
- **Madame LEROY Eliane**
Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE de GOUSSAINVILLE
demeurant 5 avenue A. Sarraut à GOUSSAINVILLE
- **Monsieur LEZEAU Francis**
Educateur des activités physiques et sportives hors classe, MAIRIE de NEUILLY SUR SEINE
demeurant 9 rue Aragon à BAILLET EN FRANCE
- **Monsieur MALLET Jérôme**
Maître ouvrier, CENTRE HOSPITALIER de GONESSE
demeurant 12 rue Séverine à GOUSSAINVILLE
- **Madame MAMERI Raya**
Agent des services hospitaliers qualifiés, CENTRE HOSPITALIER de GONESSE
demeurant 18 rue Scribe à VILLIERS LE BEL

- **Madame MARCHAL Claudette née DAILLY**
Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE de MARLY LA VILLE
demeurant 22 square Anne Franck à MARLY LA VILLE
- **Madame MARCIAND Joël (En retraite)**
Adjoint administratif de 2ème classe, MAIRIE de GONESSE
demeurant 1 rue Jean-Jacques Rousseau à GONESSE
- **Monsieur MARTIAL Servais**
Aide soignant de classe supérieure, HOPITAL. ROBERT DEBRE de PARIS
demeurant 7 rue Bourdel à VILLIERS LE BEL
- **Monsieur MARTIN Thierry**
Adjoint technique territorial de 2ème classe, VAL D'OISE HABITAT de CERGY PONTOISE
demeurant Résidence Pascal - Bât E - Porte 107 à MONTMORENCY
- **Madame MARTIN Viviane née LE MOUEL**
Adjoint d'animation principal de 2ème classe, MAIRIE de BOBIGNY
demeurant 1 rue André Bernard à GOUSSAINVILLE
- **Madame MASSELIS Véronique née NAERT**
Infirmière DE de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de GONESSE
demeurant 4 résidence Mozart à GONESSE
- **Madame MÉNAQUI Danielle**
Aide soignante, GROUPE HOSPITALIER PITIE-SALPETRIERE de PARIS
demeurant 54 boulevard Montaigne à SARCELLES
- **Monsieur MEUNIER Rodolphe**
Agent de maîtrise, MAIRIE de ROISSY EN FRANCE
demeurant 9 rue de l'Europe à ROISSY EN FRANCE
- **Madame MICHAUX Corinne née MOREL**
Adjoint technique de 2ème classe, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de
MONTMORENCY
demeurant 7 allée des Ormes à DOMONT
- **Madame MINGOTTO Lydia**
Secrétaire médicale de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de GONESSE
demeurant 33 square du Nord - Bât C1 à GONESSE
- **Madame MOKHTARI Michèle née BAUDUIN**
Adjoint technique de 2ème classe, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de
GARGES LES GONESSE
demeurant 6 rue Duvivier à GARGES LES GONESSE
- **Monsieur MONJOIN Jacky**
Maître ouvrier principal, HOPITAL LARIBOISIERE de PARIS
demeurant 64 rue de la Fontaine du Gué à DEUIL LA BARRE
- **Monsieur MONNIER Eric**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE de SARCELLES
demeurant 43 rue de la Gare à SURVILLIERS
- **Madame MONTOUCHET Brigitte**
Agent spécialisé des écoles maternelles de 1ère classe, MAIRIE de CHAUMONTEL
demeurant 26 rue du Cygne à LUZARCHES

- **Monsieur MORAIS Paulo**
Ouvrier professionnel qualifié, CENTRE HOSPITALIER de GONESSE
demeurant 19 avenue du château à LE THILLAY
- **Monsieur MOREAU Christophe**
Ouvrier professionnel principal, HOPITAL CHARLES RICHEL de VILLIERS LE BEL
demeurant 10 place Rude à VILLIERS LE BEL
- **Monsieur MOREAU Thierry**
Aide soignant de classe exceptionnelle, HOPITAL CHARLES RICHEL de VILLIERS LE
BEL.
demeurant 60 rue d'Ysicux à CHAUMONTEL
- **Madame MULLER Charlotte née KEMPF**
Assistante maternelle, MAIRIE de PARIS
demeurant 3 avenue J.F. Kennedy à ST GRATIEN
- **Madame NICOLAS Marie-Claude née GOMBERT**
Conservateur de 1ère classe de bibliothèque, MAIRIE de MONTMORENCY
demeurant 9 boulevard des Champeaux à MONTMORENCY
- **Madame NORDON Marie-Christine**
Rédacteur principal, CONSEIL GENERAL de BOBIGNY CEDEX
demeurant 1 rue Léon Bouchard à VEMARS
- **Madame PARA Muriel**
Adjoint administratif hospitalier 1ère classe, CENTRE HOSPITALIER de GONESSE
demeurant 14 rue Voltaire à VILLIERS LE BEL
- **Madame PAUL Rita (En retraite)**
Agent spécialisé des écoles maternelles de 1ère classe, MAIRIE de SARCELLES
demeurant 6 avenue Anna de Noailles à SARCELLES
- **Madame PAVAUX Hélène**
Sage femme cadre, CENTRE HOSPITALIER de GONESSE
demeurant 14 rue du chemin vert à DEUIL LA BARRE
- **Madame PELLAULT Liliane**
Adjoint administratif de 2ème classe, MAIRIE de SAINT GRATIEN
demeurant 4 rue du Clos Saint Paul à ST GRATIEN
- **Madame PENY Laurence**
Agent spécialisé des écoles maternelles de 1ère classe, MAIRIE de PANTIN
demeurant 9 rue Gallieni à MONTMAGNY
- **Madame PIERRE Annette**
Adjoint administratif hospitalier de 1ère classe, HOPITAL CHARLES RICHEL de VILLIERS
LE BEL
demeurant 25 avenue du 8 mai 1945 à VILLIERS LE BEL
- **Madame PINEL Marie née LÉONG-KIN-CHIN**
Agent des services hospitaliers qualifié, HOPITAL AMBROISE PARE de BOULOGNE
BILLANCOURT
demeurant 19 rue du Général Archinard à VILLIERS LE BEL

- **Madame PLANCHARD Suzie née RAYMOND**
Rédacteur territorial principal, CONSEIL GENERAL DU VAL D'OISE de CERGY
PONTOISE -
demeurant 1 rue du Guépel à SURVILLIERS
- **Madame RATARD Sylvie née BATAILLEY**
Secrétaire médicale, CENTRE HOSPITALIER INTERC. R. BALLANGER de AULNAY
S/BOIS
demeurant 4 square des Aubépines à SURVILLIERS
- **Madame REBBOAH Evelyne née TOUPET**
Adjoint administratif de 2ème classe, MAIRIE de SARCELLES
demeurant 21 boulevard Henri Bergson à SARCELLES
- **Madame REGENT Evelyne née LE BLANC**
Attaché territorial, MAIRIE de MONTMORENCY
demeurant 13 rue Pascal à MONTMORENCY
- **Monsieur REYNE Rodolphe**
Manutentionnaire, CONSEIL GENERAL de NANTERRE CEDEX
demeurant 1 rue Alphonse Daudet à MONTSOULT
- **Madame ROBERT-PERROTIN Sylvie née ROBERT**
Educateur chef, CONSEIL GENERAL de BOBIGNY CEDEX
demeurant 9 villa Saint Louis à CHAUMONTEL
- **Madame ROCCHI Françoise née LEGUERINEL**
Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE de MONTMORENCY
demeurant Allée de la Chenée - Bâtiment C à MONTMORENCY
- **Madame ROCHE André**
Adjoint administratif de 2ème classe, MAIRIE de SARCELLES
demeurant 45 avenue Pierre Noenig à SARCELLES
- **Monsieur ROCHE Iréné**
Aide soignante de classe supérieure, GROUPE HOSPITALIER PITIE-SALPETRIERE de
PARIS
demeurant 18 rue Radiguet à SARCELLES
- **Madame ROMAIN Colette**
Adjoint administratif principal, GROUPE HOSPITALIER PITIE-SALPETRIERE de PARIS
demeurant 23 avenue du 8 mai 1945 à VILLIERS LE BEL
- **Madame ROMILIEN Irma née LANDRY**
Aide soignante de classe exceptionnelle, GROUPE HOSPITALIER PITIE-SALPETRIERE de
PARIS
demeurant 31 rue Alexis Varagne à VILLIERS LE BEL
- **Madame ROZE Ghislaine née BIBAL**
Assistant territorial socio-éducatif principal, CONSEIL GENERAL DU VAL D'OISE de
CERGY PONTOISE
demeurant 81 rue de la Fosse aux Moines à SOISY SOUS MONTMORENCY
- **Monsieur SAUVAGE Philippe**
Professeur de la ville de Paris de classe normale, MAIRIE de PARIS
demeurant 35 allée des Princes à ECOUEN

- **Monsieur SEAU Philippe**
Adjoint administratif de 2ème classe, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de SARCELLES
demeurant 2 avenue du 8 mai à VILLIERS LE BEL
- **Monsieur SENDYK Gérald**
Agent de maîtrise, MAIRIE de SARCELLES
demeurant 28 rue Soeur Azélie à DEUIL LA BARRE
- **Madame SINIVASSIN Hélène née LOBEAU**
Ouvrier professionnel qualifié, CENTRE HOSPITALIER de GONESSE
demeurant 14 allée du Jeu de Boules à SARCELLES
- **Madame SITBON Reine née COHEN**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, MAIRIE de SARCELLES
demeurant 28 place de France à SARCELLES
- **Monsieur SIX Philippe**
Rédacteur principal, MAIRIE de GARGES LES GONESSE
demeurant 48 rue Stanislas Bance à ARNOUVILLE LES GONESSE
- **Mademoiselle SORET Anne-Marie**
Attaché territorial - Directeur général adjoint des services, MAIRIE de MONTMORENCY
demeurant 33 avenue Marguerite à SOISY SOUS MONTMORENCY
- **Madame SORRE Pascale**
Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE de GOUSSAINVILLE
demeurant 29 rue des Rosiers à GOUSSAINVILLE
- **Mademoiselle SOUFACHÉ Béatrice**
Maître ouvrier, HOPITAL CHARLES RICHEL de VILLIERS LE BEL
demeurant 36 rue de Luzarches à FOSSES
- **Madame SOUMAH Assiatou née HANN**
Aide soignante - Auxiliaire puériculture de classe normale, CENTRE HOSPITALIER de GONESSE
demeurant 184 rue de Paris à LE THILLAY
- **Monsieur SOYEUX Eric**
Agent des services hospitaliers qualifié, HOPITAL CHARLES RICHEL de VILLIERS LE BEL
demeurant 10 villa Erables à GONESSE
- **Madame SULESKI Marie-Line née TURBEAUX**
ATSEM de 1ère classe, MAIRIE de GOUSSAINVILLE
demeurant 4 rue des Carquais à LOUVRES
- **Monsieur SUSINI Philippe**
Technicien supérieur chef titulaire, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PLAINE COMMUNE de SAINT DENIS
demeurant 18 rue de la Plaine de France à FONTENAY EN PARISIS
- **Monsieur TAILLANDIER Gérald**
Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE de GONESSE
demeurant 8 rue Molière à GONESSE

- **Madame THOMAS Isabelle**
Adjoint administratif de 1ère classe, MAIRIE de CHAUMONTEL
demeurant 32 bis avenue de Royaumont à VIARMES
- **Madame TISON Mauricette née RAVAUX**
Agent des services techniques, MAIRIE de GONESSE
demeurant Ecole maternelle Lucie Aubrac à GONESSE
- **Monsieur TISON Michel**
Agent de maîtrise, MAIRIE de GONESSE
demeurant Ecole maternelle Lucie Aubrac à GONESSE
- **Monsieur TODISCO Philippe**
Infirmier de classe normale, HOPITAL CHARLES RICHET de VILLIERS LE BEL
demeurant 17 rue Censier à SARCELLES
- **Madame TORON Nicole née PINTOR**
Aide soignante, GROUPE HOSPITALIER COCHIN de PARIS CEDEX 14
demeurant 1 rue des Verdiers à SARCELLES
- **Madame TROUILLARD Annie née HOUDEBINE**
Assistant territorial socio-éducatif principal, CONSEIL GENERAL DU VAL D'OISE de
CERGY PONTOISE
demeurant 9 rue du Temple à SARCELLES
- **Madame URBANIAK Fabienne née VANNIER**
Aide soignante de classe normale, CENTRE HOSPITALIER de GONESSE
demeurant Le Clos du Village - 13 impasse des Champs à VILLAINES SOUS BOIS
- **Madame VAMPOUILLE Lucienne**
Adjoint administratif territorial de 2ème classe titulaire, COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION PLAINE COMMUNE de SAINT DENIS
demeurant 14 rue Henri Dunant à GROSLAY
- **Madame VANCORTENBOS Brigitte née GELÉ**
Maître ouvrier, CENTRE HOSPITALIER de GONESSE
demeurant 20 ruelle du Fréchet à VIARMES
- **Monsieur VERGNE Bernard**
Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE de SARCELLES
demeurant 60 route de Garges à SARCELLES
- **Madame VERNAY Véronique née PEREZ**
Auxiliaire de puériculture principale de 2ème classe, MAIRIE de VILLIERS LE BEL
demeurant 7 rue Carnot à GOUSSAINVILLE
- **Monsieur VIDOT Marie-François**
Infirmier DE de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de GONESSE
demeurant 24 square de Mont Louis à LOUVRES
- **Madame WUILQUE Danielle née ALEXIS**
Adjoint technique territorial de 2ème classe, MAIRIE de SAINT GRATIEN
demeurant 10 rue du Clos Saint Paul à ST GRATIEN
- **Madame YVON Sylvie née BRUGNOOGE**
Auxiliaire de puériculture chef, MAIRIE de PARIS
demeurant 7 allée des Griottes à MONTMORENCY

- Madame ZANZOURI Sophie née DUGNOLLE
ATSEM de 1ère classe, MAIRIE de DEUIL LA BARRE
demeurant 71 rue de Verdun à DEUIL LA BARRE

Médaille VERMEIL

- Madame AMMAR-KHODJA Nicole née CHANTAUMOT
Infirmière DE de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de GONESSE
demeurant 15B rue des Grands Clos à SARCELLES
- Monsieur ANDRIEUX Yves
Attaché principal, MAIRIE de SARCELLES
demeurant 6 clos des Eglantiers à ST BRICE SOUS FORET
- Madame AQUINOZ MATEO Cyrillienne née LAURENT
Agent des services hospitaliers qualifiés, HOPITAL CHARLES RICHEL de VILLIERS LE
BEL
demeurant 6 rue Ambroise Paré à GARGES LES GONESSE
- Monsieur ARNERIN Richard
Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE de GARGES LES GONESSE
demeurant 17 rue Claude Monet à GARGES LES GONESSE
- Madame BARRIAL Danielle née CONARD
Aide soignante de classe exceptionnelle, HOPITAL SIMONE VEIL de EAUBONNE CEDEX
demeurant 25 chemin de Luzarches à ST BRICE SOUS FORET
- Monsieur BAUDOIN François
Contrôleur principal de travaux, MAIRIE de GENNEVILLIERS
demeurant 9 rue des Belettes à MARGENCY
- Madame BEAULIEU Michèle
Adjoint administratif principal de 1ère classe, MAIRIE de GOUSSAINVILLE
demeurant Avenue du 6 juin 19544 - Bât D à GOUSSAINVILLE
- Madame BEDDOK Arielle née ALLOUCHE
Technicienne de laboratoire de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de GONESSE
demeurant 10 allée de Saint Blin à ARNOUVILLE LES GONESSE
- Monsieur BLANC Jean-Paul
Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE de PARIS
demeurant 70 avenue Georges Brassens à GOUSSAINVILLE
- Madame BLANCOT Renée née LUBRANO
Auxiliaire de puériculture principale de 2ème classe, MAIRIE de GARGES LES GONESSE
demeurant 6 allée des Cotcaux de Juilly à VEMARS
- Monsieur BORDEY Moïse
Aide soignant de classe normale, HOPITAL CHARLES RICHEL de VILLIERS LE BEL
demeurant 12 rue Larousse à GOUSSAINVILLE
- Monsieur BOUCHER Alain
Agent de maîtrise, MAIRIE de SARCELLES
demeurant 14 rue Parmentier à SARCELLES

- **Monsieur BOULON Jacky**
Aide-soignant, HOPITAL. SAINT-LOUIS de PARIS
demeurant 17 rue Anatole France à GOUSSAINVILLE
- **Madame BOUNOUAR Fatma née LEBTAHI**
Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE de FOSSES
demeurant 31 rue César Franck à FOSSES
- **Madame BRICE Yvette née VILLONNET**
Aide soignante, GROUPE HOSPITALIER COCHIN de PARIS CEDEX 14
demeurant 19 rue de la Pépinière à LOUVRES
- **Monsieur BRISSET Christian**
Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE de SAINT GRATIEN
demeurant 7 rue du Lieutenant Baude à ST MARTIN DU TERTRE
- **Monsieur CANIPEL Fernand**
Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE de GARGES LES GONESSE
demeurant 3 rue Pierre Ronsard à GARGES LES GONESSE
- **Madame CELIER Marie née CLAIN**
Aide soignante de classe exceptionnelle, HOPITAL CHARLES RICHEL de VILLIERS LE
BEL
demeurant 3 allée des Toits de Villiers à VILLIERS LE BEL.
- **Madame CHILAYÉE Marguerite**
Aide-soignante, HOPITAL. SAINT-LOUIS de PARIS
demeurant 17 rue Anatole France à GOUSSAINVILLE
- **Madame CHOQUET Ghislaine**
Aide soignante - auxiliaire de puériculture de classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER
de GONESSE
demeurant 3 parc de la Commanderie à GONESSE
- **Madame CLAUDEL Marie-Madeleine**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE de SURVILLIERS
demeurant 13 rue Alsace Lorraine à SURVILLIERS
- **Monsieur CLAVIER Mickaël**
Agent des services hospitaliers qualifié, GROUPE HOSPITALIER PITIE-SALPETRIERE de
PARIS
demeurant 4 avenue Hoche à GOUSSAINVILLE
- **Madame CLOISON Christiane**
Agent des services hospitaliers qualifiés, CENTRE HOSPITALIER de GONESSE
demeurant 4 square des Sports à GONESSE
- **Madame COHEN Ida**
Secrétaire administratif de classe exceptionnelle, MAIRIE de PARIS
demeurant 6 rue Gounod à ARNOUVILLE LES GONESSE
- **Monsieur COLAS Daniel**
Infirmier DE de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de GONESSE
demeurant 14 rue de Chanzy à VILLIERS LE BEL
- **Madame CUISENIER Véronique**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, MAIRIE de DEUIL LA BARRE
demeurant 1 ruelle de la Sourde à DEUIL LA BARRE

- **Madame DARNAULT Pascale née SIMON**
Infirmière DE de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de GONESSE
demeurant 30 rue des chatons à LUZARCHES
- **Madame DAVELUT Mireille née BOUSQUET**
Aide soignante de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de GONESSE
demeurant 18 rue de l'Île de France à GONESSE
- **Madame DAVID Marie née MÉLON**
Auxiliaire de puériculture de classe exceptionnelle, HOPITAL CHARLES RICHEL de
VILLIERS LE BEL
demeurant 2 rue Gounod à VILLIERS LE BEL
- **Monsieur DÉMEILLERS Rémy**
Agent supérieur d'exploitation, MAIRIE de PARIS
demeurant 38 rue de la République à BOUFFEMONT
- **Monsieur DEROUCHE Ahmed**
Adjoint administratif de 2ème classe, MAIRIE de GENNEVILLIERS
demeurant 12 rue Louis Braille à DEUIL LA BARRE
- **Madame DERTHE Catherine née KARPINSKI**
Adjoint administratif hospitalier principal 1ère classe, CENTRE HOSPITALIER de GONESSE
demeurant 17 rue de Monciet à GONESSE
- **Madame DESPRES Maryse née BIDAULT**
Auxiliaire de puériculture principale de 2ème classe, MAIRIE de GARGES LES GONESSE
demeurant 39 rue Louis Choix à GARGES LES GONESSE
- **Monsieur DIOMAR Marcel**
Agent des services hospitaliers qualifiés, CENTRE HOSPITALIER de GONESSE
demeurant 69 rue du Fou Défait à SARCELLES
- **Madame DORVILLIUS Marie-Brigitte née ERNEST**
Aide soignante de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de GONESSE
demeurant 8 rue Renoir à VILLIERS LE BEL
- **Monsieur DUBOIS Pascal**
Adjoint des services techniques de 2ème classe, MAIRIE de SAINT GRATIEN
demeurant 1 allée du Mail à ST GRATIEN
- **Monsieur ESSEL Serge**
Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE de GOUSSAINVILLE
demeurant 10 place Hyacinthe Drujon à GOUSSAINVILLE
- **Madame FLATTER Franceline née LAUZANNE**
Aide soignante de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de GONESSE
demeurant 52 rue Jules Ferry à GONESSE
- **Madame GAGU Christine née GAUDET**
Adjoint administratif de 2ème classe, MAIRIE de EPINAY S/SEINE
demeurant 19 avenue des Cures à ANDILLY
- **Madame GARRETA Rolande née VINCENT**
Ingénieur principal, MAIRIE de SAINT GRATIEN
demeurant 41 boulevard de la République à ST GRATIEN

- **Monsieur GARRIN Alain**
Agent de Maîtrise, MAIRIE de MONTMORENCY
demeurant Allée de la Chenée - Bâtiment E à MONTMORENCY
- **Monsieur GESTEL Nicolas**
Adjoint technique de 1ère classe, MAIRIE de PARIS
demeurant 1 allée Cézanne à GONESSE
- **Madame GOASDOUÉ Marise**
Rédacteur principal, MAIRIE de GARGES LES GONESSE
demeurant 21 rue Grunig à SARCELLES
- **Monsieur GODART Bruno**
Aide soignant de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de GONESSE
demeurant 12 square du Nord à GONESSE
- **Monsieur GRAVELINES Patrick**
Technicien supérieur territorial, MAIRIE de SARCELLES
demeurant Ecole Emile Zola - Avenue des Erables à VILLIERS LE BEL
- **Madame GURNOT Marie-Ange née LETISSIER**
Aide soignante de classe exceptionnelle, HOPITAL CHARLES RICHEL de VILLIERS LE
BEL
demeurant Place des Buttes à VILLIERS LE BEL
- **Madame HAMON Marie-Thérèse née ARMANGE**
Infirmière bloc opératoire de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de GONESSE
demeurant 21 route de Saint Brice à MONTMORENCY
- **Madame HEDIN Irène née DECUIGNIÈRES**
Adjoint administratif hospitalier de 1ère classe, HOPITAL CHARLES RICHEL de VILLIERS
LE BEL
demeurant 16 rue du Bois à SARCELLES
- **Madame HERVE Brigitte née LEROUX**
Attaché territorial, MAIRIE de SARCELLES
demeurant 5 ruelle Morantin à CHAUMONTEL
- **Monsieur HUAN Gilles**
Aide soignant de classe exceptionnelle, HOPITAL CHARLES RICHEL de VILLIERS LE
BEL
demeurant 11 rue Jean-Jacques Rousseau à GARGES LES GONESSE
- **Madame HURTIS Jacqueline**
Aide-soignante de classe supérieure, CENTRE D'ACTION SOCIALE de PARIS
demeurant 5 avenue Charles Peguy à SARCELLES
- **Monsieur JAPUIS Alain**
Chef d'équipe conducteur automobile principal, MAIRIE de PARIS
demeurant 13 rue du Plateau à FOSSES
- **Monsieur JEANPIERRE Jacques**
Agent de maîtrise, MAIRIE de AULNAY SOUS BOIS
demeurant 29 rue Roger Tort à LOUVRES
- **Monsieur JORDAN Didier**
Agent supérieur d'exploitation, MAIRIE de PARIS
demeurant 23 rue Branly à DOMONT

- **Madame JOUET Martine**
Adjoint administratif hospitalier 1ère classe, CENTRE HOSPITALIER de GONESSE
demeurant 11 parc de la Commanderie à GONESSE
- **Madame KOUMASSOU Yolande née LE YANNOU**
Infirmière de classe supérieure, HOPITAL ROBERT DEBRE de PARIS
demeurant 8 rue René de Ronsard à DEUIL LA BARRE
- **Monsieur LAMBAY Serge**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE de SAINT GRATIEN
demeurant 22 rue e la Fontaine à MAREIL EN FRANCE
- **Madame LASPLANCHAS Paulette née GARREAU**
Agent spécialisé des écoles maternelles, MAIRIE de GONESSE
demeurant 1 allée Van Gogh à GONESSE
- **Madame LAVAGEN Michèle née QUÉRÉ**
Secrétaire médicale de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de GONESSE
demeurant 27 rue de la Source à GONESSE
- **Madame LE FUR Danielle née ARRAULT**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, MAIRIE de GARGES LES GONESSE
demeurant 12 rue des Aubépines à GARGES LES GONESSE
- **Madame LEGRAND Anne-Marie née DESTREZ**
Adjoint administratif hospitalier principal de 1ère classe, HOPITAL CHARLES RICHEL de
VILLIERS LE BEL
demeurant 4 allée Sainte Geneviève à JAGNY SOUS BOIS
- **Madame LIMA Marina**
Agent social de 1ère classe, C.C.A.S de PANTIN CEDEX
demeurant 36 rue Marcel Bourgogne à GARGES LES GONESSE
- **Madame LOGHEDER Raymonde née THOREAU**
Infirmière de classe supérieure, HOPITAL ROBERT DEBRE de PARIS
demeurant 30 avenue de la Libération à LUZARCHES
- **Monsieur MAILLE Jean**
Conducteur ambulancier chef, SERVICE CENTRAL DES AMBULANCES de CHARENTON
LE PONT
demeurant 14 square Jean Bart à FOSSES
- **Monsieur MANCHAUD-BENJAMIN Duvernal**
Adjoint technique de 1ère classe, MAIRIE de PARIS
demeurant 3 rue Claude Debussy à GONESSE
- **Madame MARIE-BOURGAULT Caroline née MARIE**
Assistant spécialisé d'enseignement artistique, MAIRIE de VILLETANEUSE
demeurant 22 rue des Acacias à DEUIL LA BARRE
- **Madame MARIN Annie née PATYK**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, MAIRIE de GONESSE
demeurant 10 rue Aubin Olivier à ROISSY EN FRANCE
- **Monsieur MARION Michel**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE de SAINT GRATIEN
demeurant 44 rue des Raguenets à ST GRATIEN

- Madame **MASSIEUX Patricia**
Adjoint administratif de 2ème classe, MAIRIE de GONESSE
demeurant 50 square des Sports à GONESSE
- Madame **MASSOLIN Rose née CASTOR**
Aide soignante de classe exceptionnelle, HOPITAL CHARLES RICHEL de VILLIERS LE
BEL
demeurant 129 allée des Bruyères à DOMONT
- Madame **MAUFFROY Catherine née BEN**
Puéricultrice cadre supérieur de santé, CONSEIL GENERAL de BOBIGNY CEDEX
demeurant 9 allée Paul Cézanne à EZANVILLE
- Mademoiselle **MIGUET Maryvonne**
Secrétaire médicale, HOPITAL SAINT-LOUIS de PARIS
demeurant 13 rue César France à FOSSES
- Madame **MINART Marie-Claude née CADOT**
Secrétaire médicale de classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER de GONESSE
demeurant 5 rue du Stade à LE MESNIL AUBRY
- Monsieur **MONÉ Marcel**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE de DEUIL LA BARRE
demeurant 14 rue Henri Dunant à DEUIL LA BARRE
- Madame **MORELLINI Brigitte née LE BESNERAIS**
Rédacteur chef, MAIRIE de DEUIL LA BARRE
demeurant 4 rue Napoléon Fauveau à DEUIL LA BARRE
- Monsieur **MORICE André**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE de GOUSSAINVILLE
demeurant 7 rue Régine Cavagnoud à GOUSSAINVILLE
- Monsieur **NAYARADOU Eddy**
Infirmière, GROUPE HOSPITALIER COCHIN de PARIS CEDEX 14
demeurant 35 avenue Albert Sarraut à GOUSSAINVILLE
- Madame **NEUSY Marie-Christine**
Infirmière cadre supérieur de santé, CENTRE HOSPITALIER de GONESSE
demeurant 5 rue Anatole France à GOUSSAINVILLE
- Madame **PARUTA Mireille née APPIN**
Aide soignante de classe exceptionnelle, HOPITAL CHARLES RICHEL de VILLIERS LE
BEL
demeurant 44 square des Sports à GONESSE
- Madame **PAUQUET Martine née GONNET**
Secrétaire médicale de classe exceptionnelle, E.P.S MAISON BLANCHE de PARIS
demeurant 17 allée des Tilleuls à DOMONT
- Madame **PERROCHON Claudine**
Secrétaire médicale de classe normale, CENTRE HOSPITALIER de GONESSE
demeurant 14 rue Roger Dehasque à ARNOUVILLE LES GONESSE
- Madame **PERTAYS Lisette**
Agent des services hospitaliers qualifiés, MAISON DE RETRAITE de COURBEVOIE
demeurant 24 avenue de la Commune de Paris à GARGES LES GONESSE

- **Monsieur REDON Philippe**
Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE de SAINT BRICE S/FORET
demeurant Le Clos Béranger - 2 boulevard de la Gare à ST BRICE SOUS FORET
- **Madame RENAUD Monique née BASILE**
Infirmière de classe exceptionnelle, HOPITAL CHARLES RICHEL de VILLIERS LE BEL
demeurant 7 rue des Fauveltes à SARCELLES
- **Monsieur REZETTE Christian**
Educateur APS de 2ème classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OUEST DE LA
PLAINE DE FRANCE de DOMONT
demeurant 2 rue Paul Cézanne à ECOUEN
- **Madame RIHET Viviane née FERREZ**
Assistante maternelle, MAIRIE de DEUIL LA BARRE
demeurant 12 bis boulevard de Montmorency à DEUIL LA BARRE
- **Mademoiselle ROBERT Marie**
Agent social de 1ère classe, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de
MONTMORENCY
demeurant 1 place de Lattre de Tassigny à MONTMORENCY
- **Madame ROUER Isabelle née MOREAU**
Adjoint administratif hospitalier principal de 1ère classe, HOPITAL CHARLES RICHEL de
VILLIERS LE BEL
demeurant 29 rue de Paris à VILLIERS LE BEL
- **Madame RYCKEBOER Monique née TROCHAUD**
Rédacteur chef, MAIRIE de DEUIL LA BARRE
demeurant 9 avenue Schaeffer à DEUIL LA BARRE
- **Madame SAINTE-ROSE Marie-Osane née OUJAGIR**
Agent des services hospitaliers qualifiés, CENTRE HOSPITALIER de COURBEVOIE
demeurant 34 avenue de Chantilly à GOUSSAINVILLE
- **Madame SCHNEIDER Hélène née CABANE**
Assistant socio-éducatif principal, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de
MONTMORENCY
demeurant 10 rue des Acacias à MONTMAGNY
- **Monsieur SÉNÉCHAL Alain**
Cadre médicotechnique, HOPITAL SAINT-LOUIS de PARIS
demeurant 22 rue Maurice Ravel à GONESSE
- **Madame SIMAL Sylviane née CRÉMETZ**
Rédacteur principal, MAIRIE de MERIEL
demeurant 7 rue Beaumarchais à MONTMORENCY
- **Madame SINSOULIEU Mireille née BERTIN**
Technicienne de laboratoire de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de GONESSE
demeurant 13 rue des Marais à EZANVILLE
- **Monsieur SPYCHALA Yves**
Adjoint technique de 1ère classe, MAIRIE de ARNOUVILLE LES GONESSE
demeurant Impasse des Ecoles à ARNOUVILLE LES GONESSE

- **Monsieur THIERY Robert**
Conservateur en chef du patrimoine, MAIRIE de MONTMORENCY
demeurant 8 rue de la Châtaigneraie à MONTMORENCY
- **Madame TOUDIC Martine née CLOCHETTE**
Contrôleur de travaux en chef, MAIRIE de GOUSSAINVILLE
demeurant 26 bis rue Raoul Rigault à GOUSSAINVILLE
- **Madame TRANCHOT Jacqueline née ALPHONSE**
Aide soignante de classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER de GONESSE
demeurant 23 boulevard Jacques Copreau à SARCELLES
- **Madame TROBO Colette née DIOMAR**
Agent des services hospitaliers qualifiés, CENTRE HOSPITALIER de GONESSE
demeurant 22 rue Louis de Saint Just à CHAUMONTEL
- **Mademoiselle ZEBUS Annick**
Agent des services hospitaliers qualifié, HOPITAL CHARLES RICHEL de VILLIERS LE
BEL
demeurant 3 place du Midi à VILLIERS LE BEL

Médaille OR

- **Madame ALLYN Josette née FERRARE**
Auxiliaire de puériculture et de soins principal, MAIRIE de PARIS
demeurant 2 avenue des Noyers à SOISY SOUS MONTMORENCY
- **Monsieur AUZOLLES Jacky**
Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE de SOISY SOUS MONTMORENCY
demeurant 4 square Van Gogh à SOISY SOUS MONTMORENCY
- **Monsieur BAUCHART Daniel**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE de GONESSE
demeurant 12 parc d'Orgemont à GONESSE
- **Madame BICHARD Catherine née SALAUN**
Secrétaire médicale de classe supérieure, HOPITAL CHARLES RICHEL de VILLIERS LE
BEL
demeurant 20 rue Jean Cocteau à ST BRICE SOUS FORET
- **Madame BONNET Annie-Claude née LAMPS**
Contrôleur de travaux, MAIRIE de SAINT OUEN
demeurant 7 rue Berthelot à GROSLAY
- **Monsieur BRANCOURT Hugues**
Directeur général des services, MAIRIE de GOUSSAINVILLE
demeurant 7 square des Rouges Gorges à ST WITZ
- **Madame CHARLES Josette née DUGUÉ**
Secrétaire médicale de classe supérieure, HOPITAL CHARLES RICHEL de VILLIERS LE
BEL
demeurant 28 avenue Marx Dormoy à SARCELLES
- **Monsieur CHICHE Charles**
Maître ouvrier, HOPITAL CHARLES RICHEL de VILLIERS LE BEL
demeurant 51 rue du Chemin Vert à EZANVILLE

- Madame CLERQUI-PERINER Enide née GABON
Aide-soignante de classe exceptionnelle, CENTRE D'ACTION SOCIALE de PARIS
demeurant 5 rue Roger Grosseman à GOUSSAINVILLE
- Madame COLLINET Françoise
Adjoint administratif principal de 2ème classe, MAIRIE de SARCELLES
demeurant 3 square des Ouches à GROSLAY
- Monsieur COUTURIER Didier
Contrôleur de travaux territorial, MAIRIE de SOISY SOUS MONTMORENCY
demeurant 28 allée du Parc à DOMONT
- Monsieur DEQUAIRE Bruno
Attaché principal / DGS, MAIRIE de EZANVILLE
demeurant 6 rue de Paris à EZANVILLE
- Monsieur DÉZÉLÉE Patrick
Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE de PARIS
demeurant 101 avenue des Tilleuls à GOUSSAINVILLE
- Madame DUDICOURT Chantal née MIKOLAJCZYK
Adjoint administratif principal 1ère classe, MAIRIE de SARCELLES
demeurant 19 chemin d'Enghien à ECOUEN
- Madame GABSI Joëlle née FLAMANT
Adjoint administratif principal de 1ère classe, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
de SARCELLES
demeurant 50 bis rue Maurice Ravel à GARGES LES GONESSE
- Madame GALIN Christiane
Aide soignante, HOPITAL SAINT-LOUIS de PARIS
demeurant 37 rue Gambetta à VILLIERS LE BEL
- Monsieur HERVY Jean-Luc
Adjoint technique de 2ème classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL DE
FRANCE de VILLIERS LE BEL
demeurant 44 boulevard Montaigne à SARCELLES
- Madame LAMBERT Marie-France née BRICOURT
Attaché territorial, MAIRIE de ROISSY EN FRANCE
demeurant 4 allée des Tournelles à LE THILLAY
- Mademoiselle LE BERRE Marie-Christiane
Secrétaire médical et social de classe exceptionnelle, CENTRE D'ACTION SOCIALE de
PARIS
demeurant 23 rue Maurice Berteaux à MONTMAGNY
- Monsieur LE DORTZ François
Agent de maîtrise, MAIRIE de PARIS
demeurant 4 résidence Mozart à GONESSE
- Madame LE ROUX Annick née DÉRANGER
Attaché d'administration principal, CENTRE HOSPITALIER de GONESSE
demeurant 14 avenue du Maréchal Bessières à LE THILLAY
- Madame LEGALLAIS Danielle née DELCOURT
Attaché territorial, MAIRIE de MONTMAGNY
demeurant 7 rue du Parc à MONTMAGNY

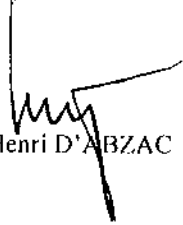
- Madame CLERQUI-PERINER Enide née GABON
Aide-soignante de classe exceptionnelle, CENTRE D'ACTION SOCIALE de PARIS
demeurant 5 rue Roger Grosseman à GOUSSAINVILLE
- Madame COLLINET Françoise
Adjoint administratif principal de 2ème classe, MAIRIE de SARCELLES
demeurant 3 square des Ouches à GROSILAY
- Monsieur COUTURIER Didier
Contrôleur de travaux territorial, MAIRIE de SOISY SOUS MONTMORENCY
demeurant 28 allée du Parc à DOMONT
- Monsieur DEQUAIRE Bruno
Attaché principal / DGS, MAIRIE de EZANVILLE
demeurant 6 rue de Paris à EZANVILLE
- Monsieur DÉZÉLÉE Patrick
Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE de PARIS
demeurant 101 avenue des Tilleuls à GOUSSAINVILLE
- Madame DUDICOURT Chantal née MIKOLAJCZYK
Adjoint administratif principal 1ère classe, MAIRIE de SARCELLES
demeurant 19 chemin d'Enghien à ECOUEN
- Madame GABSI Joëlle née FLAMANT
Adjoint administratif principal de 1ère classe, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
de SARCELLES
demeurant 50 bis rue Maurice Ravel à GARGES LES GONESSE
- Madame GALIN Christiane
Aide soignante, HOPITAL SAINT-LOUIS de PARIS
demeurant 37 rue Gambetta à VILLIERS LE BEL
- Monsieur HERVY Jean-Luc
Adjoint technique de 2ème classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL DE
FRANCE de VILLIERS LE BEL
demeurant 44 boulevard Montaigne à SARCELLES
- Madame LAMBERT Marie-France née BRICOURT
Attaché territorial, MAIRIE de ROISSY EN FRANCE
demeurant 4 allée des Tournelles à LE THILLAY
- Mademoiselle LE BERRE Marie-Christiane
Secrétaire médical et social de classe exceptionnelle, CENTRE D'ACTION SOCIALE de
PARIS
demeurant 23 rue Maurice Berteaux à MONTMAGNY
- Monsieur LE DORTZ François
Agent de maîtrise, MAIRIE de PARIS
demeurant 4 résidence Mozart à GONESSE
- Madame LE ROUX Annick née DÉRANGER
Attaché d'administration principal, CENTRE HOSPITALIER de GONESSE
demeurant 14 avenue du Maréchal Bessières à LE THILLAY
- Madame LEGALLAIS Danielle née DELCOURT
Attaché territorial, MAIRIE de MONTMAGNY
demeurant 7 rue du Parc à MONTMAGNY

- **Monsieur RABLIER François-Xavier**
Technicien supérieur chef, CONSEIL GENERAL de BOBIGNY CEDEX
demeurant 1 rue de l'arrivée à ENGHEN LES BAINS
- **Madame ROBERT Chantal née VERDIER**
Adjoint administratif de 2ème classe, MAIRIE de GONESSE
demeurant 1 chemin de Saint Blin à GONESSE
- **Monsieur ROCHE Serge**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE de SAINT GRATIEN
demeurant 54 rue d'Eaubonne à ST GRATIEN
- **Madame RONDOP Alexandrine née LOUIS-RÉGIS**
Aide soignante de classe exceptionnelle, HOPITAL CHARLES RICHEL de VILLIERS LE
BEL
demeurant 13 rue de l'Aistre à VILLIERS LE BEL
- **Monsieur ROQUAIS Philippe**
Adjoint technique P2, MAIRIE de PARIS
demeurant 107 rue de Verdun à DEUIL LA BARRE
- **Madame ROUSSEAU Sylvie**
Rédacteur chef titulaire, MAIRIE de CLICHY
demeurant 16 rue Jean Jaurès à SARCELLES
- **Madame SAUVAGE Françoise née BARON**
Adjoint administratif de 1ère classe, MAIRIE de GONESSE
demeurant 52 avenue Alexandre Gassien à GONESSE
- **Madame SERGIUS Gladys**
Infirmière DE de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de GONESSE
demeurant 3 place de la Mule du Pape à VILLIERS LE BEL
- **Madame STOLL Danièle née DENIS**
Cadre de santé, ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE de NEUILLY SUR MARNE
demeurant 5 rue du Manoir à PUISEUX EN FRANCE
- **Monsieur THÉBAULT Patrick**
Contrôleur de travaux, MAIRIE de VILLENEUVE LA GARENNE
demeurant 4 rue du Commandant Dabry à MONTMORENCY
- **Madame TOUSSAINT Aline née BRIOIS**
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe, MAIRIE de SURVILLIERS
demeurant 17 bis rue du Houx à SURVILLIERS
- **Madame TRÉHET Marie-Françoise née BELLIARD**
Cadre supérieur infirmier, HOPITAL CHARLES RICHEL de VILLIERS LE BEL
demeurant 5 bis rue Lully à ECOUEN
- **Madame TRENADO FERNANDEZ Suzanne née NAKACHE**
Aide soignante de classe exceptionnelle, HOPITAL ROBERT DEBRE de PARIS
demeurant 6 rue du Clos de Pontoise à MONTMAGNY

Article 3 : Monsieur le secrétaire général et Monsieur le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

CERGY, le 02 janvier 2009

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet de Sarcelles



Henri D'ABZAC

Direction départementale
des affaires sanitaires et sociales

ARRETE N°2008- 1858

LE PREFET DU VAL D'OISE,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Le Président du Conseil Général
du Val d'Oise,

- Vu** le code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le code de la Santé Publique notamment l'article L.6111-2 ;
- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L313-8 et les articles L314-1 à L314-12 ;
- Vu** la Loi n°2007-1786 du 19 décembre 2007 relative au financement de la sécurité sociale pour 2008 ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret n° 90.359 du 11 Avril 1990 relatif au Contentieux de la Tarification Sanitaire et sociale et au Conseil Supérieur de l'Aide Sociale ;
- Vu** les décrets 2003-1010 du 22 octobre 2003 et 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière et aux modalités de financement et tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles R314-9, 13, 17, 19, 20, 48, et 82 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 19 décembre 2005 relatif au plan comptable applicable aux établissements et services privés sociaux et médico-sociaux relevant du I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, modifié ;
- Vu** la note de la CNSA du 28 avril 2008 fixant les enveloppes départementales limitatives 2008 de dépenses autorisées pour les établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées ;
- Vu** la décision de la CNSA du 02 mai 2008 fixant les enveloppes départementales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L.314-3-III du code de l'action sociale et des familles (parution au JO du 30 mai 2008) ;
- Vu** la lettre de cadrage budgétaire du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales du 02 juin 2008 ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire en date du 24 juillet 2008 ;

Vu l'arrêté n° 2008-1075 du 06 août 2008 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales et de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture;

A R R E T E

ARTICLE 1 :

L'arrêté préfectoral n°2008-1075 du 06 août 2008 est modifié comme suit.

ARTICLE 2 :

Les recettes et les dépenses prévisionnelles retenues au titre de l'année 2008 pour :

CAMSP APF Pontoise
6 bis avenue de l'Île-de-France
95 300 PONTOISE
Finans : 95 000 184 2

s'élèvent à **747 689 €**. Cette somme est répartie dans les groupes fonctionnels ainsi :

Dépenses par groupes fonctionnels	Montant en euros	Recettes par groupes fonctionnels	Montant en euros
<u>Groupe I :</u> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	53 621	<u>Groupe I</u> Produits de la Tarification et assimilés	747 689
<u>Groupe II :</u> Dépenses afférentes au personnel	621 137	<u>Groupe II</u> Produits relatifs à l'exploitation :	0
<u>Groupe III :</u> Dépenses afférentes à la structure	72 931	<u>Groupe III</u> Produits Financiers et produits non encaissables	0
Incorporation du déficit N-2	0	Reprise de l'excédent N-2	0
TOTAL	747 689	TOTAL	747 689

ARTICLE 3 :

La dotation globale allouée au CAMSP APF situé à Pontoise est fixée à **747 689€** au titre de l'année 2008.
Cette dotation est financée comme suit :

- **assurance maladie : 599 351 €**
- **Conseil Général : 148 338 €**

ARTICLE 4 :

Un recours contre le présent arrêté pourra être formé dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou dans un délai d'un mois à compter de sa notification, auprès du secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris - 58 à 62, Rue de Mouzaïa, à 75935 Paris Cédex 19.

ARTICLE 5 :

Une photocopie du présent arrêté sera adressée au CAMSP APF.

ARTICLE 6 :

En application des dispositions de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le prix de séance fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Val d'Oise.

ARTICLE 7 :

Le Secrétaire Général de la préfecture du Val-d'Oise, le Trésorier Payeur Général du Val-d'Oise, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales du Val-d'Oise, le Président du Conseil d'Administration et la Directrice de l'Etablissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy-Pontoise, le **28 DEC. 2008**

Le Préfet du Val d'Oise



Paul-Henri TROLLÉ

**Le Président du Conseil Général
du Val d'Oise**

